

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 19, numéro 2, mai 1997

Dossiers

Délinquants
violents

Tendances

Profil

Évaluation

Traitement



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche, Développement organisationnel, Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, Ph.D., directeur, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) Canada K1P 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

Rédacteur en chef : Larry Motiuk

Rédactrice adjointe : Ellie Caparelli

Réviseur : Cathy Delnef

Composition

et mise en page : Marcia Fortier

Imprimeur : National Printers

Distribution : CORCAN

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche, Développement organisationnel, Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation de Service correctionnel du Canada.

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, prière de s'adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, prière de s'adresser aux :

Centre d'information et de recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

For further information regarding the content of the magazine, please contact:

Research Branch
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9

To request copies of this publication, please contact:

Research Information Centre
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario K1A 0P9

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

La recherche en deux mots

Les crimes de violence au Canada : les tendances depuis 1983 par Holly Johnson et Roger Boe	2
Le profil des délinquants violents sous responsabilité fédérale par Larry Motiuk et Ray Belcourt	8
Risque et besoins : comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes par Kelley Blanchette	14
Le maintien en incarcération donne-t-il les résultats attendus? par Brian A. Grant	19
Les femmes qui ont commis un homicide par Brigitte Lavigne, Lana Hoffman et Ida Dickie	25
Les femmes condamnées pour vol qualifié et voies de fait par Ida Dickie et Leanne Ward	28

Évaluation et programmes

Évaluation du Système informatisé de gestion des questions (SIGQ) employé auprès des délinquants violents par Daryl G. Kroner, James E. Muirhead et Jeremy F. Mills	32
Les programmes de traitement à l'intention des délinquants ayant des antécédents de violence : une enquête nationale par Ralph Serinet Shelley Brown	34
La motivation en thérapie des clients qui résistent au traitement par Denise L. Preston et Stafford Murphy	39
Le traitement et les délinquants violents : Réduire le risque de récidive par W. Carson Smiley, Rachel Mulloy et Cheryl A. Brown	44
Suivi auprès des participants au Programme pour délinquants violents du district de Vancouver par Roger Boe, Ray Belcourt, Khajak Ishak et Sylvie Bsilis	48

Le point sur...

Sondage auprès des détenus : Profil du délinquant violent et du délinquant non violent par David Robinson, Michael Muirhead et Pamela Lefaive	52
Lorsque les risques deviennent réalité : Les enseignements que praticiens et chercheurs peuvent tirer des enquêtes nationales Par Tanya Nouwens Gurberg, Jim Vantour et Richard Christy	57

Les crimes de violence au Canada : Les tendances depuis 1983

par Holly Johnson et Roger Boe¹

Les tendances en matière de crimes de violence présentent un grand intérêt pour l'administration correctionnelle fédérale, étant donné que les délinquants condamnés pour ce genre de crimes (en particulier pour homicide, agression sexuelle, voies de fait ou vol qualifié) constituent la majeure partie de la population carcérale fédérale². L'évolution de ce type de criminalité a donc une incidence directe sur la charge de travail du Service correctionnel du Canada. En outre, les craintes qu'elle inspire à la population sont souvent à l'origine d'importantes initiatives législatives qui peuvent avoir des conséquences notables pour le Service.

Nombre de Canadiens s'inquiètent de la menace que représente le crime de violence pour leur sécurité, plus que tout autre crime³. Pourtant, on entend souvent dire que la peur inspirée par le crime de violence est hors de proportion avec la menace ou la victimisation réelles. Il faut donc s'interroger sur l'importance véritable de la criminalité de violence et sur son accroissement éventuel.

Grandes tendances

Le taux de crimes de violence enregistrés par la police a connu un accroissement marqué depuis 1983. Toutefois, il a baissé au cours de chacune des trois dernières années.

Les voies de fait mineures (de niveau 1) représentent 60 % des crimes de violence et c'est à leur augmentation qu'est imputable en majeure partie la hausse du taux global de crimes de violence durant la dernière décennie.

C'est le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 signalées à la police qui a augmenté le plus rapidement depuis 1983, mais ces infractions constituent une part beaucoup plus faible des crimes de violence.

La forte augmentation enregistrée tant pour les voies de fait que pour les agressions sexuelles fait suite à d'importantes modifications apportées à la législation en 1983 concernant ces infractions ainsi qu'à des changements dans la manière dont intervient la police dans les cas de violence conjugale.

L'augmentation a été moindre pour les infractions graves (de niveau 3), voire nulle, en ce qui concerne les voies de fait, les agressions

sexuelles et les vols qualifiés. Quant au taux d'homicides, il est en baisse depuis 1983; en 1995, il atteignait son niveau le plus bas depuis 25 ans.

Facteurs influant sur le taux de crimes de violence

Il est difficile de dire si la hausse, constante jusqu'en 1992, du taux de crimes de violence enregistrés par la police correspond à une augmentation réelle de la violence dans notre société, au développement d'autres phénomènes, ou à ces deux facteurs. On ne peut savoir avec certitude si sa diminution récente reflète une baisse réelle du niveau de violence.

Changements dans les valeurs de la société

Les changements apportés à la législation et la moindre tolérance de notre société à l'égard de certains types de violence, tels que la violence à l'école et la violence conjugale, ont sans aucun doute transformé la manière dont la police intervient dans ce genre d'incidents et les enregistre. Environ 60 % des crimes de violence sont classés comme des voies de fait de niveau 1, qui causent à la victime des dommages corporels mineurs, et l'augmentation du taux global de crimes de violence est en grande partie imputable à l'évolution du taux de voies de fait de niveau 1.

Modification du droit pénal

Des changements importants apportés au droit pénal peuvent avoir une grande incidence sur le taux de crimes de violence. En 1983, les infractions relatives au viol et à l'attentat à la pudeur ont été éliminées du Code criminel et remplacées par trois niveaux d'agression sexuelle. Aux termes des nouvelles dispositions, les hommes comme les femmes peuvent être victimes d'agression sexuelle, et des accusations peuvent être portées dans les cas d'agression sexuelle contre le conjoint ou la conjointe.

Changements dans les pratiques de la police

Une classification parallèle des voies de fait en trois niveaux est entrée en vigueur au même moment. En vertu des nouvelles dispositions, les policiers peuvent porter des accusations s'ils ont des « motifs raisonnables » de croire qu'il y a eu agression. Avant 1983, la police avait de la difficulté à porter des accusations à moins que des témoignages indépendants ne corroborent les déclarations des plaignants. Durant les années 1980, les directives en vigueur dans les services de police de tout le pays obligeaient les policiers de porter des accusations lorsqu'ils avaient des motifs raisonnables de croire qu'il y avait eu violence contre la conjointe. Cela restreignait considérablement leur liberté de décision en cette matière et faisait de la violence familiale une affaire non plus privée, mais d'intérêt public. La hausse du taux de voies de fait s'explique au moins en partie par cette modification des pratiques policières⁴.

Évolution générale de la criminalité de violence

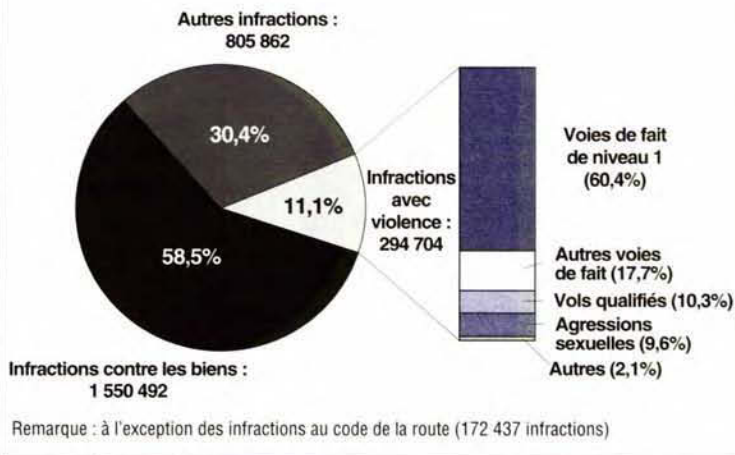
Les crimes de violence ne représentent qu'une proportion relativement faible des incidents criminels enregistrés chaque année par la police. Comme l'indique le graphique 1, près de 2,7 millions d'incidents où il y a eu infraction au Code criminel sont venus à la connaissance de la police en 1995. Il s'agissait dans environ 11 % des cas de crimes de violence, dans 58 %,

d'infractions contre les biens et dans 30 %, d'autres infractions prévues au Code criminel telles que méfaits, prostitution et trouble de la paix.

Le taux de crimes de violence s'est considérablement élevé au cours des 15 dernières années, mais il a diminué récemment – de façon très marquée dans certains cas (graphique 2). En 1995, ce taux était de 47 % supérieur à celui de 1983, mais cette hausse était imputable pour la plus grande part aux

Graphique 1

2 651 058 infractions au Code criminel signalées à la police en 1995



voies de fait simples (de niveau 1), qui avaient augmenté de 85 % (tableau 1). Si l'on exclut les voies de fait de gravité relativement mineure, l'accroissement du taux de voies de fait plus graves a été de près de 19 %⁵.

Toutefois, au cours de la période 1983-1992, c'est le taux d'agressions sexuelles qui a augmenté le plus rapidement (de près de 160 %). Ce taux a depuis baissé sensiblement (graphique 3).

Le taux de crimes de violence a atteint un sommet en 1992, après quoi il a diminué d'année en année. En 1995, le taux était de 995 incidents pour 100 000 habitants, soit un taux inférieur de 4 % à celui de 1994, lequel était lui-même inférieur de 3 % au taux de 1993.

Graphique 2

Taux de voies de fait de niveau 1 et taux d'autres crimes de violence, 1983-1995

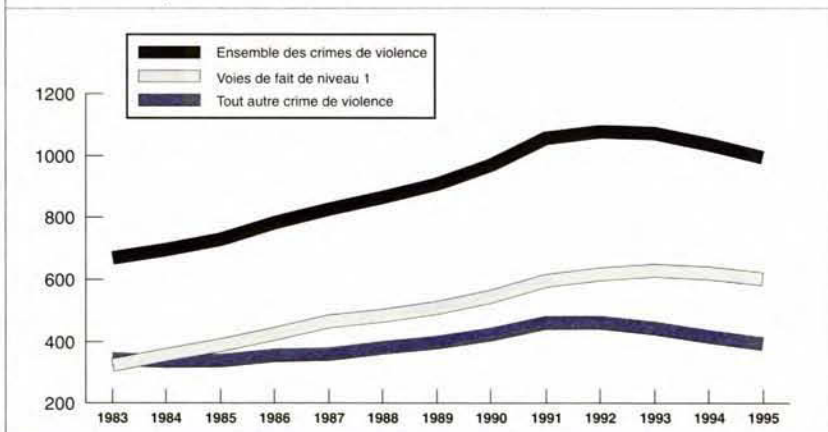


Tableau 1

Tendances en matière de crimes de violence, 1983-1995

Année	1983		1991		1995	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux
toutes infr. au code crim. (sauf infr. au code de la route)	2 148 635	8 440	2 898 988	10 309	2 651 058	8 954
infractions de violence	170 036	668	296 962	1 056	294 704	995
homicide	676	3	753	3	586	2
tentatives de meurtre	880	3	1 044	4	932	3
toutes voies de fait	141 266	555	256 903	914	258 383	873
agressions sexuelles	11 932	47	30 351	108	28 216	95
niveau 3 (graves)	550	2	464	2	300	1
niveau 2 (avec arme)	840	3	971	3	658	2
niveau 1 (autres)	10 542	41	28 916	103	27 257	92
voies de fait (non sexuelles)	129 334	508	226 552	806	230 167	777
voies de fait 1	82 460	324	167 227	595	178 064	601
voies de fait 2	24 274	95	37 796	134	35 854	121
voies de fait 3	3 506	14	3 884	14	2 771	9
voies de fait - autres	19 094	75	17 645	63	13 496	46
infractions sexuelles autres qu'agres.	2 940	12	3 931	14	3 490	12
enlèvements	701	3	1 095	4	1 040	4
vols qualifiés	24 274	95	33 236	118	30 273	102
avec une arme à feu	7 505	29	9 006	32	8 692	29
avec une autre arme	5 789	23	9 436	34	10 136	34
sans arme	10 980	43	14 794	53	13 445	45
infractions contre les biens	1 422 703	5 589	1 726 769	6 141	1 555 492	5 237
autres infractions au code criminel	536 312	2 107	843 594	3 000	805 862	2 722
population au 1 ^{er} juillet	25 456 300		28 120 300		29 606 100	

Remarque : Tiré de «Les crimes de violence au Canada», *Juristat*, vol. 16, n° 6, juin 1995; et de Statistique Canada *Statistiques de la criminalité au Canada*, 1995, n° de catalogue : 85-002-XPE.

Pour la plupart des catégories de crimes de violence, les chiffres de 1995 étaient plus faibles que ceux de 1994. Dans cinq des sept catégories, on enregistrait une diminution importante : de 12 % pour les agressions sexuelles, de 10 % pour les autres infractions

sexuelles, de 9 % pour les enlèvements, de 4 % pour les voies de fait et de 3 % pour les homicides. Quant aux autres catégories, le taux de tentatives de meurtre n'avait pas changé entre 1994 et 1995, tandis que le taux de vols qualifiés avait augmenté de 3 %. Comme le montre le graphique 3, en 1995, chacune des grandes composantes du taux de crimes de violence était en baisse par rapport à un sommet atteint trois ou quatre ans plus tôt, la diminution la plus marquée étant celle du taux d'agressions sexuelles.

Voies de fait

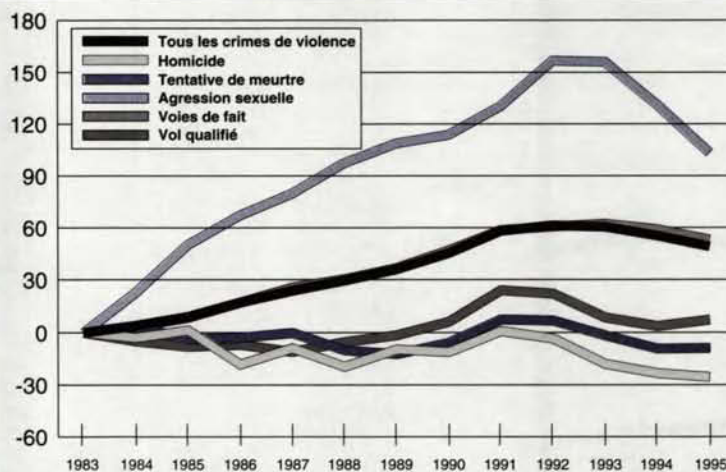
Les voies de fait autres que les agressions sexuelles représentent

78 % des crimes de violence signalés à la police; elles pèsent donc lourdement sur le taux global de crimes de violence. En 1983, trois niveaux de voies de fait ont été définis : les voies de fait simples (niveau 1), l'agression armée ou infliction de lésions corporelles (niveau 2) et les voies de fait graves qui blessent, mutilent, défigurent la victime ou mettent sa vie en danger (niveau 3). Les «autres» voies de fait incluent les voies de fait contre un agent de la paix, l'infliction de lésions corporelles et l'utilisation d'une arme à feu. Les voies de fait de niveau 1 constituent 77 % de toutes les voies de fait et 60 % des crimes de violence.

Le taux de voies de fait mineures s'est accru considérablement après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives en 1983, mais il a commencé à se stabiliser en 1991. Le taux de voies de fait de niveau 2 a augmenté à un rythme deux fois moindre au cours de la même période, tandis que le taux de voies de fait de niveau 3 a pour sa part diminué.

Graphique 3

Variation cumulative du taux de criminalité depuis 1983, principaux crimes de violence (pourcentage)



Remarque : Tiré de Statistique Canada, *Statistiques de la criminalité au Canada*, 1995 (85-002-XPE) et *Les crimes de violence au Canada* (85-002-XPB).

Infractions sexuelles

On estime que 22 % des détenus des pénitenciers fédéraux ont été condamnés pour infraction sexuelle. En deux ans, cette population s'est accrue d'environ 10 %.

Les dispositions législatives relatives aux infractions sexuelles ont elles aussi été modifiées dans les années 1980. En 1983, les infractions de viol, de tentative de viol et d'atteinte à la pudeur ont été supprimées et remplacées par trois niveaux d'infractions sexuelles faisant pendant aux trois niveaux de voies de fait précités. Comme pour les voies de fait, les trois niveaux d'agression sexuelle correspondent à la gravité des dommages corporels et à la présence ou à l'absence d'une arme.

En outre, trois infractions d'agression sexuelle à l'égard d'un enfant ont été instaurées en 1988 : les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle par une personne en situation d'autorité. Ces infractions, de même que l'inceste, sont incluses dans la catégorie des «autres infractions sexuelles». Le taux d'infractions de ce genre signalées à la police est resté stable depuis 1988; il se situe entre 12 et 14 pour 100 000 habitants.

Comme le montre le graphique 3, le taux d'agressions sexuelles enregistrées par la police a connu depuis 1983 une augmentation considérable, attribuable presque entièrement aux infractions de niveau 1. Au total, 27 257 infractions de niveau 1 ont été signalées en 1995, soit 92 pour 100 000 habitants; c'est plus du double du taux de 1983, qui s'établissait à 41 pour 100 000 habitants (10 542 incidents). Les taux d'agressions sexuelles de niveau 2 et de niveau 3 sont restés stables, entre 1 et 4 pour 100 000 habitants.

Vol qualifié

Les délinquants condamnés pour vol qualifié constituent environ 36 % de la population carcérale fédérale, ce qui représente une augmentation d'environ 1,6 % au cours des deux dernières années.

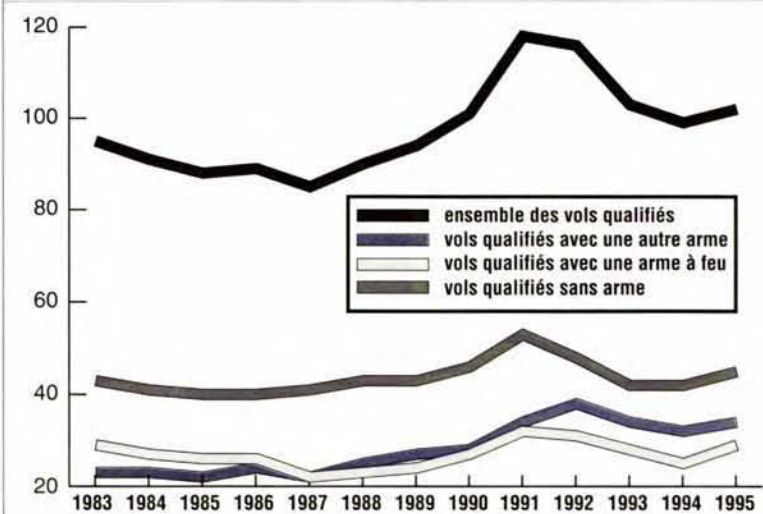
Les tendances historiques ne font pas apparaître une augmentation constante du taux de vols qualifiés enregistrés par la police, mais laissent

voir des fluctuations, les taux les plus élevés se situant au début des années 1990 (graphique 4). Le taux a chuté dans les années intermédiaires.

Pour ce qui est des vols qualifiés commis à l'aide d'une arme à feu, l'évolution générale est la même que pour l'ensemble des vols qualifiés (graphique 4). Le taux global de vols qualifiés, qui avait baissé après avoir atteint un

Graphique 4

Taux de vols qualifiés, selon le type d'arme utilisée, 1983-1995



sommet en 1991, a légèrement augmenté en 1995. Durant toutes les années étudiées, les vols qualifiés avaient plus de chances d'être commis en ayant recours à la force physique qu'en utilisant une arme à feu. Selon les données fournies par le Système de déclaration uniforme de la criminalité, les voleurs prennent le plus souvent pour cibles des établissements commerciaux, tels que des banques, des stations-service et des épiceries de dépannage. En 1994, c'était le cas pour 51 % des vols qualifiés, tandis que 40 % ont été commis dans la rue ou dans d'autres espaces extérieurs.

Homicides

Les délinquants condamnés pour homicide forment plus du cinquième (22 %) de la population carcérale sous responsabilité fédérale, et ce groupe s'est accru de 7,1 % dans les deux dernières années.

Les statistiques sur l'homicide sont généralement considérées comme les plus fiables de toutes les statistiques sur les crimes de violence parce qu'elles ne sont pas susceptibles d'être infléchies

selon la disposition plus ou moins grande du public à signaler les crimes, ni selon les changements survenant dans les politiques ou les pratiques d'enregistrement de la police. Presque tous les homicides viennent à la connaissance de la police et sont inclus dans les statistiques policières.

Les homicides retiennent naturellement l'attention des médias, particulièrement lorsque la victime appartient à un groupe très vulnérable ou qu'il s'agit d'un acte de violence haineuse. Cela peut donner l'impression que la violence grave est en augmentation. Or, même si les médias consacrent de nombreux reportages à des assassinats particulièrement brutaux et au jugement de leurs auteurs, le taux d'homicides a connu une baisse générale, pour atteindre en 1995 son plus bas niveau depuis 25 ans. On a enregistré 586 homicides au Canada en 1995, soit 10 de moins qu'en 1994, année où l'on en avait déjà compté 44 de moins qu'en 1993. Le taux d'homicides de 1995, soit 1,98 pour 100 000 habitants, était inférieur de 3 % au taux de 1994 (2,04), lui-même inférieur de 51 % au taux le plus élevé, enregistré en 1975, qui était de 3,02 pour 100 000 habitants.

L'évolution du taux d'homicides depuis 1961, date à laquelle remontent les premières statistiques nationales sur l'homicide, se partage en deux périodes marquées par des tendances différentes. De 1961 à 1975, le taux d'homicides s'est accru régulièrement : de 1,28 pour 100 000 habitants, il s'est élevé jusqu'à un maximum de 3,02, ce qui représentait une augmentation de 136 %. Depuis 1975, tout en fluctuant selon les années, il a diminué graduellement, pour s'établir à 1,98 pour 100 000 habitants en 1995.

Au cours de cette dernière période, deux textes législatifs importants ont été adoptés, le premier abolissant la peine de mort, en 1976, et le second instaurant un contrôle des armes à feu, en 1978. En restreignant l'accès à des armes meurtrières, le législateur visait à limiter l'utilisation de telles armes dans les affrontements.

En règle générale, environ un tiers des homicides, soit en moyenne 214 par an, sont commis au moyen d'armes à feu. Ces chiffres sont relativement faibles, et on a enregistré une baisse de la proportion d'homicides dans lesquels intervient une arme à feu : de 38 % en 1978, elle était tombée à 30 % en 1995⁶.

Tendances internationales en matière d'homicide

Le taux d'homicides est considéré comme l'indicateur le plus fiable quand il s'agit de comparer les niveaux de criminalité de différents pays. Les États-Unis, réputés connaître davantage de violence que le Canada, enregistrent généralement un taux d'homicides trois ou quatre fois plus élevé. En 1994, selon les données du *Federal Bureau of Investigation* (FBI), 23 305 homicides ont été commis aux États-Unis, soit neuf pour 100 000 habitants.

Toujours aux États-Unis, où on trouve une arme à feu dans près de quatre foyers sur dix, environ 70 % des homicides ont été commis à l'aide d'armes à feu en 1994⁷. Au Canada, où le contrôle des armes à feu est généralement plus strict, la proportion correspondante n'était que de 33 %, soit moins de la moitié. Si l'on exclut les homicides commis au moyen d'une arme à feu, la différence entre les taux d'homicides enregistrés en 1994 dans les deux pays est moins marquée : le taux est alors de 1,4 homicide pour 100 000 habitants au Canada, et de 2,5 aux États-Unis.

Cependant, si l'on compare le taux d'homicides du Canada à ceux des autres pays occidentaux, on s'aperçoit qu'il figurait parmi les plus élevés en 1992. Parmi les pays sur lesquels a porté l'étude, les États-Unis (8,5), l'Irlande du Nord (6,5) la France (2,4) et l'Écosse (2,1) avaient des taux d'homicides plus élevés. Les taux étaient plus faibles dans les autres pays européens : en Suisse (1,1), en Suède (1,8), en Angleterre et au pays de Galles (1,4), en Allemagne (1,7), en Italie (1,7) et en Norvège (1,0)⁸. Toutefois, aucune tendance ne se dégage clairement pour ce qui est du rapport entre les taux d'homicides et les taux d'autres crimes de violence (tableau 2).

Tendances en matière de victimisation

On distingue certaines tendances quant à la manière dont les actes de violence sont commis, des taux plus élevés étant enregistrés pour certains segments de la population. En 1994, parmi les crimes de violence pour lesquels on avait identifié un suspect, il s'agissait dans 88 % des cas d'un suspect du sexe masculin. Dans la moitié des incidents, l'auteur du crime était un homme et la victime, une femme, et dans 39 %, l'auteur du crime et la victime étaient tous deux des hommes. Enfin, dans 12 % des cas, le crime avait été commis par une femme; dans

Tableau 2

Taux de victimisation pour certains crimes de violence

	Taux pour 100 000 habitants			
	Homicide	Voies de fait	Agression sexuelle	Vol qualifié
États-Unis (1995)	8,5	50	15	17
Irlande du Nord (1994)	6,5	18	4	5
Italie (1994)	1,7	8	10	13
Canada (1995)	2,0	44	18	11
France (1994)	2,4	20	6	4
Suisse (1994)	1,1	12	0	5
Suède (1994)	1,8	27	8	3
Angleterre et pays de Galles (1995)	1,4	28	3	9
Allemagne (1994)	1,7	31	17	8
Écosse (1994)	2,1	18	8	5
Norvège (1989)	1,0	30	6	5

Remarque : Tiré de *Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), août 1993.

ces derniers cas, les victimes étaient en nombre égal des hommes et des femmes.

Les taux de victimisation sont plus élevés chez les femmes. Selon les données de l'Enquête sociale générale de 1993, le taux national de

victimisation pour trois crimes de violence (voies de fait, agression sexuelle et vol qualifié) était de 93 pour 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus. Chez les femmes, le taux était de 100 pour 1 000 femmes, et chez les hommes, de 84 pour 1 000 hommes.

On relève aussi d'importantes différences quant aux circonstances des incidents de violence dont sont victimes les hommes et les femmes. Chez les femmes, le taux d'agressions sexuelles signalées est beaucoup plus élevé (29 incidents pour 1 000 femmes, alors qu'un très petit nombre d'hommes sont touchés), tandis que le taux de vols qualifiés

signalés est deux fois plus grand chez les hommes que chez les femmes (12 pour 1 000 hommes contre 6 pour 1 000 femmes). En ce qui concerne les voies de fait, les taux sont très semblables pour les deux sexes (68 et 66 pour 1 000). ■

1. Holly Johnson, Section de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Roger Boe, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Cet article est une adaptation de «Les crimes de violence au Canada», *Juristat*, vol.16, n° 6, 1995.
2. Par exemple, plus d'un cinquième (22 %) des délinquants qui se trouvaient incarcérés dans les pénitenciers fédéraux le 31 décembre 1996 avaient été condamnés pour homicide, un autre cinquième l'avaient été pour agression sexuelle et un tiers (32,8 %) pour vol qualifié. Ces chiffres incluent des délinquants reconnus coupables de plusieurs crimes de violence. On trouvera des statistiques plus détaillées sur les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour des crimes de violence dans MOTIUK, L.L. et BELCOURT, R.L., *Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : revue de fin d'année 1996*, Résumé de recherche B-16, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1997.
3. Près de la moitié (46 %) des Canadiens interrogés pour l'Enquête sociale générale de 1993 (Statistique Canada) estimaient que la criminalité violente avait récemment augmenté dans leur quartier. En 1988, 43 % avaient déclaré que les genres de crimes les inquiétant

le plus étaient l'agression ou les menaces de violence. En 1993, 12 % disaient ne pas se sentir du tout en sécurité lorsqu'ils marchaient seuls dans une rue de leur quartier après la tombée de la nuit, et 15 % disaient ne pas se sentir entièrement en sécurité. Par ailleurs, 25 % s'inquiétaient beaucoup ou quelque peu lorsqu'ils se trouvaient seuls chez eux la nuit. Les femmes, les citadins et les personnes ayant récemment été victimes d'un crime étaient ceux qui éprouvaient le plus de craintes.

4. KINGSLEY, B., «Assault», dans KENNEDY, L. et SACCO, V. (eds), *Crime Counts: A Criminal Event Analysis*, Scarborough (Ontario), Nelson, 1996, p. 101.
5. HENDRICK, D., «Statistiques de la criminalité au Canada», *Juristat*, vol. 16, n° 10, 1996.
6. FEDEROWYCZ, O., «L'homicide au Canada, 1995», *Juristat*, vol. 16, n° 11, 1996.
7. *Sourcebook of Criminal Justice Statistics - 1994*, Washington, Bureau of Justice Statistics, U.S. Department of Justice, 1995, p. 318.
8. *Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control*, Rome, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), rapport n° 49, août 1993.

Le profil des délinquants violents sous responsabilité fédérale

par Larry Motiuk et Ray Belcourt¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) du Service correctionnel du Canada permet une évaluation complète et détaillée de chaque délinquant au moment où il entre dans le système correctionnel fédéral². Le niveau de risque et les besoins des délinquants en liberté sous condition sont eux aussi systématiquement évalués et réévalués au moyen de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité³. Ces évaluations servent à établir le plan correctionnel de chaque délinquant, mais l'information qu'elles produisent peut aussi être utilisée pour établir un profil descriptif de la population de délinquants sous responsabilité fédérale ayant des antécédents de violence.

Cet article porte sur les types d'infractions avec violence commises par les délinquants sous responsabilité fédérale, la situation (en incarcération ou en liberté sous condition) des délinquants qui les ont commises, le nombre d'admissions et de mises en liberté, la durée des peines, les taux de récidive, les antécédents criminels et les besoins des délinquants violents en liberté sous condition. Des comparaisons sont établies entre les délinquants violents et les autres délinquants, selon certaines caractéristiques des cas.

Situation actuelle

Selon les données figurant dans le Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada le 31 décembre 1996⁴, on comptait 4 553 délinquants condamnés pour homicide (20,1 %), 4 041 délinquants sexuels (17,9 %) et 7 418 délinquants condamnés pour vol qualifié (32,8 %). Il importe de noter qu'un délinquant peut apparaître dans le système pour plus d'une infraction. Par exemple, un délinquant ayant commis un homicide peut aussi avoir commis un vol qualifié. Malgré cela, ces chiffres sont encore inférieurs au nombre réel de délinquants violents car toutes les condamnations antérieures pour infraction avec violence (les condamnations à des peines de ressort provincial, notamment) ne figurent pas dans les systèmes informatiques actuels. Il n'est pas non plus tenu compte des cas où les antécédents d'infraction avec violence sont antérieurs à la mise en place des systèmes informatiques du Service.

Afin de vérifier l'exactitude des données fournies par les systèmes informatiques actuels pour ce qui est des principaux types d'infraction –

homicide, infraction sexuelle et vol qualifié –, on a comparé les données sur les infractions du SGD à celles que fournissent les casiers judiciaires tenus par la Gendarmerie royale du Canada. En prenant pour échantillon un groupe de 6 419 délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté en 1992-1993, nous avons constaté que le nombre de délinquants coupables de ces types d'infraction était en réalité supérieur, de 0,3 % pour l'homicide, de 2,6 % pour l'infraction sexuelle et de 5,6 % pour le vol qualifié. Notons à ce propos que les antécédents relatifs à ces infractions sont maintenant consignés, sous la rubrique «Gravité du délit» à la section «Évaluation du risque criminel» de l'EID.

Population carcérale (effectif)

L'examen des données à la fin de 1996 a aussi permis de déterminer qu'il y avait parmi les délinquants incarcérés dans les pénitenciers fédéraux 3 002 auteurs d'homicide, 2 974 délinquants sexuels et 4 902 auteurs de vol qualifié. Les délinquants coupables d'homicide représentaient environ 22 % de la population carcérale fédérale, les auteurs de vol qualifié, 36 % et les délinquants sexuels, 22 %.

Ces délinquants se trouvaient pour environ un quart dans des établissements à sécurité maximale, pour près des deux tiers, dans des établissements à sécurité moyenne, et pour le reste, dans des établissements à sécurité minimale.

Population en liberté sous condition (effectif)

On comptait à la même date 1 551 auteurs d'homicide, 1 067 délinquants sexuels et 2 516 auteurs de vol qualifié en liberté sous condition. Ils représentaient respectivement 17 %, 12 % et 28 % de la population carcérale fédérale en liberté sous condition.

Quatre cinquièmes environ des auteurs d'homicide sous responsabilité fédérale en liberté sous condition bénéficiaient d'une libération conditionnelle totale; ce n'était le cas que d'un tiers des délinquants sexuels. Parmi

les délinquants sexuels et les auteurs de vol qualifié en liberté sous condition, environ la moitié l'étaient en vertu d'une libération d'office.

Répartition par région

Parmi les régions du Service, l'Ontario et le Québec étaient celles qui comptaient le plus d'auteurs d'homicide, chacune abritant environ un quart (un peu plus de 50 % à elles deux) de la population de délinquants condamnés pour homicide. Cependant, si l'on tient compte de la proportion de délinquants sous responsabilité fédérale se trouvant dans chaque région, c'était l'Ontario qui venait en tête pour ce qui est des auteurs d'homicide.

Les régions des Prairies et de l'Ontario étaient celles qui comptaient le plus de délinquants sexuels, regroupant respectivement un tiers et un quart de cette population. Toutefois, les régions de l'Atlantique et des Prairies avaient une proportion un peu plus grande de délinquants sexuels par rapport à la proportion de leurs délinquants sous responsabilité fédérale.

C'est dans la région du Québec que se trouvait la majorité des délinquants sous responsabilité fédérale condamnés pour vol qualifié.

Admissions de délinquants violents (mouvement)

Le tableau 1 montre qu'en 1996 on a enregistré un accroissement du nombre absolu d'auteurs d'homicide (7,8 %), de délinquants sexuels (7,5 %) et d'auteurs de vol qualifié (6,4 %) admis dans les pénitenciers fédéraux.

La région de l'Atlantique est celle qui a connu la plus forte augmentation du nombre absolu de détenus condamnés pour vol qualifié (17,7 %), tandis que les régions du Québec et du Pacifique voyaient s'accroître le nombre

de détenus condamnés pour homicide (de 11 % chacune) et que la région des Prairies connaissait la plus forte hausse du nombre de délinquants sexuels (16,5 %).

Si l'on examine le «rapport mouvement-effectif» (rapport entre le nombre d'admissions et la population carcérale) des différentes régions, on constate que la région du Pacifique est celle où le nombre de détenus condamnés pour homicide est resté le plus grand par rapport aux admissions. Pour ce qui est des délinquants sexuels, ce sont les régions de l'Ontario et des Prairies qui se classent en tête. Dans toutes les régions, le taux d'admissions le plus important est celui des auteurs de vol qualifié.

Mises en liberté de délinquants violents (mouvement)

Comme le montre le tableau 2, tandis que le nombre d'auteurs d'homicide mis en liberté sous un régime de surveillance quelconque s'est accru de 1,1 % au cours de l'année 1996, le nombre de délinquants sexuels et d'auteurs de vol qualifié mis en liberté sous condition a diminué. Aucun délinquant dont la peine venait à expiration au moment de l'étude n'a

Tableau 1

Répartition régionale des délinquants violents sous responsabilité fédérale Population carcérale et admissions (1995-1996)

Région	Population carcérale 1995 (effectif)	Admissions 1996 (mouvement)	Population carcérale 1996 (effectif)	Rapport effectif-mouvement	Croissance
Atlantique					
Homicide	196	16	215	1:13,4	+9,7
Infr. sexuelle	321	89	308	1:3,5	-4,0
Vol qualifié	334	189	393	1:2,1	+17,7
Québec					
Homicide	648	48	720	1:15,0	+11,1
Infr. sexuelle	493	163	521	1:3,2	+5,7
Vol qualifié	1 633	650	1 731	1:2,7	+6,0
Ontario					
Homicide	858	64	918	1:14,3	+7,0
Infr. sexuelle	716	178	761	1:4,3	+6,3
Vol qualifié	1 083	421	1 142	1:2,7	+5,4
Prairies					
Homicide	567	72	577	1:8,0	+1,8
Infr. sexuelle	819	339	954	1:2,8	+16,5
Vol qualifié	911	483	960	1:2,0	+5,4
Pacifique					
Homicide	515	28	572	1:20,4	+11,1
Infr. sexuelle	417	102	430	1:4,2	+3,1
Vol qualifié	645	268	676	1:2,5	+4,8
Total					
Homicide	2 784	228	3 002	1:13,2	+7,8
Infr. sexuelle	2 766	871	2 974	1:3,4	+7,5
Vol qualifié	4 606	2 011	4 902	1:2,4	+6,4

Tableau 2

**Répartition régionale des délinquants violents sous responsabilité fédérale
Population en liberté sous condition et mises en liberté (1995-1996)**

Région	Population en liberté sous cond. 1995 (effectif)	Mises en liberté 1996 (mouvement)	Population en liberté sous cond. 1996 (effectif)	Rapport mouvement-effectif	Croissance
Atlantique					
Homicide	95	21	100	1:4,76	+5,3
Infr. sexuelle	161	85	152	1:1,79	-5,6
Vol qualifié	133	167	151	1:0,90	+13,5
Québec					
Homicide	525	62	504	1:8,13	+4,0
Infr. sexuelle	253	174	247	1:1,42	-2,3
Vol qualifié	1 103	790	1 007	1:1,27	-8,7
Ontario					
Homicide	423	72	427	1:5,93	+0,9
Infr. sexuelle	242	144	229	1:1,59	-5,4
Vol qualifié	625	485	242	1:1,27	-1,1
Prairies					
Homicide	238	66	259	1:3,92	+8,8
Infr. sexuelle	285	198	285	1:1,44	0,0
Vol qualifié	399	416	452	1:1,09	+13,3
Pacifique					
Homicide	253	40	261	1:6,52	+3,2
Infr. sexuelle	168	90	154	1:1,71	+8,3
Vol qualifié	333	298	288	1:0,97	-13,5
Total					
Homicide	1 534	261	1 551	1:5,94	+1,1
Infr. sexuelle	1 109	691	1 067	1:1,54	-3,8
Vol qualifié	2 593	2 156	2 516	1:1,17	-3,0

été inclus dans le compte des mises en liberté. De ce fait, près d'un quart des mises en liberté de délinquants sexuels ne sont pas comprises dans les chiffres donnés.

Les régions de l'Atlantique et des Prairies sont celles où le nombre de délinquants sexuels sous surveillance dans la collectivité s'est le plus accru, de 13,5 % et 13,3 % respectivement. Si l'on examine le rapport mouvement-effectif, on constate toutefois que c'est dans la région du Québec que la rétention d'auteurs d'homicide sous surveillance dans la collectivité a été la plus grande en 1996 par rapport au nombre de mises en liberté sous surveillance dans la collectivité. Encore une fois, c'est chez les auteurs de vol qualifié que le taux de rentrée dans le système correctionnel a été le plus élevé.

Durée de la peine

En 1996, la durée moyenne de la peine des délinquants admis dans un pénitencier fédéral était de près de sept ans pour ceux condamnés pour homicide (homicide involontaire seulement, à l'exclusion des condamnés à perpétuité et des cas de révocation). Comme on le voit au tableau 3, c'était près du double de la durée moyenne de la peine des délinquants

condamnés pour infraction sexuelle ou pour vol qualifié.

En 1996 toujours, la durée moyenne de la peine, pour toutes les catégories de délinquants violents mis en liberté sous surveillance, était plus faible que pour leurs homologues à l'admission.

La durée moyenne de la peine des auteurs d'homicide, d'infraction sexuelle ou de vol qualifié en incarcération était supérieure à la durée moyenne de la peine des délinquants admis ou mis en liberté. De même, la durée moyenne de la peine des auteurs d'infraction sexuelle ou de vol qualifié était plus élevée dans le

groupe des délinquants en incarcération que dans celui des délinquants en liberté sous condition. Fait intéressant, la durée moyenne de la peine était un peu plus faible pour les auteurs d'homicide en incarcération que pour les auteurs d'homicide en liberté sous condition.

Taux de récidive

Une étude de suivi, portant sur une période de trois ans⁵, qui concernait les délinquants sous responsabilité fédérale (6 419) mis en liberté au cours de l'exercice 1992-1993 a révélé que, sur

Tableau 3

**Durée moyenne de la peine (en années),
selon le type de délinquants violents**

Population	Homicide (homicide involontaire)	Infr. sexuelle	Vol qualifié
Admissions	6,89	3,67	3,74
Mises en liberté	7,06	3,55	3,70
Pop. carcérale	9,32	6,43	8,32
Pop. en liberté sous condition	9,62	5,21	7,64

4 445 délinquants violents mis en liberté (70 % de l'échantillon), les deux cinquièmes environ ont été condamnés pour une nouvelle infraction criminelle et près d'un cinquième l'ont été pour un crime de violence.

Les délinquants ayant des antécédents d'infraction avec violence sont, dans une proportion significative, plus susceptibles que les autres délinquants de retourner dans le système correctionnel fédéral (que ce soit pour de nouvelles infractions ou pour avoir manqué aux conditions de leur libération sous condition). Les délinquants violents ne sont pas plus susceptibles que les autres délinquants d'être réincarcérés dans un établissement fédéral pour avoir commis une nouvelle infraction, mais ils sont plus susceptibles, dans une proportion significative, de retourner dans le système correctionnel fédéral pour avoir commis une nouvelle infraction avec violence.

On parvient à des constatations similaires pour ce qui est de la nature des nouvelles condamnations. Bien que le taux de base des nouvelles condamnations pour homicide (0,7 %), pour infraction sexuelle (1,5 %) et pour vol qualifié (9,5 %) soit faible, une tendance se dégage. Parmi les délinquants mis en liberté, ceux qui ont des antécédents d'infraction avec violence sont nettement plus susceptibles que les autres d'être l'objet d'une condamnation pour homicide, infraction sexuelle ou vol qualifié. Ces constatations confirment des travaux antérieurs indiquant que des antécédents d'infraction avec violence constituent un bon prédicteur de la récidive violente.

Profil des délinquants condamnés pour infraction avec violence

Avec l'aide du processus EID, le personnel collecte et analyse, pour chaque délinquant, l'information concernant ses antécédents criminels et en matière de troubles mentaux, sa situation sociale et son niveau d'instruction, le risque criminel (notamment le nombre et la nature des condamnations et les antécédents correctionnels en tant qu'adolescent et en tant qu'adulte) et les besoins (notamment les antécédents en matière d'emploi, les relations familiales, la fréquentation de criminels, les dépendances, l'attitude). Les résultats de l'évaluation, qui aident à déterminer le placement en établissement et à établir le plan correctionnel, permettent en outre, selon la distribution de certaines variables, d'établir un profil détaillé de la population de délinquants.

En novembre 1994, le processus EID a été mis en oeuvre dans l'ensemble du Service correctionnel du Canada. Deux ans plus tard, nous avons extrait des renseignements relatifs aux cas des évaluations initiales des délinquants contenues dans le SGD. Afin de faciliter l'analyse comparative, nous nous sommes concentrés sur les délinquants ayant fait l'objet d'une évaluation initiale complète. (Un examen similaire a été effectué pour les délinquantes⁶.) Les résultats ainsi obtenus ont été généralisés à la population admise récemment (dans les deux dernières années).

Un peu plus de quatre cinquièmes des 6 403 délinquants sous responsabilité fédérale inclus dans l'étude avaient des antécédents d'infraction avec violence (infraction antérieure et/ou à l'origine de la peine actuelle). Pour un peu plus de deux tiers (68,2 %) des délinquants, l'infraction à l'origine de la peine actuelle était une infraction avec violence, tandis que pour un neuvième on ne signalait d'infraction de ce genre que dans le passé. Fait à noter, pour un quart des délinquant, on relevait des infractions avec violence à la fois dans le passé et à l'origine de la peine actuelle.

L'âge moyen à l'admission des délinquants violents était d'environ 34 ans. Le délinquant violent le plus âgé avait 80 ans, le plus jeune, 17 ans.

La majorité des délinquants violents (70 %) étaient de race blanche. Toutefois, on comptait parmi eux une proportion d'Autochtones (18 %) quelque peu supérieure à la proportion de délinquants autochtones parmi les délinquants sous responsabilité fédérale.

Antécédents criminels

Comme on l'a déjà mentionné, l'EID permet de recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents criminels de chaque délinquant (comparutions devant les tribunaux pour adolescents et pour adultes), la gravité des infractions (genre de victimes et dommages infligés) et les antécédents de délinquance sexuelle. Le tableau 4 présente une comparaison, selon certaines variables relatives aux antécédents criminels, entre les délinquants ayant pour infraction actuelle (au moment de leur admission) une infraction avec violence ou une infraction sans violence. En ce qui concerne les rapports avec les tribunaux pour adolescents, nous n'avons constaté aucune différence significative entre les délinquants violents et les autres délinquants. En tant qu'adultes, toutefois,

Tableau 4

Antécédents criminels des délinquants violents et des autres délinquants

Variable	Délinquants violents (4 311)	Autres délinquants (1 703)
	%	%
Antécédents de jeune contrevenant		
Infractions antérieures	43,2	41,5
Surveillance dans la collectivité	31,2	29,8
Garde en milieu ouvert	22,5	24,1
Garde en milieu fermé	24,7	26,0
Antécédents de délinquant adulte		
Infractions antérieures***	81,9	87,8
Surveillance dans la collectivité***	67,9	74,7
Peine(s) de ressort provincial***	67,6	76,8
Peine(s) de ressort fédéral***	27,1	33,9
Antécédents d'infractions avec violence		
Infraction(s) antérieure(s)***	62,1	40,0

Remarque : les nombres indicateurs peuvent varier légèrement;*** p<0,001.

ces derniers sont, de manière significative, plus susceptibles que les délinquants violents d'avoir eu affaire au système de justice pénale. Comme il fallait s'y attendre, les délinquants admis à la suite d'une condamnation pour infraction avec violence ont plus de chances d'avoir des antécédents d'infraction avec violence.

Afin d'examiner les différences dans les antécédents criminels selon le type de délinquants violents, nous avons réparti l'échantillon de délinquants ayant des antécédents de violence soumis à l'EID en cinq groupes, selon le genre d'infraction : homicide, tentative de meurtre, infraction sexuelle, vol qualifié/voies de fait et autres infractions avec violence (voir le tableau 5).

Le tableau 5 montre que, parmi les délinquants sous responsabilité fédérale, les antécédents criminels des auteurs de vol qualifié/voies de fait et d'autres infractions avec violence sont comparables à ceux des délinquants non violents. Tandis que les auteurs d'homicide et de tentative de meurtre ont aussi commis des infractions antérieures, particulièrement en

tant qu'adultes, ce sont eux qui ont à leur actif le moins d'infractions avec violence.

Besoins des délinquants en liberté sous condition

Le Service dispose d'un système automatisé permettant de suivre le niveau de risque et de besoins des délinquants dans la collectivité. Le SGD contient actuellement des données sur le niveau global de risque et de besoins et sur les différents besoins cernés qui ont été collectées depuis la mise en service de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité. Ces renseignements peuvent être extraits à n'importe quel moment et fournir ainsi des instantanés de la population en question.

Le tableau 6 présente un aperçu national des besoins des délinquants en liberté sous condition, établi pour 12 catégories de besoins (selon les cotations «besoin modéré d'amélioration» et «besoin manifeste d'amélioration»). On relève des écarts considérables entre les délinquants violents et les autres délinquants.

On constate que les délinquants violents sont plus susceptibles de présenter des besoins dans les domaines des relations conjugales et familiales, de la stabilité comportementale ou affective, de l'aptitude mentale et de la santé, tandis que les autres délinquants ont des problèmes en ce qui concerne les aptitudes scolaires et professionnelles, l'emploi, la gestion financière, les fréquentations et la consommation de drogues. Il ne semble pas y avoir de différence statistiquement significative entre les délinquants violents et les autres délinquants pour ce qui est du logement, de la consommation d'alcool et de l'attitude.

Tableau 5

Antécédents criminels, selon le type de délinquants violents

Variable	Homicide (520)	Tentative de meurtre (116)	Infraction sexuelle (1 341)	Vol qualifié/ voies de fait (2 879)	Autre infr. avec violence (1 469)
	%	%	%	%	%
Antécédents de jeune contrevenant					
Infractions antérieures	37,7	35,7	26,7	50,8	49,8
Surveillance dans la collectivité	28,3	25,7	17,8	38,2	35,2
Garde en milieu ouvert	19,9	16,8	11,2	27,9	26,7
Garde en milieu fermé	18,1	22,8	12,7	30,7	30,2
Antécédents de délinquant adulte					
Infractions antérieures	73,3	78,4	75,9	85,5	83,1
Surveillance dans la collectivité	57,0	63,8	60,3	72,7	69,6
Peine(s) de ressort provincial	54,4	55,2	57,4	73,6	68,6
Peine(s) de ressort fédéral	21,3	21,6	18,8	31,0	30,2
Antécédents d'infractions avec violence					
Infraction(s) antérieure(s)	7,5	1,8	21,2	55,5	25,9

Tableau 6

Besoins des délinquants violents et des autres délinquants en liberté sous condition

Catégorie de besoins	Délinquants violents (3 860)	Autres délinquants (3 114)
	%	%
Aptitudes scolaires/professionnelles**	39,0	42,2
Situation en matière d'emploi*	46,2	48,8
Gestion financière***	38,2	46,6
Relations conjugales/familiales***	32,0	27,8
Fréquentations***	27,0	38,4
Logement ns	11,7	12,2
Stabilité comportementale/affektive***	48,0	38,3
Consommation d'alcool ns	17,4	16,9
Consommation de drogue***	17,3	20,9
Aptitude mentale***	5,8	3,5
Santé***	19,5	16,1
Attitude générale ns	10,6	11,5

Remarques : *p < 0,05; ** p < 0,001; ns = non significatif.

Analyse

La capacité qu'a le Service d'établir des profils significatifs et exacts des délinquants ayant des antécédents de violence et des autres délinquants peut servir à attirer l'attention sur la composition de la population carcérale fédérale. Il est clair que le Service a affaire à plus de délinquants violents.

Parmi ces délinquants, les auteurs de vol qualifié sont ceux pour lesquels le mouvement est le plus grand, pour ce qui est tant de l'incarcération que de la liberté sous condition; ils ont plus d'infractions antérieures à leur actif (en tant

qu'adolescents et en tant qu'adultes) et un taux élevé de récidive. Ces constatations donnent à penser qu'il convient de leur offrir des programmes et des services spécialisés.

Le mouvement est beaucoup plus lent pour les auteurs d'homicide incarcérés dans les établissements fédéraux que pour les délinquants coupables d'autres catégories d'infractions graves (principalement en raison de la durée plus longue des peines). Les délinquants de ce groupe réussissent mieux que les autres délinquants violents après leur mise en liberté. Toutefois, leur nombre augmente à un rythme notable dans les établissements fédéraux, et ils posent aux autorités correctionnelles d'autres problèmes que les délinquants purgeant des peines plus courtes.

Le nombre de délinquants sexuels continue d'augmenter dans les établissements fédéraux, et de diminuer lorsqu'ils sont sous surveillance dans la collectivité. Leurs antécédents criminels et leur taux de récidive donnent à penser que les délinquants sexuels, en tant que groupe, pourraient avoir des activités criminelles plus diverses que par le passé. Il convient de les suivre avec attention durant le processus de réinsertion.

En résumé, les renseignements sur les cas fournis par nos systèmes informatisés d'évaluation permettent d'affecter en priorité les ressources disponibles et les moyens de contrôle à certains segments de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, de façon à mieux gérer le risque. ■

- 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- MOTIUK, L.L. «Le point sur la capacité d'évaluer le risque», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, no 2, 1993, p. 14-18. Voir aussi MOTIUK, L.L., «Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID)», *Forum*, vol. 9, no 1, 1997, p. 18-22 et TAYLOR, G., «Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins», *Forum*, vol. 9, no 1, 1997, p. 32-35.
- MOTIUK, L.L. et PORPORINO, F.J., *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : étude des libérés sous condition*, Ottawa, Service conditionnel du Canada, 1989. Voir aussi MOTIUK, L.L., «L'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, no 1, 1997, p. 8-12.
- MOTIUK, L.L. et BELCOURT, R.L., *Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : revue de fin d'année 1996*, Résumé de recherche B-16, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1997.
- MOTIUK, L.L., BELCOURT, R.L. et NAFEKH, M., *Recidivism Among Federal Offenders: A Three Year Follow-up*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1997.
- BLANCHETTE, K., «Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, no 1, 1997, p. 36-41.

Risque et besoins : comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes

par Kelley Blanchette¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le crime de violence a longtemps été considéré comme un phénomène purement masculin. En 1989, cependant, on estimait qu'au Canada 10 % environ des crimes graves (violents) étaient commis par des femmes², et les recherches récentes montrent que le taux de criminalité féminine en général augmente régulièrement³. Il est donc nécessaire d'en savoir davantage sur la criminalité violente chez les femmes.

Depuis la mise en oeuvre en 1994 du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) du Service correctionnel du Canada, plus de 200 femmes purgeant des peines de deux ans ou plus ont fait l'objet d'une évaluation initiale complète⁴. De plus, on dispose pour 100 autres délinquantes de données fournies par une évaluation initiale partielle. Cet article établit une comparaison entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes sous responsabilité fédérale pour ce qui est du risque et des besoins cernés par l'EID.

Méthode

Pour cette étude, toutes les données d'évaluation concernant les délinquantes sous responsabilité fédérale ont été extraites du Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada. On a ensuite divisé les délinquantes en deux groupes – délinquantes violentes et autres délinquantes – selon l'infraction la plus grave à l'origine de leur incarcération. Le groupe de délinquantes violentes était formé de femmes condamnées pour homicide, tentative d'homicide, voies de fait, infraction sexuelle, vol qualifié, enlèvement/séquestration et incendie criminel. L'autre groupe se composait principalement de femmes condamnées pour des infractions contre les biens ou des infractions liées à la drogue.

Des analyses statistiques ont été effectuées afin de déterminer les différences existant entre les deux groupes pour ce qui est des variables suivantes : données démographiques de base, indicateurs d'antécédents criminels (de risque), cotations globales concernant les différentes catégories de besoins criminogènes (emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations, toxicomanie, fonctionnement dans la collectivité, orientation personnelle et affective et attitude) ainsi que de divers indicateurs de risque de suicide. On a ensuite procédé à des analyses

plus détaillées permettant de comparer les délinquantes violentes aux autres délinquantes en ce qui concerne tous les indicateurs correspondant à chaque catégorie de besoins.

Données démographiques

Le SGD a fourni pour 182 délinquantes des renseignements complets concernant l'âge, la race et la région. En fonction de l'infraction la plus grave à l'origine de l'incarcération, 106 délinquantes (58 %) ont été désignées comme violentes et 76 (42 %) comme non violentes.

Les délinquantes violentes et les autres se répartissaient entre toutes les régions du pays, sans qu'il y ait de différence entre les deux groupes selon la catégorie d'infractions. C'est en Ontario qu'étaient incarcérées le plus grand nombre de détenues incluses dans l'étude (40 %); venaient ensuite les régions des Prairies (34 %), du Québec (16 %) et de l'Atlantique (10 %). Bien que des délinquantes sous responsabilité fédérale aient été incarcérées dans la région du Pacifique, on ne disposait pas de données d'évaluation initiale pour cette région au moment de l'étude.

L'âge moyen de l'ensemble des délinquantes incluses dans l'étude était de 33,8 ans. Chez les délinquantes violentes, l'âge moyen était de 32,4 ans. Chez les autres, il était un peu plus élevé, soit 34,5 ans. L'analyse statistique n'a révélé aucune différence significative entre les deux groupes pour ce qui est de l'âge.

Afin de simplifier la comparaison en ce qui concerne la race, on a comparé les deux groupes selon leur origine autochtone ou non autochtone. Au total, 40 (22 %) des délinquantes étaient des Autochtones et les autres étaient en majorité de race blanche. On n'a constaté aucune différence significative entre les deux groupes pour ce qui est de la race, mais les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles d'avoir été condamnées pour des infractions avec violence. Plus précisément, 68 % des délinquantes autochtones étaient classées comme violentes, contre seulement 56 % des délinquantes non autochtones.

Antécédents criminels

L'évaluation du risque criminel est un élément essentiel de l'EID. Cette évaluation, fondée principalement sur le casier judiciaire des délinquants, fournit des renseignements précis sur les infractions antérieures et sur l'infraction à l'origine de la peine actuelle. En outre, tout autre détail pertinent concernant les facteurs de risque est consigné dans le Rapport sur le profil criminel.

Par définition, il existe des différences significatives entre les délinquantes violentes et non-violentes pour ce qui est des variables relatives à l'infraction à l'origine de la peine actuelle. Toutefois, on relève très peu de différences en ce qui concerne les rapports avec les tribunaux pour adolescents, les tribunaux pour adultes et d'autres indicateurs d'antécédents criminels. On constate certes que les délinquantes violentes étaient plus susceptibles d'avoir eu affaire au système de justice pénale, mais l'analyse statistique a montré que les différences à cet égard étaient pour la plupart négligeables. Parmi les indicateurs relatifs aux antécédents, deux seulement ont fait apparaître des différences significatives entre les deux groupes, et tous deux étaient liés aux peines imposées par des tribunaux pour adolescents. On trouvera au tableau 1 une comparaison entre les deux groupes selon certains indicateurs relatifs aux antécédents criminels.

Tableau 1

Comparaison entre les délinquantes violentes et non violentes selon certains indicateurs relatifs aux antécédents criminels

Indicateurs relatifs aux antécédents criminels	Délinquantes violentes	Autres délinquantes
	(n=106) %	(n=71) %
Peines antérieures		
– Tribunal pour adolescents	31	21
Surveillance dans la collectivité*	14	4
Garde en milieu ouvert*	21	7
Garde en milieu fermé	19	9
– Tribunal pour adultes	66	56
Surveillance dans la collectivité	52	44
Peine de ressort provincial	47	39
Peine de ressort fédéral	20	13
Autres antécédents		
Isolement (disciplinaire)	22	15
Évasion/illégalement en liberté	15	11
Échec de la libération sous condition	26	18
Moins de 6 mois depuis la dernière	14	10

Remarque : * p<0,05.

Niveaux de besoins

L'autre élément de base de l'EID est la détermination des besoins liés au comportement criminel. La partie «Définition et analyse des besoins» porte sur des aspects précis de la personnalité et de la situation personnelle. Les données relatives aux besoins sont regroupées en sept domaines cibles comportant chacun de multiples indicateurs : emploi (35 indicateurs), relations conjugales et familiales (31 indicateurs), fréquentations et interaction sociale (11 indicateurs), toxicomanie (29 indicateurs), fonctionnement dans la collectivité (21 indicateurs), orientation personnelle et affective (46 indicateurs) et attitude (24 indicateurs). Selon le nombre d'indicateurs pertinents, le cas est situé sur une échelle de quatre appréciations correspondant à l'intensité plus ou moins grande des besoins – allant de «facteurs considérés comme un élément de succès en vue de la réinsertion sociale», ce qui signifie que l'intéressée est peu susceptible d'avoir des problèmes dans le domaine en question après sa mise en liberté, à «besoin manifeste d'amélioration». (L'appréciation «élément de succès en vue de la réinsertion sociale» ne s'applique pas aux catégories de la toxicomanie et de l'orientation personnelle et affective.)

La répartition en pourcentage des niveaux de besoins dans chaque domaine selon le groupe est présentée au tableau 2. Les délinquantes violentes éprouvaient plus de difficultés dans cinq des sept domaines examinés. Les deux domaines faisant exception étaient ceux des fréquentations et interaction sociale et du fonctionnement dans la collectivité. La différence entre les groupes était particulièrement marquée en ce qui concerne la toxicomanie : 74 % des délinquantes violentes éprouvaient au moins certaines difficultés à cet égard, contre 46 % environ.

Tableau 2

Besoins décelés chez les délinquantes violentes et non violentes à l'admission

Catégorie de besoins	Délinquantes violentes	Autres délinquantes
	(n=106) %	(n=127) %
Emploi*	80,2	70,1
Rel. conjugales/familiales***	87,8	68,5
Fréquentations	73,5	76,4
Toxicomanie***	73,6	45,7
Fonct. dans la collectivité	75,5	68,5
Orient. personnelle/affective***	97,2	82,7
Attitude**	35,8	20,5

Remarques : * p<0,05; ** p<0,01; *** p<0,001.

Le fait le plus remarquable qu'ait révélé l'analyse des besoins des délinquantes sous responsabilité fédérale est peut-être qu'une forte proportion de ces femmes ont des problèmes dans tous les domaines examinés. Cela confirme la nécessité de tenir compte de ces problèmes dans la gestion correctionnelle et de s'y attaquer dans les programmes destinés aux délinquantes.

Indicateurs de besoins

Afin de déterminer plus précisément la nature des différences existant entre les deux groupes de délinquantes quant aux diverses catégories de besoins, on a effectué une série d'analyses visant à comparer les délinquantes violentes et les autres délinquantes à l'égard de chacune de ces catégories. On a ainsi constaté que, pour toutes les catégories de besoins, les différences entre les deux groupes tenaient presque toujours à une acuité plus grande des besoins des délinquantes violentes.

Pour ce qui est des 35 indicateurs relatifs aux besoins en matière d'emploi, on a relevé cinq différences significatives entre les deux groupes : le fait d'être sans emploi au moment de l'arrestation, d'avoir des antécédents d'emploi instable, de manquer d'esprit d'initiative et d'avoir des relations difficiles avec les superviseurs. La plus marquée ($p < 0,001$) concernait les antécédents professionnels : 34 % des délinquantes violentes n'en avaient aucun, contre seulement 11 % pour les autres.

En ce qui concerne les relations conjugales et familiales, des différences significatives entre les deux groupes sont apparues pour 6 des 31 indicateurs. Dans ce domaine, les différences les plus marquées tenaient aux relations familiales durant l'enfance : plus de 30 % des délinquantes violentes avaient vécu une enfance sans liens familiaux, tandis que ce n'était le cas que de 12 % des autres délinquantes. Les délinquantes violentes étaient plus susceptibles d'avoir eu des relations négatives avec leur mère, leurs frères et soeurs et d'autres membres de leur famille. Des différences apparaissaient également entre les deux groupes en ce qui concerne les responsabilités parentales : environ la moitié des délinquantes violentes n'avaient pas de responsabilités de ce genre (avant leur arrestation), contre environ un

tiers des autres délinquantes. Enfin, les délinquantes violentes étaient plus susceptibles d'avoir fait l'objet antérieurement d'évaluations familiales ou conjugales (15 %) que les autres (4 %), bien qu'on n'ait noté aucune différence quant à la participation à une thérapie familiale ou conjugale ou à une intervention en ce domaine.

Comme on l'a déjà signalé, on ne discernait aucune différence entre les deux groupes quant au niveau global de besoins en matière de fréquentations et interaction sociale. Toutefois, les comparaisons menées pour chacun des 11 indicateurs de cette catégorie ont révélé des différences significatives en ce qui concerne deux indicateurs. Premièrement, les délinquantes violentes étaient plus susceptibles de fréquenter des toxicomanes (68 %) que les autres (51 %). Deuxièmement, et cette constatation était inattendue, près de 70 % des délinquantes non violentes avaient beaucoup de fréquentations parmi les délinquants, contre 54 % des délinquantes violentes; cet écart était aussi statistiquement significatif.⁵

Tableau 3

Comparaison entre les délinquantes violentes et non violentes selon certains indicateurs relatif à la toxicomanie utilisés pour l'EID

Indicateurs principaux	Délinquantes violentes %	Autres délinquantes %
Toxicomanie		
Problème de consommation d'alcool ***	57,1	29,7
A commencé à boire très jeune ***	50,5	20,3
Boit régulièrement **	37,3	18,3
Consommation abusive à l'occasion ***	47,1	21,1
A consommé de l'alcool et des drogues ensemble **	44,2	23,3
Consommation abusive durant les loisirs ***	45,1	18,2
Consommation abusive lors d'activités sociales **	43,7	21,1
Boit pour se libérer du stress ***	46,1	21,1
Le fait de boire nuit à l'emploi *	28,9	13,9
Boire nuit aux relations conjugales ou familiales **	42,3	19,4
Boire nuit aux relations sociales ***	35,9	11,1
Le fait de boire a conduit à des infractions à la loi ***	50,5	20,6
Consommation abusive de drogues **	67,6	44,6
A commencé à consommer des drogues très jeune **	47,6	25,7
Consommation abusive à l'occasion *	48,1	30,1
A consommé différentes drogues en même temps **	46,2	23,6
Consommation de drogues durant les loisirs **	51,4	29,7
Consommation de drogues en société**	51,0	31,5
Consomme des drogues pour se libérer du stress *	30,1	20,8
Consommation de drogues nuit aux relations conjugales/familiales *	48,1	32,9
Consommer de la drogue conduit à enfreindre la loi *	52,9	36,5
Consommation de drogues nuit à la santé *	39,8	24,7
A participé à des programmes de traitement de la toxicomanie **	50,0	28,4
A mené un traitement pour toxicomanes à terme*	37,6	21,6

Remarques : * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$; les chiffres peuvent varier légèrement.

En ce qui concerne la toxicomanie, on constatait des différences entre les deux groupes pour presque tous les indicateurs, les premières présentant davantage de déficits (voir les résultats des analyses au tableau 3). Fait à noter, les différences étaient plus marquées pour ce qui est des indicateurs relatifs à la consommation d'alcool que pour ceux relatifs à la consommation de drogue : les délinquantes violentes étaient presque deux fois plus susceptibles d'avoir un problème d'alcool.

Dans la catégorie du fonctionnement dans la collectivité, peu d'indicateurs faisaient apparaître des différences entre les deux groupes. La constatation la plus notable ($p < 0,001$) était que plus de la moitié des délinquantes violentes avaient changé fréquemment de logement avant leur arrestation, contre seulement 26 % des autres délinquantes. On relevait aussi des différences, faibles mais statistiquement significatives, quant aux questions financières : les délinquantes non violentes étaient moins susceptibles d'avoir un compte en banque et plus susceptibles d'avoir des dettes.

Vingt-huit des indicateurs relatifs à l'orientation personnelle/affective étaient de manière significative associés à la violence. Pour tous ces indicateurs sauf un, on constatait que les délinquantes violentes avaient davantage de problèmes personnels et affectifs. Le tableau 4 montre que la cognition est l'élément fondamental pour beaucoup des différences observées. Plus précisément, les délinquantes violentes étaient plus souvent incapables de reconnaître leurs problèmes et de faire des choix éclairés; elles étaient plus susceptibles d'avoir des objectifs irréalistes, des vues étroites et rigides, de ne pas avoir de considération pour les autres et d'être incapables de comprendre les sentiments d'autres personnes. Elles présentaient aussi plus de troubles mentaux et avaient plus souvent fait l'objet d'interventions dans ce domaine. Ainsi, la probabilité d'un diagnostic de troubles mentaux était plus de deux fois supérieure chez ces délinquantes, et elles avaient en majorité reçu une médication et/ou fait l'objet d'une évaluation pour des problèmes personnels/ affectifs à un moment quelconque.

Les comparaisons portant sur l'attitude ont donné des résultats significatifs pour la moitié des 24 indicateurs. Une fois de plus, toutes les différences significatives laissaient voir des besoins plus intenses chez les délinquantes violentes. Elles étaient beaucoup plus susceptibles d'avoir une perception négative des lois, de la police, des tribunaux, du système correctionnel, de la surveillance communautaire et de la réinsertion. Elles étaient aussi, de manière significative, plus susceptibles de valoriser la toxicomanie et de n'accorder aucune valeur à l'emploi et aux compétences psychosociales. Vu la nature de leurs infractions, on constatait sans surprise que plus de 20 % étaient en faveur de la violence instrumentale, ce qui n'était le cas d'aucune autre délinquante.

Risque de suicide

L'EID comprend une évaluation du risque de suicide, effectuée à l'aide de neuf indicateurs. Une

Tableau 4

Comparaison entre les délinquantes violentes et non violentes selon certains indicateurs relatifs à l'orientation personnelle et affective utilisés pour l'EID

Indicateurs principaux	Délinquantes violentes %	Autres délinquantes %
Orientation personnelle/affective		
Problèmes liés à l'apparence physique *	5,7	0,0
Les liens familiaux posent des problèmes *	57,7	38,4
Difficulté à résoudre ses problèmes interpersonnels ***	64,8	34,3
Incapable de se donner des choix *	67,6	50,7
Établit des objectifs irréalistes ***	21,6	2,8
N'a pas de considération pour les autres *	26,0	11,0
Incapable de comprendre les sentiments des autres **	18,3	4,2
Pensée étroite et rigide **	25,2	6,9
Agressive ***	40,4	13,9
Problème de contrôle du stress **	71,4	52,1
Difficulté à résoudre des situations conflictuelles ***	78,9	38,4
Gère mal le temps *	20,0	6,9
Tolérance limitée relativement aux frustrations ***	46,6	20,6
Hostile **	34,3	13,9
Prend des risques inconsidérés **	51,0	72,2
Recherche les sensations fortes *	28,2	14,1
Irréfléchie **	39,4	20,6
Manipulatrice *	34,0	17,7
L'attitude sexuelle pose des problèmes **	11,0	12,7
Reconnue comme ayant des troubles mentaux *	31,0	12,7
Actuellement reconnue comme ayant des troubles mentaux ***	20,8	8,2
Éval. ant. (probl. personnels/affectifs) ***	55,0	37,5
Médication prescrite dans le passé *	64,1	26,4
Médications prescrite en ce moment ***	41,2	17,4
Hospitalisation dans le passé **	41,6	19,7
Consultations externes dans le passé **	40,8	5,6
Consultations externes avant l'admission*	22,2	20,8
Participation à des programmes dans le passé *	36,9	16,4
Participation à un programme actuellement *	30,4	16,4

Remarques : * $p < 0,05$; ** $p < 0,001$; les chiffres peuvent varier légèrement.

comparaison a été menée entre les deux groupes pour chacun des indicateurs de risque de suicide; on en trouvera les résultats au tableau 5.

Tableau 5

Risque de suicide évalué durant l'EID : délinquantes violentes et nonviolentes

Indicateurs de risque de suicide	Délinquantes violentes	Autres délinquantes
	%	%
Peut avoir des idées de suicide	11,8	11,4
Tentative(s) de suicide antérieure(s) ***	53,0	24,3
A exprimé des intentions de suicide	10,8	4,2
A planifié son suicide	3,9	0,0
Intervention psychologique/psychiatrique récente *	37,4	21,1
Récente rupture d'une relation/perde d'un parent proche	18,6	12,7
Trop préoccupée par ses problèmes juridiques **	21,0	5,8
Sous l'emprise de l'alcool ou des drogues/sympt. de sevrage	5,0	8,8
Montre des signes de dépression	17,8	17,1

Remarques : * p<0,05; ** p<0,01; *** p<0,001; les chiffres peuvent varier légèrement.

On a constaté que le risque de suicide était plus élevé, selon la plupart des indicateurs, chez les délinquantes violentes. Le fait le plus frappant révélé par les données présentées au tableau 5 est que 53 % des délinquantes condamnées pour une infraction avec violence avaient par le passé tenté de se suicider. C'est plus du double de la proportion relevée chez les délinquantes condamnées pour des infractions sans violence. Ces résultats confirment ceux d'une étude antérieure⁶, portant sur un échantillon de délinquantes sous responsabilité fédérale, qui avait montré que des antécédents de tentative de suicide constituaient un puissant prédicteur de la récidive violente.

Conclusion

Cette étude a abouti à des résultats pour une part attendus, pour une autre part surprenants. Bien qu'on ait constaté certaines différences entre les délinquantes violentes et les autres délinquantes pour ce qui est de variables liées aux antécédents criminels, à l'incarcération et à

l'adaptation en établissement, très peu étaient statistiquement significatives. En outre, à l'exception des données relatives à l'infraction à l'origine de la peine actuelle, les différences observées se limitaient aux rapports avec les tribunaux pour adolescents.

Il est clair, selon les résultats obtenus, que le niveau de besoins est plus élevé chez les délinquantes violentes. Une analyse détaillée, menée pour chaque indicateur a révélé que c'est pour les indicateurs liés à la toxicomanie que les différences entre les deux groupes étaient les plus nombreuses et les plus marquées. Ainsi, les délinquantes violentes étaient plus susceptibles d'avoir des problèmes de toxicomanie. On en trouve la preuve dans le fait que des différences statistiquement

significatives entre les deux groupes ont été relevées pour 24 des 29 indicateurs. Cela n'a rien d'étonnant : la conclusion sans équivoque de la plupart des études à ce sujet est en effet que la toxicomanie est associée au comportement violent. La nécessité d'offrir des programmes continus et intensifs aux toxicomanes – et particulièrement aux délinquantes condamnées pour infraction avec violence – s'en trouve soulignée.

Enfin, les résultats montrent qu'il existe des associations significatives entre le risque de suicide et la délinquance violente, des tentatives antérieures de suicide constituant l'indicateur le plus important à cet égard. Il a été avancé ailleurs⁷ que l'on devrait davantage tenir compte du risque de suicide et d'automutilation dans l'évaluation des délinquantes. Il vaut la peine de le réaffirmer ici, car les résultats de la présente étude donnent eux aussi à penser que le risque de suicide pourrait constituer un élément fondamental de la prévision du risque, particulièrement chez les délinquantes sous responsabilité fédérale. ■

1. 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. HATCH, A. et FAITH, K., «The Female Offender in Canada: A Statistical Profile», *Canadian Journal of Women and the Law*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 432-456.
3. BOE, R., SCC - *Prévisions de la population carcérale (1993-2002)*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.
4. Pour une description plus détaillée de l'EID, voir MOTIUK, L.L., «Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID)», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.

5. & 6. BLANCHETTE, K. et MOTIUK, L.L., *Female Offender Risk Assessment: The Case Management Strategies Approach*, communication présentée à la convention annuelle de la Société canadienne de psychologie, Charlottetown, 1995.
7. BLANCHETTE, K., «Le classement des délinquantes en vue des interventions correctionnelles», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 36-40.

Le maintien en incarcération donne-t-il les résultats attendus?

par **Brian A. Grant**

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

À la date prévue pour leur libération d'office, les détenus des établissements fédéraux canadiens qui ne bénéficient pas d'une libération conditionnelle totale sont généralement mis en liberté afin de purger le dernier tiers de leur peine sous surveillance dans la collectivité. Cependant, certains délinquants jugés trop dangereux pour être mis en liberté sont maintenus en incarcération au-delà de la date de libération d'office.

Une disposition de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992) autorise le maintien en incarcération² jusqu'à l'expiration de leur peine des délinquants dont on a des motifs raisonnables de croire qu'ils commettront une nouvelle infraction avec violence ou une infraction grave en matière de drogue. Cette disposition vise avant tout à assurer la protection de la société en gardant en détention les délinquants les plus dangereux. Toutefois, on ne peut les maintenir en incarcération après l'expiration de leur peine. Comme les données dont on dispose indiquent que des peines plus longues ne réduisent pas la récidive³, il apparaît que le principal avantage du maintien en incarcération est de garder le délinquant derrière les barreaux jusqu'à la fin de sa peine.

Qui fait l'objet d'un renvoi ?

Il est très difficile de prévoir, avec exactitude, si un délinquant commettra une infraction avec violence après sa mise en liberté. Les agents de gestion de cas et la Commission nationale des libérations conditionnelles sont cependant tenus, aux termes de la loi, de faire ce genre de prévision en vue d'un maintien éventuel en incarcération. Ils se fondent pour cela sur les renseignements en leur possession avant la date de libération d'office du délinquant.

La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (1992) contient des dispositions très précises quant à la procédure à suivre lorsqu'un délinquant est maintenu en incarcération au-delà de la date prévue pour sa libération d'office. Ces dispositions indiquent que le législateur tenait à ce que le maintien en incarcération soit réservé aux délinquants présentant le risque le plus élevé.

Le Service correctionnel du Canada renvoie le cas de certains délinquants à la Commission nationale des libérations conditionnelles afin que celle-ci détermine si un maintien en incarcération est justifié. Les cas des délinquants

ayant commis des infractions avec violence ou des infractions graves en matière de drogue sont automatiquement soumis à un tel examen⁴. Les autres délinquants faisant l'objet d'un renvoi sont ceux qui peuvent représenter une menace pour la société si on les met en liberté ou qui sont susceptibles de commettre une autre infraction avec violence ou une infraction grave en matière de drogue avant l'expiration de leur peine. La Commission détermine s'il y a lieu de maintenir le délinquant en incarcération. Dans l'affirmative, le cas est réexaminé chaque année afin de décider s'il convient de mettre le délinquant en liberté.

Cet article résume les résultats d'une étude récente⁵ qui visait à répondre à deux questions fondamentales : Est-ce vraiment les délinquants qui présentent le risque le plus élevé qui font l'objet d'un renvoi et d'un maintien en incarcération? Les délinquants qui font l'objet d'un renvoi et d'un maintien en incarcération sont-ils vraiment les plus susceptibles de récidiver?

Pour répondre à la première question, les facteurs relatifs aux antécédents criminels ont été examinés. Pour ce qui est de la seconde, la période écoulée avant la réincarcération et la période écoulée avant une nouvelle infraction permettaient de déterminer si les délinquants maintenus en incarcération étaient les plus susceptibles de récidiver.

En ce qui concerne les délinquants sous surveillance dans la collectivité, la réincarcération constitue une mesure de la récidive très utile. Un délinquant peut en effet être réincarcéré pour avoir commis une nouvelle infraction et/ou pour avoir manqué aux conditions de sa mise en liberté. En outre, la réincarcération peut s'effectuer très rapidement, ce qui en fait une mesure de la récidive plus sensible que la perpétration d'une nouvelle infraction. Toutefois, en raison de la durée des procédures judiciaires, il est impossible de comparer le taux de réincarcération des délinquants sous surveillance dans la collectivité à celui des délinquants ayant fini de purger leur peine. C'est pourquoi on a eu recours à une deuxième mesure de la récidive : la période écoulée avant une nouvelle infraction ou une nouvelle condamnation. Étant donné

que les tribunaux traitent de la même manière les cas de tous les délinquants, qu'ils aient été sous surveillance dans la collectivité ou qu'ils aient fini de purger leur peine, la période écoulée avant l'imposition d'une nouvelle peine se prête à une comparaison entre ces deux catégories de délinquants.

Dans l'étude, des comparaisons sont établies entre les groupes suivants :

- les délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi mais qui n'ont pas été maintenus en incarcération;
- les délinquants qui ont été maintenus en incarcération pendant un certain temps mais qui ont été mis en liberté avant la date d'expiration de leur peine;
- les délinquants qui ont été maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine;
- les délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office sans avoir bénéficié de mises en liberté antérieures;
- les délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office mais qui avaient bénéficié auparavant d'une autre forme de mise en liberté;
- les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale.

Nombre de renvois

L'étude englobait toutes les mises en liberté et tous les renvois en vue d'un examen de maintien en incarcération effectués de 1989-1990 à 1993-1994. Au cours de cette période, 1 115 cas ont fait l'objet d'un renvoi et 917 délinquants (82 %) ont été maintenus en incarcération au-delà de la date prévue pour leur libération d'office. Des données de suivi ont pu être obtenues pour 862 des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi qui sont arrivés à la fin de leur peine dans la période visée par l'étude. Parmi ces derniers, 62 % avaient été maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine, 15 % avaient été maintenus en incarcération un certain temps puis mis en liberté, et 23 % n'avaient pas été maintenus en incarcération.

Le tableau 1 indique l'issue de tous les renvois ainsi que le pourcentage de cas qui ont fait l'objet d'un suivi de deux

Tableau 1

Issue des renvois

	A Renvoi et mise en liberté	B Maintien en incarc. puis mise en liberté	C Maintien en incarc. jusqu'à la fin de la peine	D Maintien en incarc., peine inachevée*	Total
Nbre total de cas	198	131	533	253	1 115
Suivi de deux ans	164	92	235	2	493
Suivi de deux ans (%)	83	70	44	1	44

Remarque : *Inclut les délinquants qui étaient encore maintenus en incarcération à la fin de la période visée par l'étude ainsi qu'un petit nombre de délinquants mis en liberté, puis réincarcérés.

ans. Les cas de délinquants maintenus en incarcération dont la peine n'était pas arrivée à expiration (colonne D) ne sont pas inclus dans les analyses ci-dessous. Les cas ayant fait l'objet d'un suivi de deux ans sont ceux pour lesquels on disposait de données quant à la réincarcération et à la nouvelle condamnation.

Il est à noter que le nombre de délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un examen de maintien en incarcération s'accroît d'année en année. Étant donné que seuls les délinquants qui restent incarcérés jusqu'à la date prévue pour leur libération d'office font l'objet de tels renvois, cet accroissement a été calculé par rapport au nombre total de délinquants admissibles à la libération d'office chaque année. On a ainsi constaté (graphique 1) que le pourcentage de cas de renvoi avait augmenté régulièrement, passant de 4 % en 1989-1990 à 14 % en 1993-1994.

Facteurs de risque

Afin de déterminer si les délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi étaient bien ceux présentant

Graphique 1

Délinquants admissibles à la libération d'office faisant l'objet d'un renvoi

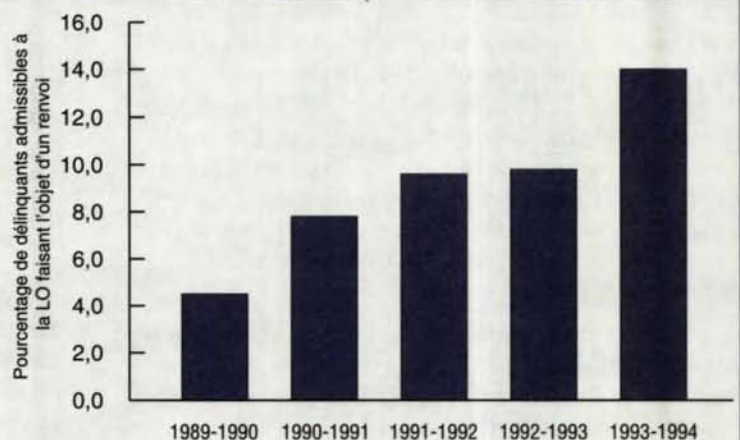


Tableau 2

Niveau d'activité criminelle (nombre d'infractions) selon le type de mise en liberté (%)

Type de mise en liberté Nbre d'infractions antérieures (ressort fédéral)	LCT	Distribution des cas de renvoi						
		LO et autre	LO seul.	Renvoi	Renvoi et mise en lib.	Maintien en inc. puis mise en lib.	Maintien en inc. jusqu'à la fin de la peine	Maintien en inc., peine inachevée*
Une ou deux	41	16	22	31	31	30	32	30
Trois à cinq	27	26	28	34	30	33	36	34
Six ou plus	32	58	49	35	38	37	33	36
Nombre de cas	10 624	6 207	5 654	1 115	198	131	533	253

Remarques : (s'appliquent pour ce tableau et les tableaux 3 et 4) : LCT – libération conditionnelle totale; LO et autre – libération d'office postérieure à une semi-liberté ou à une libération conditionnelle totale; LO seul. – libération d'office sans mise en liberté antérieure pendant la durée de la peine; Renvoi – cas renvoyés en vue d'un examen de maintien en incarcération; * inclut les délinquants qui étaient encore incarcérés à la fin de la période visée par l'étude ainsi qu'un petit nombre mis en liberté, puis réincarcérés.

le risque le plus élevé, on a examiné trois facteurs : le niveau d'activité criminelle, le type d'infraction et la durée de la peine. Les résultats obtenus pour les cas de renvoi ont ensuite été comparés aux données correspondant aux autres types de mise en liberté. Une comparaison a en outre été établie entre trois groupes de cas ayant fait l'objet d'un renvoi, selon l'issue de celui-ci : mise en liberté, maintien en incarcération puis mise en liberté et maintien en incarcération jusqu'à la fin de la peine.

Parmi les délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office, plus de 50 % avaient commis au moins six infractions leur ayant valu une peine d'emprisonnement dans un établissement fédéral. Toutefois, c'était le cas de 35 % seulement des délinquants faisant l'objet d'un renvoi (tableau 2).

Les délinquants dont le cas était renvoyé en vue d'un examen de maintien en incarcération étaient plus susceptibles de purger des peines de longue durée

peines d'une durée de six ans ou plus, et 49 % des peines de quatre ans ou moins.

Le tableau 4 indique le type d'infraction à l'origine de la peine. Les délinquants faisant l'objet d'un renvoi étaient plus susceptibles d'avoir été condamnés pour une infraction sexuelle (59 %) que les autres délinquants (19 % ou moins). Ceux ayant fait l'objet d'un renvoi mais qui avaient été mis en liberté étaient moins

(tableau 3). Ainsi, 37 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi purgeaient des peines de plus de six ans, contre seulement 20 % des délinquants bénéficiant de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office. Parmi les délinquants maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine, 27 % purgeaient des

Tableau 3

Durée de la peine selon le type de mise en liberté (%)

Type de mise en liberté Durée de la peine	LCT	Distribution des cas de renvoi						
		LO et autre	LO seul.	Renvoi	Renvoi et mise en lib.	Maintien en inc. puis mise en lib.	Maintien en inc. jusqu'à la fin de la peine	Maintien en inc., peine inachevée*
Quatre ans ou moins	58	58	60	38	43	25	49	20
De quatre à six ans	21	18	20	25	21	30	24	27
Plus de six ans	22	24	20	37	36	45	27	53
Nombre de cas	10 624	6 207	5 654	1 115	198	131	533	253

Tableau 4

Délinquants ayant été condamnés au moins une fois antérieurement (%)

Type de mise en liberté Type d'infraction	LCT	Distribution des cas de renvoi						
		LO et autre	LO seul.	Renvoi	Renvoi et mise en lib.	Maintien en inc. puis mise en lib.	Maintien en inc. jusqu'à la fin de la peine	Maintien en inc., peine inachevée*
Peine figurant à l'annexe I ou II								
Infr. sexuelle	10	10	19	59	44	60	62	64
Voies de fait	13	24	28	42	45	38	42	41
Vol qualifié	24	42	38	22	25	24	18	24
Homicide invol.	5	3	3	9	8	12	9	7
Autre	9	12	10	6	9	5	5	4
Drogue	28	13	11	3	4	5	1	4
Nombre de cas	10,624	6,207	5,654	1,115	198	131	533	253

susceptibles d'avoir commis une infraction sexuelle que les délinquants maintenus en incarcération (44 % contre 60 %).

Environ 25 % des délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office s'étaient rendus coupables de voies de fait. C'était le cas de 42 % des délinquants faisant l'objet d'un renvoi et de 42 % également des délinquants maintenus en incarcération.

Les délinquants condamnés pour vol qualifié ou infraction en matière de drogue étaient moins susceptibles de faire l'objet d'un renvoi. Environ 40 % des délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office avaient été condamnés pour vol qualifié, contre seulement 22 % des délinquants faisant l'objet d'un renvoi. Enfin, alors qu'environ 12 % des délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office purgeaient des peines imposées pour des infractions en matière de drogue, ce n'était le cas que de 3 % des délinquants faisant l'objet d'un renvoi. Il faut toutefois se souvenir qu'on ne peut maintenir en incarcération que les délinquants dont on a des motifs de croire qu'ils commettront une infraction grave en matière de drogue après leur mise en liberté. Or, beaucoup de délinquants condamnés pour infraction en matière de drogue ne répondent pas à ce critère.

Écarts entre les régions

Le graphique 2 présente pour chaque région le rapport entre le nombre de renvois et le nombre de délinquants admissibles à la libération d'office. On constate que la proportion de cas faisant l'objet d'un renvoi s'accroît dans toutes les régions. C'est au Québec que l'augmentation a été la plus faible; 6 % seulement des délinquants admissibles à la libération d'office y font l'objet d'un renvoi. Dans la plupart des autres régions, la proportion est passée d'environ 5 % en 1989-1990 à plus de 15 % en 1993-1994.

Délinquants autochtones

Au cours des cinq années couvertes par l'étude, environ 25 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un examen de maintien en incarcération étaient des Autochtones. Étant donné que les délinquants autochtones ne constituent qu'environ 11 % de

la population carcérale, ils semblent surreprésentés dans le groupe des renvois. D'autres analyses seront nécessaires pour déterminer les raisons de cet écart.

Écarts selon le sexe

Au cours des cinq années visées, 10 délinquantes seulement ont fait l'objet d'un renvoi. La proportion de cas de renvois par rapport aux mises en liberté n'a été que de 1,6 % chez les délinquantes durant cette période, au lieu de 4,8 % chez les délinquants. Cinq des 10 délinquantes ayant fait l'objet d'un renvoi ont été maintenues en incarcération jusqu'à la fin de leur peine. Pour les autres catégories de cas de renvoi, les chiffres sont trop faibles pour qu'il vaille la peine de les mentionner.

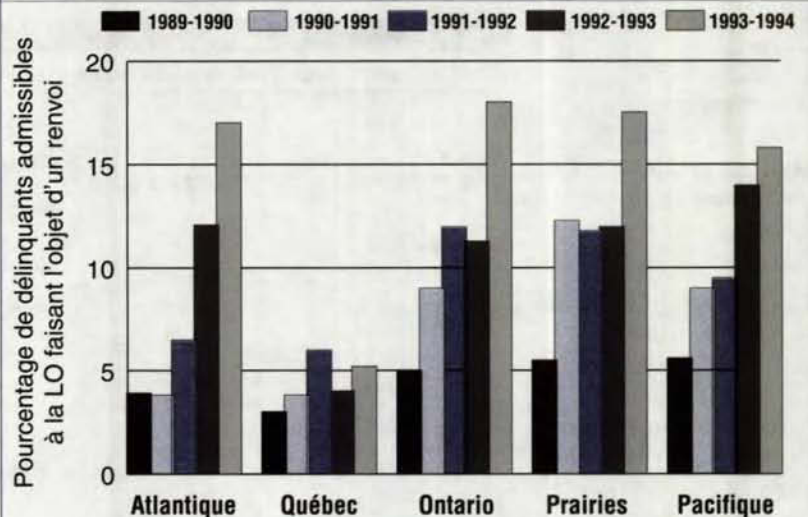
Réincarcération

La réincarcération d'un délinquant peut être le résultat de la révocation de la liberté sous condition ou de la perpétration d'une nouvelle infraction, ou d'une combinaison de ces deux causes. La liberté sous condition ne peut être révoquée que durant une période de surveillance dans la collectivité avant l'expiration de la peine.

Le graphique 3 indique la proportion de délinquants réincarcérés dans les deux ans suivant leur mise en liberté. Trois groupes (les délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi mais mis en liberté, ceux maintenus en incarcération puis libérés et ceux mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office) présentent des taux de réincarcération relativement proches,

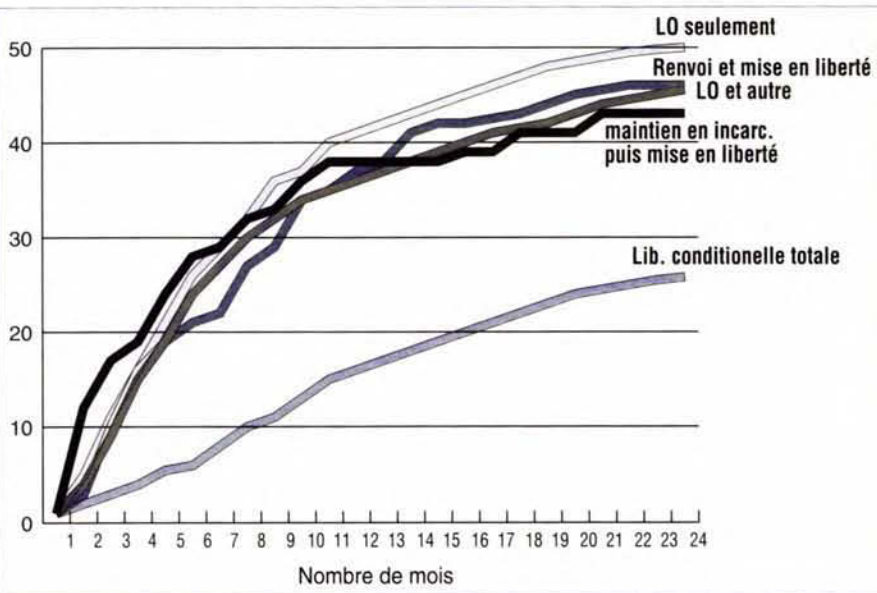
Graphique 2

Délinquants admissibles à la libération d'office, par région et par année



Graphique 3

Délinquants réincarcérés dans les deux ans suivant leur mise en liberté



se situant entre 43 % et 49 %. Pour le groupe des délinquants ayant bénéficié de la libération conditionnelle totale, le taux de réincarcération est nettement plus faible, soit environ 24 %. Il semble donc que les délinquants qui font l'objet d'un renvoi mais qui sont mis en liberté et les délinquants maintenus en incarcération puis libérés sont aussi susceptibles d'être réincarcérés dans un établissement fédéral que ceux mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office. Si les délinquants faisant l'objet d'un renvoi étaient réellement ceux qui présentaient le risque le plus élevé, on pourrait s'attendre à ce que leur taux de réincarcération soit supérieur à celui des libérés d'office.

Nouvelle infraction

Les nouvelles condamnations entraînant l'incarcération dans un établissement fédéral ont également été utilisées pour mesurer la récidive. On a suivi les délinquants pendant 24 mois après

leur mise en liberté afin de déterminer s'ils avaient été reconnus coupables d'une nouvelle infraction.

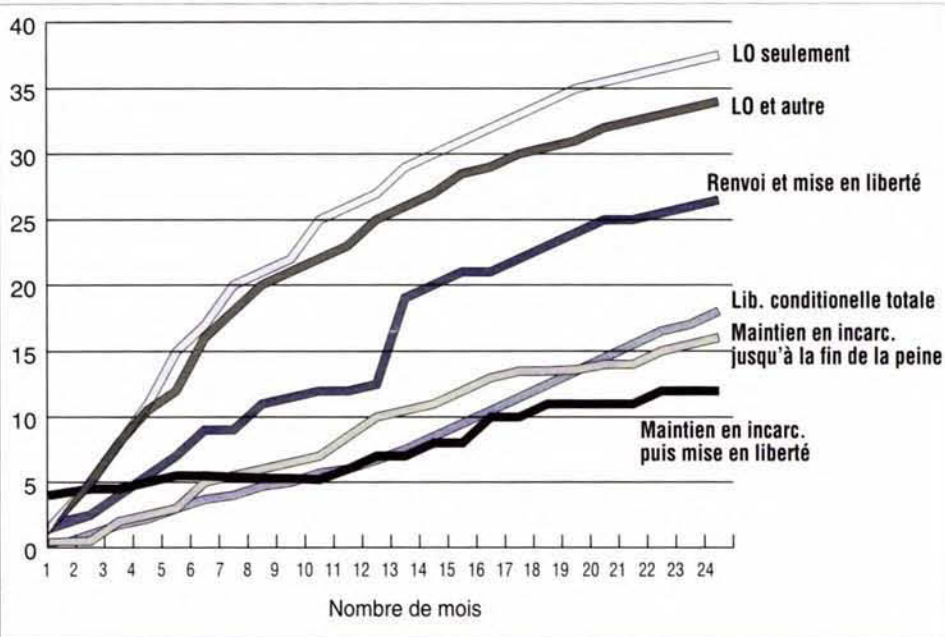
Le graphique 4 indique la période écoulée avant une nouvelle condamnation⁶ pour les six groupes suivis pendant deux ans après la mise en liberté. Parmi les délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office, environ 35 % ont été condamnés pour une nouvelle infraction. Cela a été le cas d'à peu près 28 % des délinquants faisant l'objet d'un renvoi mais qui avaient été libérés, et de moins de 20 % des délinquants ayant été maintenus en incarcération. Ce dernier taux était inférieur à celui enregistré pour les

délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale.

Au total, les délinquants les plus susceptibles d'être reconnus coupables d'une nouvelle infraction dans les deux années suivant leur mise en liberté étaient ceux mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office sans avoir fait l'objet d'un renvoi. Les délinquants

Graphique 4

Délinquants ayant commis une nouvelle infraction dans les deux ans suivant leur mise en liberté



maintenus en incarcération avaient une probabilité égale ou inférieure à celle des délinquants mis en liberté conditionnelle totale d'être condamnés pour une nouvelle infraction.

Analyse

Le nombre et le taux de renvois et de maintien en incarcération sont allés en augmentant, mais il n'est pas certain que selon le processus de sélection actuel ces mesures frappent les délinquants présentant le risque le plus élevé.

Il ressort de l'étude que les délinquants faisant l'objet d'un renvoi en vue d'un examen de maintien en incarcération sont plus susceptibles de purger des peines de longue durée, mais qu'ils ont de moins lourds antécédents d'activité criminelle. Ils sont plus susceptibles d'avoir été reconnus coupables d'une infraction sexuelle ou de voies de fait. Par rapport aux délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office, les délinquants maintenus en incarcération jusqu'à la fin de leur peine ont à leur actif un nombre moindre de condamnations antérieures à des peines de ressort fédéral; ils sont plus susceptibles de purger une peine de quatre ans ou moins et d'avoir été reconnus coupables d'une infraction sexuelle ou de voies de fait.

Les résultats obtenus en ce qui concerne la récidive semblent confirmer que les délinquants maintenus en incarcération ne sont pas ceux qui présentent le risque le plus élevé. Pour ce qui est du taux de réincarcération, il est presque identique chez les délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi et chez ceux mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office.

Quant aux nouvelles infractions, les résultats indiquent que les délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office sont plus susceptibles d'être reconnus coupables d'une nouvelle infraction que les délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi. En fait, les délinquants ayant été maintenus en incarcération semblent commettre de nouvelles infractions à

peu près dans la même proportion que les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle totale. On serait tenté de croire que la réduction de la récidive est imputable à la plus longue durée de l'emprisonnement, liée au maintien en incarcération, mais d'autres recherches⁷ ont montré qu'il n'en est rien.

En prévoyant le maintien en incarcération dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le législateur visait à mieux assurer la sécurité de la population. On pourrait arguer que cet objectif est atteint : certains délinquants sont maintenus en incarcération pour une certaine période, de 415 jours en moyenne, et il est probable que 16 % d'entre eux auraient commis une nouvelle infraction dans les deux années suivant leur mise en liberté s'ils avaient été dans la collectivité. Toutefois, environ 35 % des délinquants mis en liberté à la date prévue pour leur libération d'office commettent une nouvelle infraction dans les deux ans suivant leur mise en liberté, et 18 % commettent une infraction avec violence ou une infraction en matière de drogue. Il semble donc que le processus de sélection des cas de maintien en incarcération n'a pas permis de repérer les délinquants présentant le risque le plus élevé.

Afin d'assurer la protection de la population, il est certes nécessaire, dans des cas exceptionnels, de maintenir des délinquants en incarcération au-delà de la date prévue pour leur libération d'office. Cependant, des études plus approfondies s'imposent afin de bien repérer les délinquants pour qui le maintien en incarcération se justifie, et de limiter à un petit nombre l'application de cette mesure. D'autres pourraient affirmer qu'il est impossible de prévoir mieux qu'on ne le fait actuellement qui est le plus susceptible de commettre une infraction grave, vu les caractéristiques indicatrices d'un risque élevé que présentent les délinquants restant incarcérés jusqu'à la date prévue pour leur libération d'office. Si tel est le cas, le maintien en incarcération pourrait bien être inefficace, sauf dans les cas les plus graves. ■

1. 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. Des dispositions relatives au maintien en incarcération ont été adoptées en 1986.
3. MOTIUK, L.L., BELCOURT, R.L et BONTA, J., *La gestion des délinquants à risque élevé : suivi après le maintien en incarcération*, Rapport de recherche R-39, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.
4. Les infractions avec violence sont énumérées à l'annexe I de la Loi, et les infractions en matière de drogue, à l'annexe II. Ces annexes à la Loi sont de simples listes d'infractions.

5. On trouvera des précisions et des analyses plus détaillées dans GRANT, B.A., *Les délinquants dont le cas est renvoyé en vue d'un examen de maintien en incarcération (1989-1990 à 1993-1994) - Analyse comparative*, Rapport de recherche R-45, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996.
6. La date de détermination de la peine a été utilisée comme approximation de la date de la condamnation, celle-ci n'étant pas fournie par la base de données.
7. MOTIUK, BELCOURT et BONTA, *La gestion des délinquants à risque élevé : suivi après le maintien en incarcération*.

Les femmes qui ont commis un homicide

par *Brigitte Lavigne, Lana Hoffman et Ida Dickie*
Secteur des délinquantes, Service correctionnel du Canada

Au Canada, l'homicide peut appartenir à l'une des catégories suivantes : meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire ou infanticide.

En 1991, les hommes étaient 10 fois plus susceptibles d'être accusés d'homicide que les femmes². En moyenne, en 1992, pour chaque homme qui avait été assassiné par sa femme, plus de trois femmes avaient été assassinées par leur mari³.

En général, les recherches qui portent sur les tendances de l'homicide ne font pas de ventilation selon le sexe et très peu d'études ont été axées sur les homicides commis par des femmes au Canada. Le public a l'impression que la plupart des femmes déclarées coupables d'homicide ont tué leur mari pour mettre fin à des années de mauvais traitements. Cela peut être vrai pour certaines femmes, mais cela ne semble pas être le cas pour la majorité des homicides.

Le Secteur des délinquantes du Service correctionnel du Canada mène actuellement une étude sur les délinquantes sous responsabilité fédérale reconnues coupables d'homicide et qui relevaient du Service en décembre 1996. On vise à obtenir ainsi un profil plus précis des femmes qui commettent un homicide au Canada. Cet article passe en revue certains résultats préliminaires de cette recherche.

Méthodologie

On a procédé à une analyse documentaire sur les femmes déclarées coupables d'homicide pour en déterminer les variables. Aux fins de l'étude, l'homicide a été défini comme regroupant les meurtres au premier degré, les meurtres au deuxième degré, les meurtres non qualifiés et les homicides involontaires⁴. Pour la collecte des données, on a fait appel au Système de gestion des détenus (SGD) et l'on a distribué un questionnaire destiné à recueillir les renseignements qu'il était impossible d'obtenir au moyen du SGD. (Dans le cas des variables où il y avait des données manquantes, les pourcentages ont été calculés d'après l'information disponible.)

Échantillon

On a examiné le cas de 170 détenues qui avaient commis un homicide et qui étaient incarcérées ou en liberté sous condition en décembre 1996. Ces femmes représentaient 28 % des délinquantes sous responsabilité fédérale⁵. L'échantillon était constitué à 53 % de délinquantes incarcérées, à 45 % de délinquantes sous surveillance dans la

collectivité, à 1 % de délinquantes illégalement en liberté et à 1 % de délinquantes expulsées.

Données démographiques

Les homicides avaient été les plus fréquents dans les régions de l'Ontario et des Prairies, qui représentaient respectivement 35 % et 23 % de l'ensemble des homicides commis par ces délinquantes. Cela concorde avec les résultats obtenus en 1992, à cela près qu'en 1996, le pourcentage d'homicides perpétrés dans la région des Prairies était plus faible qu'en 1992⁶. Soixante-neuf pour cent des délinquantes étaient de race blanche, 22 % étaient Autochtones, 6 % étaient Noires et 3 % étaient d'origine asiatique. Les femmes originaires de l'Inde correspondaient à moins de 1 % de l'échantillon. Les femmes autochtones sont surreprésentées puisqu'elles ne totalisent que 2 % de la population canadienne⁷.

La majorité des femmes reconnues coupables d'homicide ont fait l'objet d'un verdict de meurtre au deuxième degré ou d'homicide involontaire. Chez les femmes non autochtones (78 % de l'échantillon), 11 % ont été déclarées coupables de meurtre au premier degré, 50 %, de meurtre au deuxième degré, 34 %, d'homicide involontaire et 5 %, de meurtre non qualifié. Chez les femmes autochtones (22 % de l'échantillon), 3 % ont été reconnues coupables de meurtre au premier degré, 32 %, de meurtre au deuxième degré, 60 %, d'homicide involontaire et 5 %, de meurtre non qualifié. Cette surreprésentation des femmes autochtones dans la catégorie des homicides involontaires est corroborée par les constatations antérieures⁸.

L'âge moyen à l'époque de l'infraction était de 31 ans; pour les femmes autochtones, il était de 28 ans. Dans l'ensemble, cependant, l'âge variait de 16 à 63 ans et la majorité des délinquantes appartenait au groupe des 20 à 40 ans.

Vécu au moment de l'homicide

Au moment de l'homicide, 28 % des femmes avaient huit années de scolarité ou moins et 72 %, neuf années de scolarité ou plus. Dix-huit pour cent des délinquantes de l'échantillon avaient fait des études postsecondaires.

La majorité des femmes (54 %) étaient au chômage, tandis que 22 % avaient un emploi

stable, 12 % étaient dans le commerce relié au sexe, 5 % avaient un emploi instable ou sporadique et 2 % étaient étudiantes. Leur principale source de revenu appartenait à l'une des catégories suivantes : aide sociale (41 %), emploi stable (30 %), aide fournie par d'autres (12 %), activités illicites (8 %) et autres sources de revenu comme les pensions (2 %). Sept pour cent des femmes de l'échantillon n'avaient aucune source de revenu.

Près des deux tiers des délinquantes habitaient avec leur mari, leur conjoint de fait ou un partenaire de sexe masculin ou féminin⁹. Les femmes seules représentaient le tiers de l'échantillon. Seize pour cent des délinquantes étaient divorcées ou séparées et 1 % étaient veuves. Environ 70 % des femmes avaient des enfants; dont le tiers étaient parents uniques.

Antécédents sociaux

Plus des deux tiers des femmes (69 %) avaient des antécédents de toxicomanie, qu'il s'agisse de consommation abusive d'alcool ou de drogue ou des deux à la fois¹⁰.

La plupart des femmes (63 %) n'avaient pas d'antécédents de troubles mentaux. Chez les autres (37 %), il était difficile de déterminer le type de troubles mentaux car il manquait une quantité considérable de données relativement à cette variable.

La grande majorité des femmes (84 %) avaient été victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique. Les agresseurs les plus courants étaient les parents, les beaux-parents et les maris ou conjoints de fait; ils étaient les auteurs des mauvais traitements dans 45 % des cas.

Antécédents criminels

Près de la moitié des femmes déclarées coupables d'homicide (48 %) n'avaient jamais été condamnées auparavant. Chez les autres, 17 % avaient déjà été condamnées une ou deux fois, 17 %, de trois à sept fois, 7 %, de huit à dix fois et 11 %, plus de dix fois. La plupart des condamnations antérieures avaient trait à des infractions autres que l'homicide. Parmi les femmes qui avaient déjà été condamnées, environ 66 % avaient été déclarées coupables de crimes liés au vol, 60 %, de perturbation de la paix publique, 58 %, d'entrave à l'administration de la justice, 46 %, de lésions corporelles ou menaces de lésions corporelles et 30 %, d'infractions liées à la drogue et à l'alcool. Seules six des 170 délinquantes avaient déjà été reconnues coupables d'homicide.

Les recherches indiquent que les femmes déclarées coupables d'homicide sont davantage susceptibles d'être évaluées comme présentant un risque plus faible et des besoins moindres que les autres délinquantes sous responsabilité fédérale¹¹. En conséquence, elles sont généralement considérées comme présentant un plus faible risque de récidive violente¹². Les études ont cependant montré que ce sont les femmes ayant déjà commis un homicide involontaire qui ont tendance à récidiver. De plus, il convient de noter que ces femmes présentaient un taux plus élevé de récidive lorsqu'elles étaient en libération d'office que lorsqu'elles étaient en liberté conditionnelle totale¹³.

Caractéristiques des victimes

Soixante-dix-neuf pour cent des victimes étaient Blanches, 12 % Autochtones, 4 % Asiatiques, 3 % Noires, 2 % étaient originaires de l'Inde et moins de 1 % étaient d'ascendance arabe.

Les trois quarts des victimes environ étaient de sexe masculin; leur âge moyen était de 37 ans. L'âge des victimes allait des premiers jours de la vie à 83 ans, mais le groupe d'âge où l'homicide survenait le plus fréquemment était celui des 25 à 42 ans. Fait digne de mention, 15 % des victimes étaient âgées de 8 ans ou moins.

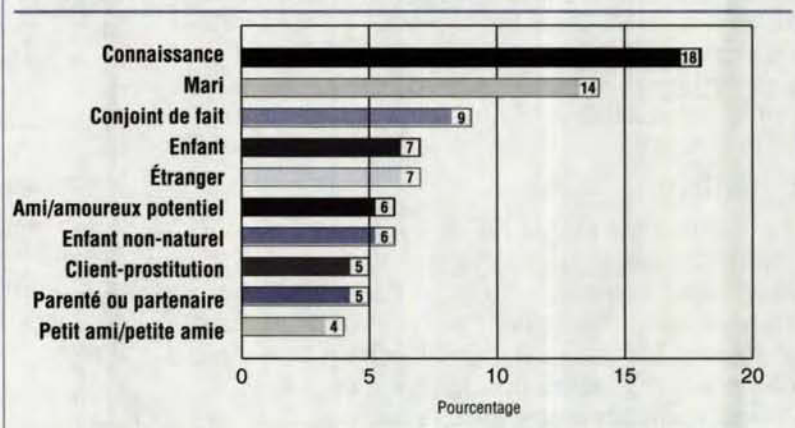
Dans l'immense majorité des homicides (97 %), il y avait eu une seule victime. Cinq délinquantes avaient tué deux victimes.

Les deux tiers des femmes n'habitaient pas avec leur victime au moment de l'homicide.

La nature des relations entre les victimes et les délinquantes dans ces affaires est présentée au graphique 1. Contrairement à la croyance publique, les partenaires intimes des délinquantes ne représentaient que 27 % des victimes. Trente-six pour cent des délinquantes étaient apparentées à leur victime (y compris le partenaire féminin ou masculin dans certains cas), 46 % des délinquantes

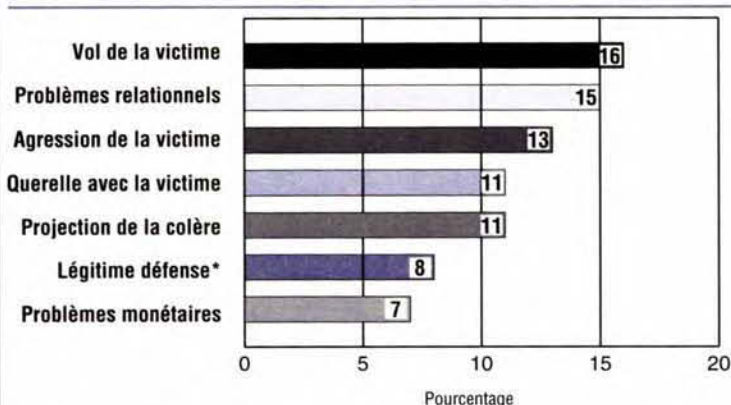
Graphique 1

Relation entre la victime et la délinquante



Graphique 2

Circonstances de l'homicide



Remarque : Aux fins de l'étude, la légitime défense a été définie comme se rapportant aux cas signalés où la délinquante avait tué la victime alors qu'elle était agressée par celle-ci (il ne s'agissait pas nécessairement d'un conjoint violent).

étaient des connaissances de leur victime et dans 17 % des cas, les deux personnes ne se connaissaient pas. Dans 53 % des cas, la victime n'avait pas d'antécédents de conflits avec la délinquante.

Circonstances de l'homicide

La plupart des homicides (63 %) n'avaient pas été prémédités. Comme le montre le graphique 2, les homicides ont le plus souvent été commis durant la perpétration d'une autre infraction, plus précisément le vol qualifié (16 % des homicides). La deuxième circonstance en importance était celle des problèmes relationnels, qui a constitué le contexte de 15 % des homicides.

Environ le tiers des crimes sont survenus au domicile de la victime et le quart des homicides ont été perpétrés au domicile commun de la victime et de la délinquante.

Pour ce qui est du type d'activité de la victime au moment de l'homicide, le plus souvent (dans environ le quart des cas), celle-ci dormait, était

inconsciente en raison d'un abus d'intoxicants ou était allongée. Dans 18 % des cas, la victime se querellait avec la délinquante.

L'arme la plus fréquemment utilisée était le couteau (le tiers des cas). Venaient ensuite les armes à feu, utilisées par 21 % des délinquantes de l'échantillon. Dans 14 % des cas, les délinquantes ont eu recours à la force physique et à une arme; dans 10 % des cas, elles ont eu recours à la force physique uniquement.

Quarante-deux pour cent des femmes avaient un coaccusé ou plus; la majorité de ceux-ci étaient des hommes. Il semble que le coaccusé ait le plus souvent été un ami ou une connaissance, mais beaucoup de données manquaient relativement à cette variable.

Cinquante-quatre pour cent des délinquantes et 53 % des victimes avaient consommé de l'alcool au moment de l'infraction, tandis que 38 % des délinquantes et 29 % des victimes avaient consommé de la drogue. Puisque les deux tiers des femmes environ présentaient des antécédents de toxicomanie et que la plupart avaient consommé de l'alcool au moment de l'homicide, la lutte contre la toxicomanie semblerait être un domaine cible d'intervention.

En conclusion

Ces résultats sont préliminaires et un examen plus poussé des données permettra d'élaborer un profil plus précis des femmes homicides. Il est à noter que, aux fins de l'étude, la légitime défense a été définie comme se rapportant aux cas signalés où la délinquante avait tué la victime alors qu'elle était agressée par celle-ci (il ne s'agissait pas nécessairement d'un conjoint violent). ■

1. 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 & 3. WILSON, M. et DALY, M. «Les homicides entre conjoints», *Juristat*, 14, 8, 1994 : 1.

4. Il n'y avait aucun cas signalé d'infanticide dans l'échantillon.

5 & 6. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, *The November 21, 1996 Census of Federally Sentenced Women*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.

7. STATISTIQUE CANADA. *Census of Population 1991: Projection of Persons with Aboriginal Ancestry, Canada, Provinces/Regions and territories*. Ottawa, 1991 : 20-16, 12 et 44.

8. NOUWENS, T., *A Profile of Women Who Commit Murder and Manslaughter*, mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1991.

9. Le risque d'homicide conjugal est beaucoup plus élevé dans les unions de fait que dans les mariages, tant pour les hommes que pour les femmes. Voir Wilson et Daly, «Les homicides entre conjoints».

10. La consommation de drogue comprend la consommation de drogues illicites comme la marijuana et l'héroïne, la consommation abusive de médicaments prescrits comme les Valium et l'abus de solvants comme l'essence et la colle.

11. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale. *Délibérations - Atelier national sur la mise au point d'une stratégie communautaire à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale*, 5-7 mars 1996, Toronto (Ontario) (Ottawa : Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, 1996).

12. BLANCHETTE, K., «The Relationship between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism among Federally Sentenced Women», mémoire de maîtrise, Carleton University, Ottawa, 1996.

13. BELCOURT, R., NOUWENS, T. et LEFEBVRE, L., «La récidive chez les délinquantes», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 3, 1993, p. 10-14. Voir également «La récidive chez les homicides», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 7-9.

Les femmes condamnées pour vol qualifié et voies de fait

par *Ida Dickie et Leanne Ward*¹

Secteur des délinquantes, Service correctionnel du Canada

On croit souvent à tort que la plupart des femmes incarcérées sous responsabilité fédérale pour avoir commis un homicide présentent un risque élevé pour la société. En réalité, ce sont les femmes reconnues coupables de vol qualifié qui présentent le risque le plus élevé de récidive².

Près du tiers de toutes les femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale ont été reconnues coupables de voies de fait ou de vol qualifié³. Jusqu'ici, toutefois, ce groupe n'a pas fait l'objet de beaucoup de recherches, en partie parce que ces femmes correspondent à un très faible pourcentage, soit environ 2 %, de toute la population carcérale fédérale.

Pour ces deux raisons, à savoir que les femmes qui commettent un vol qualifié présentent un risque plus élevé de récidive et qu'il existe peu de recherches sur les femmes reconnues coupables de vol qualifié et de voies de fait, il y a lieu de tracer un profil des membres de ce groupe. Cet article présente les résultats d'une étude effectuée par les responsables du Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale du Service correctionnel du Canada sur le profil de toutes les femmes reconnues coupables de voies de fait et de vol qualifié qui étaient incarcérées⁴ le 1^{er} septembre 1996.

Échantillon

Acette date, 17 % des délinquantes étaient incarcérées pour avoir commis des voies de fait et 16 % pour avoir commis un vol qualifié (13 % de plus qu'en 1995)⁵. Il y avait dans l'échantillon 86 femmes incarcérées pour avoir commis un vol qualifié ou des voies de fait, correspondant à 27 % de toutes les délinquantes.

L'échantillon comprenait 56 femmes condamnées sous 108 chefs d'accusation de voies de fait et 51 femmes condamnées sous 81 chefs de vol qualifié. Environ le quart des femmes avaient été reconnues coupables tant de vol qualifié que de voies de fait. Le nombre moyen de condamnations par femme était de 1,5 pour le vol qualifié et de 1,9 pour les voies de fait.

Les membres de l'échantillon avaient aussi 4,4 condamnations en moyenne pour des infractions autres que le vol qualifié ou les voies de fait; il s'agissait surtout d'infractions de vol.

Méthode

Les données ont été recueillies au moyen du Système de gestion des détenus. On a aussi eu recours aux examens de dossiers effectués par les agents de gestion des cas des établissements visés pour combler les lacunes.

Auteurs de vols qualifiés

Environ la moitié de toutes les femmes incarcérées et reconnues coupables d'un vol qualifié sont en général célibataires. À peu près le quart vivaient dans une union de fait, tandis que 10 % étaient mariées. Au moment de l'infraction, elles étaient âgées entre 18 et 43 ans, la moyenne étant de 29 ans.

Les deux tiers des femmes reconnues coupables d'un vol qualifié étaient de race blanche; 24 % étaient autochtones. Dix-neuf pour cent des femmes purgeant une peine sous responsabilité fédérale sont des Autochtones reconnues coupables de vol qualifié.

Les deux tiers des femmes reconnues coupables d'un vol qualifié étaient incarcérées dans les régions de l'Ontario et des Prairies. La situation a évolué depuis 1995 lorsque les proportions les plus élevées ont été enregistrées dans les régions du Québec et des Prairies⁶.

Le niveau de scolarité de la plupart des femmes condamnées pour vol qualifié (56 %) était situé entre la 8^e et la 10^e année. Près de la moitié de ces femmes (48 %) étaient sans travail au moment où elles ont commis leur infraction. La plupart de celles qui travaillaient étaient employées dans l'industrie du sexe. Parmi toutes les femmes incarcérées pour vol qualifié, 22 % subvenaient à leurs besoins par leur travail dans l'industrie du sexe tandis que 16 %, formant le deuxième groupe en importance, dépendaient de l'assistance sociale. D'après des recherches menées aux États-Unis, des antécédents de prostitution constituent un facteur déterminant dans la perpétration, par des femmes, d'un vol qualifié⁷.

Les types de condamnations dans cette catégorie d'infraction comprenaient les suivants : vol qualifié seul (95 %), vol qualifié à main armée (2 %), vol qualifié avec menaces de violence (1 %) et vol qualifié avec violence (1 %). La durée globale moyenne de la peine purgée par des femmes condamnées pour vol qualifié était de cinq ans. Trente-sept pour cent de ces femmes purgeaient leur première peine sous responsabilité fédérale et 15 %, leur seconde.

La plupart de ces femmes (56 %) n'avaient pas d'antécédents de violence. Parmi les 44 % qui avaient des antécédents de violence, 12 % ont manifesté un accroissement dans leur niveau de violence. Les deux tiers des femmes étaient armées lorsqu'elles ont commis leur infraction. L'arme la plus courante était un couteau, employé dans 39 % des cas, suivie d'une arme à feu, utilisée dans 16 % des cas.

On a jugé que la plupart des femmes condamnées pour vol qualifié (58 %) présentaient un risque moyen de récidive, 28 %, un risque élevé et seulement 8 %, un faible risque. Ces femmes semblaient présenter un risque plus élevé de récidive et avoir plus de besoins que tout autre sous-groupe de délinquantes⁸. La plupart des femmes auteurs d'un vol qualifié (56 %) étaient classées dans le groupe des délinquants à besoins élevés, tandis que 35 % semblaient présenter des besoins moyens et 4 %, de faibles besoins. Ces femmes éprouvent des besoins surtout sur les plans de l'attitude, des fréquentations et de la toxicomanie.

Plus des deux tiers des femmes reconnues coupables de vol qualifié (69 %) avaient un entourage ou des amis qui avaient exercé une influence négative sur leur comportement au moment de l'infraction. Trente pour cent comptaient parmi leur groupe d'amis des personnes qui exerçaient des influences positives et négatives. Les fréquentations sont apparues comme un domaine important d'intervention dans le cas des femmes condamnées pour vol qualifié. Une femme est beaucoup plus susceptible de récidiver si elle fréquente après sa mise en liberté des personnes qui exerceront sur elle une influence négative.

La toxicomanie est un autre problème que doit viser l'intervention. La plupart des femmes condamnées pour vol qualifié (93 %) avaient des problèmes liés à l'usage de l'alcool, des drogues ou encore des deux substances. Parmi ce groupe, 44 % avaient des problèmes d'alcool et de drogues, 44 %, des problèmes de drogues

uniquement et 5 %, des problèmes d'alcool seulement. Seulement 31 % n'étaient pas intoxiquées au moment de commettre leur infraction. Par contre, 18 % avaient consommé de l'alcool et des drogues lorsqu'elles ont perpétré leur crime, 12 % avaient consommé de l'alcool seulement et 37 %, uniquement des drogues. Ce résultat concorde avec les recherches qui révèlent que les femmes incarcérées ont plus souvent des problèmes de drogues que d'alcool⁹.

Auteurs de voies de faits

Les femmes reconnues coupables de voies de fait présentaient des caractéristiques semblables à celles des auteures d'un vol qualifié. Le groupe comprenait un peu plus de célibataires (59 % contre 49 %) et un peu moins de femmes vivant dans une union de fait ou mariées (22 % et 8 % respectivement contre 24 % et 10 %).

Les auteures de voies de fait étaient âgées entre 18 et 48 ans au moment de leur infraction. Le groupe comprenait des femmes un peu plus âgées que celui des auteures d'un vol qualifié. Toutefois, l'âge moyen au moment de l'infraction à l'origine de la peine actuelle était le même, soit 29 ans.

Il y avait quelques différences notoires sur le plan racial entre les auteures de voies de fait et les auteures d'un vol qualifié. Parmi le premier groupe, le pourcentage de femmes de race blanche était plus faible (55 % contre 67 %) tandis que le pourcentage d'Autochtones était plus élevé (36 % contre 24 %). Par rapport à l'ensemble de la population carcérale du sexe féminin, 32 % étaient des Autochtones incarcérées pour voies de fait.

Il y avait des similitudes quant à la répartition géographique entre les auteures de voies de fait et les auteures d'un vol qualifié. Comme les femmes incarcérées pour vol qualifié, la plupart des délinquantes condamnées pour voie de fait étaient incarcérées dans les régions de l'Ontario et des Prairies.

Le niveau de scolarité de la plupart des auteures de voies de fait se trouvait entre la 9^e et la 10^e année (48 %). Toutefois, le pourcentage des femmes ayant achevé la 12^e année était plus élevé, soit 21 % contre seulement 12 % parmi les femmes condamnées pour vol qualifié. La situation quant à l'emploi des femmes reconnues coupables de voies de fait était semblable à celle des auteures d'un vol qualifié ; la plupart des membres des deux groupes étaient sans

travail au moment de leur infraction, et les femmes qui travaillaient étaient employées principalement dans l'industrie du sexe. Notons toutefois une légère différence entre les deux groupes : 14 % des femmes reconnues coupables de voies de fait vivaient de l'assistance sociale au moment de l'infraction, contre 16 % parmi celles qui avaient été condamnées pour vol qualifié.

Comme on peut le voir dans le graphique, les femmes ont le plus souvent été reconnues coupables de voies de fait contre un agent de la paix (25 % de l'échantillon). Venaient ensuite des voies de fait graves (22 %) et des voies de fait avec une arme (21 %). Comme pour les auteurs d'un vol qualifié, la durée globale moyenne de la peine purgée par les auteures de voies de fait était de cinq ans. La durée de la peine la plus fréquente était de quatre ans. Près des deux tiers des femmes condamnées pour voies de fait (64 %) purgeaient leur première peine sous responsabilité fédérale tandis que 27 % purgeaient leur seconde peine. Il importe de rappeler que le nombre de peines que purgent les femmes sous responsabilité fédérale ne correspond pas nécessairement au nombre de condamnations ou d'infractions qu'elles ont commises.

utilisé dans 45 % des cas. Ce pourcentage ressemble à celui noté pour les femmes reconnues coupables d'un vol qualifié.

Quarante-trois pour cent des femmes condamnées pour voies de fait étaient considérées comme présentant un risque moyen. Il y a toutefois lieu de noter que 41 % étaient considérées comme présentant un risque élevé. Seulement 11 % semblaient présenter un faible risque. La plupart des femmes (55 %) étaient classées dans le groupe des délinquants ayant de grands besoins, tandis que 34 % présentaient des besoins moyens et 5 %, de faibles besoins.

Près des trois quarts des femmes ayant commis des voies de fait (72 %) avaient un entourage ou des amis qui exerçaient sur elles une influence négative, augmentant d'autant le risque de récurrence. Vingt-huit pour cent étaient exposées à des influences tant positives que négatives. Ce résultat montre clairement qu'il faut axer les interventions sur le domaine des «fréquentations» au moment de planifier la réinsertion sociale de ces femmes.

Un autre domaine à viser est celui de la toxicomanie. En effet, 91 % des femmes condamnées pour voies de fait avaient un problème de toxicomanie; 42 % avaient des

problèmes tant d'alcool que de drogues, 33 %, des problèmes de drogues et 16 %, des problèmes d'alcool. Au moment de commettre des voies de fait, 35 % des femmes avaient pris de l'alcool, 22 %, des drogues et 11 %, de l'alcool et des drogues. Autrement dit, les deux tiers des femmes condamnées pour voies de fait étaient intoxiquées au

moment de commettre leur infraction tandis que seulement un tiers ne l'étaient pas. Cette tendance ressemble beaucoup à celle qu'on a observée parmi les délinquantes coupables de vol qualifié.

Graphique

Type de voies de fait



La plupart des femmes condamnées pour voies de fait (58 %) avaient des antécédents de violence et 20 % avaient intensifié leur violence. Près des deux tiers (64 %) avaient eu recours à une arme au moment de commettre des voies de fait, le plus souvent un couteau, qui a été

Analyse

Les femmes reconnues coupables de voies de fait et de vol qualifié se ressemblent quant à leur profil. Il y avait toutefois une différence notable entre les deux groupes : le pourcentage par rapport à l'ensemble de la population carcérale du sexe féminin des Autochtones condamnées pour voies de fait était plus élevé que celui des Autochtones condamnées pour vol qualifié (32 % contre 19 %). Mais pour ces deux catégories, la représentation des Autochtones était disproportionnée étant donné que ces dernières correspondent seulement à 2 % de l'ensemble de la population canadienne¹⁰.

Plus des trois quarts des femmes condamnées pour vol qualifié, contre la moitié de celles qui ont été condamnées pour voies de fait, étaient sans travail, travaillaient dans l'industrie du sexe ou vivaient de l'assistance sociale au moment de leur infraction. Dans les deux groupes, les femmes étaient sans travail au moment de leur infraction.

Les peines imposées aux femmes condamnées pour vol qualifié et voies de fait sont relativement courtes. La durée moyenne de la peine globale était de cinq ans pour les unes et les autres.

Il y avait quelques différences entre les deux groupes quant au niveau de risque. La proportion des auteurs de voies de fait classés à un niveau de risque élevé était supérieure à celle notée pour les auteurs d'un vol qualifié,

soit 41 % contre 28 %. La plupart des femmes coupables d'un vol qualifié étaient considérées comme présentant un risque moyen tandis que celles qui avaient été reconnues coupables de voies de fait étaient réparties également entre les classifications à risque élevé et à risque moyen. Plus de la moitié des femmes incarcérées pour vol qualifié, soit 56 %, n'avaient pas d'antécédents de violence. Ce résultat est à l'opposé de celui obtenu dans le cas des femmes reconnues coupables de voies de fait, dont 58 % avaient des antécédents de violence. Malgré ces différences, les femmes condamnées pour voies de fait et vol qualifié étaient, dans plus de la moitié des cas, considérées comme ayant de grands besoins.

Ces résultats entraînent des conséquences pour ce qui est du genre d'intervention à utiliser auprès de ces délinquantes et du moment auquel il convient d'intervenir. L'intervention doit viser les domaines où les besoins sont les plus grands, soit le niveau de scolarité, l'emploi, les problèmes de toxicomanie et les fréquentations. L'intervention doit aussi se produire assez rapidement après l'admission dans un établissement fédéral étant donné que les femmes se voient imposer des peines assez courtes, ce qui signifie que le délai d'intervention est plutôt restreint. De plus, les femmes condamnées pour vol qualifié et voies de fait sont considérées comme présentant un risque élevé de récidive, ce risque étant un peu plus élevé pour les auteurs de voies de fait que pour les auteurs d'un vol qualifié. ■

1. 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

2. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale. *Délibérations : Atelier national sur la mise au point d'une stratégie communautaire à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale, 5-7 mars 1996, Toronto (Ontario)*. Recherche et développement correctionnels, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.

3. & 4. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, *A Profil of Women Convicted for Robbery and Assault*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1996.

5. & 6. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale. *Délibérations : Atelier national*.

7. SHAW, M. et DUBOIS, S., *Comprendre la violence exercée par des femmes : Un examen de la documentation*, Service correctionnel du Canada, Ottawa, 1995.

8. Programme pour les femmes purgeant une peine fédérale, *Délibérations : Atelier national*.

9. LOUCKS, A., *Criminal Behavior, Violent Behavior and Prison Maladjustment in Federal Female Offenders*, thèse de doctorat, Université Queen's, Kingston (Ontario), Mai 1995.

10. STATISTIQUE CANADA, Recensement de la population, Ottawa, 1991.

Évaluation du Système informatisé de gestion des questions (SIGQ) employé auprès des délinquants violents

par Daryl G. Kroner, James E. Muirhead et Jeremy F. Mills¹
Établissement Millhaven

Lorsque les délinquants entrent dans le système correctionnel fédéral, le Service de psychologie de l'Unité d'évaluation de Millhaven procède à des évaluations psychologiques de ceux qui purgent des peines pour voies de fait et autres infractions de violence. Ces évaluations servent à déterminer les facteurs de risque criminogènes et à recommander les interventions qui conviennent en matière de programmes et de traitements.

La collecte de renseignements, effectuée principalement au moyen d'instruments d'auto-évaluation, constitue un élément important du processus d'évaluation. Ces instruments peuvent englober une vaste gamme de domaines psychologiques comme la colère, la psychopathologie, l'attribution, l'agression et le mode de réaction du délinquant.

Cet article passe en revue les résultats préliminaires des évaluations psychologiques menées au moyen du SIGQ. Le Système sert à poser aux délinquants des questions de tests psychologiques et à coter les résultats.

Les moyens employés pour gérer un délinquant dépendent de l'évaluation de ce dernier. Autrement dit, plus on peut faire confiance à la validité des méthodes d'évaluation, plus on a de chance de prendre des décisions judicieuses en matière d'incarcération, de traitement et de mise en liberté. Mais ces méthodes doivent présenter un bon rapport coût-efficacité. L'informatisation des tests psychologiques peut aider à atteindre ces deux buts.

Utilisation précoce du SIGQ

Dans le cadre d'une vaste étude de validation et de fiabilité, on a noté les réponses à la *Novaco Anger Scale*² (NAS) (l'échelle de la colère de Novaco) en employant le SIGQ et la méthode papier-crayon, pour ensuite les comparer. La NAS, une mesure de la colère basée sur l'auto-évaluation, a été élaborée dans les années 1990 pour remédier à certaines des lacunes théoriques et liées à l'échelle d'autres inventaires de la colère. Une composante de cette mesure comprend 25 questions (la partie B), qui servent à évaluer des situations pouvant entraîner une réaction de colère, s'est révélée utile pour prévoir la

violence à long terme³, par exemple, on critique les délinquants devant d'autres personnes ou on leur demande un montant excessif pour une réparation.

Un échantillon de 102 hommes admis consécutivement dans le système correctionnel fédéral ont rempli une version papier-crayon de cette mesure de la colère dans les deux semaines suivant leur arrivée à l'Unité d'évaluation de Millhaven. Un mois plus tard, les délinquants ont été réévalués, la moitié au moyen de la version papier-crayon et l'autre moitié, au moyen du SIGQ. Comme on peut le voir au tableau 1, les moyennes, les écarts-types et la constance test-retest après un mois étaient semblables pour les deux formes d'administration de l'échelle. Les coefficients alpha⁴ étaient un peu plus élevés pour l'administration au moyen du SIGQ. Ces constatations et d'autres résultats de comparaison entre la méthode d'administration informatisée et la méthode papier-crayon⁵ ont poussé à faire une évaluation plus approfondie auprès de délinquants violents.

Tableau 1

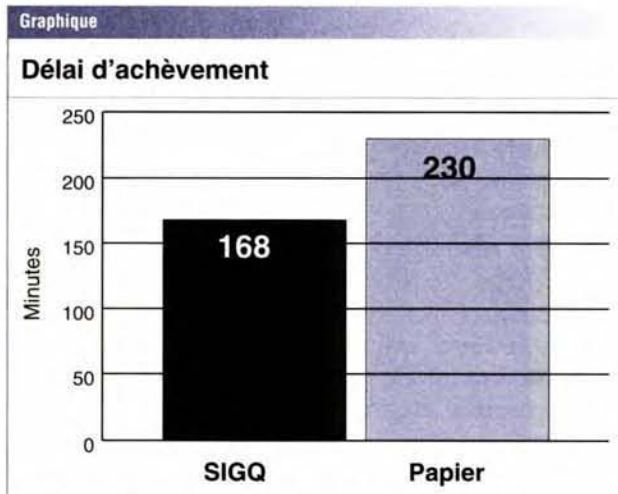
Administration de la NAS (partie B) au moyen du SIGQ (n=51) ou de la méthode papier-crayon (n=51)

Administration	Moyenne	Écart-type	Test-Retest après un mois	Coefficient alpha
SIGQ	48,3	15,1	0,86	0,95
Papier-crayon	50,3	15,0	0,84	0,88

Étude d'évaluation

L'étude d'évaluation a servi à comparer le temps requis pour répondre à la même batterie de tests au moyen des deux méthodes. On a également comparé la validité des résultats obtenus par ordinateur des échelles de la recherche de stimulus et de l'insensibilité du test d'évaluation dimensionnelle des problèmes de la personnalité (Dimensional Assessment of Personality Problems - DAPP⁶) à celle des versions papier-crayon.

L'étude a englobé 28 délinquants violents admis consécutivement et assignés par alternance à un groupe ou un autre. La batterie de tests psychologiques a été divisée en deux de manière à être présentée en deux séances. Environ 550 questions ont été administrées à chacune des séances. Aux membres du premier groupe, on a administré la première moitié de la batterie de tests au moyen du SIGQ et l'autre moitié au moyen de la méthode traditionnelle papier-crayon. Les membres du second groupe ont répondu à la première moitié de la batterie de tests au moyen de la méthode papier-crayon et à la deuxième moitié, au moyen du SIGQ. Comme on peut le voir dans le graphique, il faut moins de temps pour répondre à la batterie de tests au moyen du SIGQ. Celui-ci a permis en moyenne d'épargner environ une demi-heure par délinquant, ce qui représente une économie de temps de 30%. De plus, les programmes de codage automatique du SIGQ réduisent de façon marquée le temps requis pour coder chaque test et éliminent les possibilités d'erreurs.



L'évaluation comprenait une entrevue avec chacun des 28 délinquants. Des notations cliniques ont été obtenues pour les dimensions de la recherche de stimulus et de l'insensibilité visées par les échelles correspondantes du DAPP. Les corrélations entre les résultats de l'auto-évaluation et les notations cliniques sont présentées au tableau 2. Il y avait une corrélation

Tableau 2

Comparaisons quant à la validité entre la méthode du SIGQ et la méthode papier-crayon

Notation clinique	Méthode d'auto-évaluation	
	SIGQ (n=14)	Papier-crayon (n=14)
Recherche de stimulus	,53	,11
Insensibilité	,59	,06

plus forte entre les échelles administrées au moyen du SIGQ (n = 14) et les notations cliniques respectives qu'entre celles-ci et les échelles administrées au moyen de la méthode papier-crayon.

Conclusion

L'utilisation du SIGQ pour évaluer les délinquants violents présente de nombreux avantages. Pour les questions sur la colère qui sont plus liées à la situation, les résultats de l'étude semblent indiquer que l'administration informatisée offre une plus grande fiabilité. Dans le SIGQ, les questions sont présentées l'une après l'autre, et la personne doit donner une réponse avant de passer à la question suivante. Cela empêche de revenir à des questions et d'examiner les suivantes, ce qui en retour entraîne une présentation plus normalisée. Il s'agit là d'un avantage important non seulement sur le plan de la fiabilité mais aussi sur le plan pratique puisqu'il permet de mieux prévoir les comportements visés.

En ce qui concerne l'emploi du temps, les participants répondent plus rapidement aux questions administrées par ordinateur, et aucune propriété des échelles n'est perdue.

Cette étude semble indiquer que l'utilisation du SIGQ augmente la validité des résultats obtenus pour certains aspects du contenu liés à la violence.

L'administration informatisée de tests psychologiques au moyen d'un programme comme le SIGQ peut accroître la confiance dans nos méthodes d'évaluation et aider à prendre des décisions plus éclairées dans de bons délais et d'une manière rentable. ■

1. C.P. 280, Bath (Ontario) K0H 1G0. Nous remercions Al Stevenson et Donna Morrin d'avoir contribué à l'élaboration du SIGQ. Il s'agit d'un outil souple qui peut être adapté à un vaste éventail d'instruments à auto-évaluation.
2. NOVACO, R.W., «Anger as a Risk Factor for Violence Among the Mentally Disordered», in : *Violence and Mental Disorder: Developments in Risk Assessment*, J. Monahan et H. Steadman (dir.), Chicago, University of Chicago Press, 1994, p. 21-59.
3. NOVACO, R.W., communication personnelle, juillet 1996.

4. Le coefficient alpha est une mesure de fiabilité qui traduit la cohésion d'un test, celle-ci pouvant varier entre 0,15 et 0,95 de très faible à très forte.
5. HOLDEN, R.R., FEKKEN, G.C. et COTTON, D.H.G., «Clinical Reliabilities and Validities of the Microcomputerized Basic Personality Inventory », *Journal of Clinical Psychology*, 46, 1990, p. 815-849.
6. LIVESLEY, W.J. et JACKSON, D.N., *Manual for the Dimensional Assessment of Personality Problems – Basic Questionnaire*, Port Huron, Michigan, Sigma, sous presse.

Les programmes de traitement à l'intention des délinquants ayant des antécédents de violence : une enquête nationale

par *Ralph Serin¹ et Shelley Brown,*
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les démarches visant à créer des stratégies d'évaluation pour cerner les risques et les besoins des délinquants ont beaucoup évolué depuis une décennie². Ces initiatives ont abouti à la prestation de programmes de traitement précis destinés à répondre aux besoins criminogènes des délinquants. Pour répondre à ces besoins, la Direction des programmes correctionnels a créé des programmes de base (Développement des aptitudes cognitives, Maîtrise de la colère et des émotions, Vivre sans violence, Compétences parentales) et des programmes complémentaires (Programme prélibératoire pour toxicomanes). Les résultats préliminaires d'études sur l'utilité de certaines de ces interventions sont maintenant disponibles³. D'autres programmes, tels ceux destinés aux délinquants sexuels, font aussi l'objet d'évaluations étant donné que le Service correctionnel du Canada veut répondre aux préoccupations exprimées par le vérificateur général⁴ au sujet de la prestation des programmes de traitement correctionnels.

Il est indispensable d'évaluer l'efficacité des programmes pour assurer une bonne gestion correctionnelle et financière, mais d'autres facteurs ont aussi leur mérite. Cet article présente les points saillants d'une enquête nationale récente sur les programmes de traitement destinés aux délinquants ayant des antécédents de violence⁵. Les examens antérieurs des programmes publiés à l'intention des délinquants violents se sont révélés décevants⁶, mais les discussions avec le personnel sur le terrain semblent indiquer l'existence d'une multitude de programmes. Un des principaux buts de cet examen consistait à déterminer la nature et le nombre de ces programmes offerts par le Service. L'examen se veut de nature délibérément qualitatif et descriptif, son but étant de renseigner les consommateurs plutôt que de présenter une évaluation formelle des programmes. Nous estimons que l'examen de tous les programmes actuellement offerts aux délinquants violents serait utile à ceux et celles qui s'intéressent à l'intégration des programmes destinés à ces délinquants. Pour cette enquête, les programmes Maîtrise de la colère et des émotions et Vivre sans violence représentaient 31,1 % et 17,6 % respectivement de tous les

programmes. Signalons qu'environ la moitié (51,4 %) des programmes examinés n'étaient pas des programmes de base. Il semble que les responsables à différents endroits les aient créés pour répondre à leurs besoins particuliers. Ces données devraient donc renseigner le Service sur l'éventail des enjeux liés aux moyens mis en oeuvre pour répondre aux besoins de traitement des délinquants violents. En tant que compilation des programmes de traitement existants, les données constituent un compendium que les employés peuvent examiner au moment de faire des recommandations au sujet du transfert et de la mise en liberté des délinquants violents qui continuent à avoir besoin de traitement.

Types de programmes

Les questionnaires d'enquête remplis au plus tard en janvier 1997 ont été codés et inclus dans l'examen. Le taux national de réponse (nombre de réponses divisé par le nombre d'endroits) était de 37,7 % (52 réponses provenant de 138 endroits). En ce qui concerne les différentes régions, les taux de réponse étaient les suivants : 28,1 % pour l'Atlantique, 51,6 % pour le Québec, 34,2 % pour l'Ontario, 38,5 % pour les Prairies et 33,3 % pour le Pacifique. Quant aux différents niveaux de sécurité, les taux de réponse étaient de 53,9 % pour les établissements à sécurité minimale, de 72,2 % pour les établissements à sécurité moyenne, de 66,7 % pour les établissements à sécurité maximale et de 22,5 % pour les installations communautaires. De plus, 16 questionnaires reçus après la date limite pour l'entrée des données n'ont pas été inclus. Il se peut également que les responsables à plusieurs endroits, notamment à des installations communautaires, n'aient pas renvoyé de réponse nulle. Le tableau 1 renferme une ventilation des types de programmes selon les régions.

Un autre facteur à signaler est le niveau de sécurité auquel la plupart des programmes à l'intention des délinquants violents sont offerts (tableau 2). Les établissements à sécurité

Tableau 1

Type de programme selon les régions

	Atlantique		Québec		Ontario		Prairies		Pacifique		Canada	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
MCE	37,5	(3)	18,2	(4)	42,9	(9)	20,0	(3)	50,0	(4)	31,1	(23)
VSV	25,0	(2)	18,2	(4)	9,5	(2)	13,3	(2)	37,5	(3)	17,6	(13)
Autres	37,5	(3)	63,6	(14)	47,6	(10)	66,7	(10)	12,5	(1)	51,4	(38)
Total	10,8	(8)	29,7	(22)	28,4	(21)	20,3	(15)	10,8	(8)	100,0	(74)

Remarques : MCE = Maîtrise de la colère et des émotions; VSV = Vivre sans violence.

minimale incluent les pavillons de ressourcement tandis que les établissements à sécurité maximale incluent les centres de traitement et les établissements multisécuritaires. Comme on peut le voir, des programmes destinés aux délinquants violents sont offerts également à tous les niveaux de sécurité.

dans les programmes (voir le tableau 3). Les employés peuvent examiner ces résultats pour confirmer que le contenu des programmes permet de répondre aux besoins de traitement particuliers des délinquants admis. Il semble y avoir beaucoup de variations entre les régions en ce qui concerne les critères de sélection. Pour

la plupart des programmes, on tient généralement compte de l'infraction à l'origine de la peine actuelle, mais assez peu des voies de fait antérieures ou des résultats des tests administrés avant le traitement. On peut obtenir sur demande des ventilations analogues selon le niveau de sécurité.

En ce qui concerne les critères d'exclusion, pour plus de 75 % des programmes, on exclut les délinquants qui présentent des symptômes de psychose. De même, pour 30 % des programmes, on exclut les délinquants qui ne sont guère motivés, pour 12 %,

ceux qui nient avoir besoin de traitement et pour 18 %, ceux qui ont un faible niveau intellectuel. Dans le dernier cas, cela se comprend étant donné l'importance attachée dans ces programmes aux stratégies de traitement cognitives. Toutefois, l'exclusion de ces délinquants de près de 40 % des programmes signifie qu'il existerait un nouveau groupe cible pour les programmes de traitement. Des ventilations selon les régions, les niveaux de sécurité et les milieux ont été produites et seront présentées dans le rapport final.

Listes d'attente

À l'échelle nationale, il y a une liste d'attente pour 78,9 % des programmes inclus dans l'enquête. Le nombre moyen de délinquants qui attendent d'être admis dans un programme à l'intention des délinquants violents est de 40, la gamme allant toutefois de trois à 169. Les

de prendre d'autres initiatives en matière de programmes compte tenu de l'importance de certains «types» de délinquants.

Critères de sélection et d'exclusion

Les répondants étaient également invités à indiquer les critères de sélection employés pour admettre des délinquants

Tableau 2

Type de programme selon le niveau de sécurité

	Minimale		Moyenne		Maximale		Communautaire	
	%	(n)	%	(n)	%	(n)	%	(n)
MCE	25,0	(3)	37,0	(10)	46,7	(7)	15,0	(3)
VSV	16,7	(2)	18,5	(5)	9,5	(2)	13,3	(4)
Autres	58,3	(7)	44,4	(12)	40,0	(6)	65,0	(13)
Total	16,2	(12)	36,5	(27)	20,3	(15)	27,0	(20)

Remarques : MCE = Maîtrise de la colère et des émotions; VSV = Vivre sans violence.

Groupes cibles

Le questionnaire d'enquête renfermait une liste des groupes cibles ou types de délinquants auxquels les programmes étaient destinés. Il s'agissait ainsi de déterminer surtout si les programmes étaient restrictifs quant au choix des délinquants. Les répondants ont indiqué que de nombreux programmes visaient plusieurs groupes cibles, ce qui peut créer une grande hétérogénéité parmi les groupes quant aux besoins de traitement. Les répondants ont aussi signalé d'autres groupes cibles, comme les délinquants aux tendances suicidaires, les délinquants souffrant de troubles mentaux, les victimes de violence familiale et les condamnés à perpétuité, mais ces groupes correspondaient à moins de 7 % de l'ensemble. Ces données nous permettent de déterminer si les programmes en place visent les délinquants pour lesquels ils ont initialement été conçus et s'il y aurait lieu

nombres de délinquants inscrits sur des listes d'attente dans les différentes régions sont les suivants : huit dans la région de l'Atlantique, 17 dans la région du Québec, 61 dans la région de l'Ontario, 33 dans la région des Prairies et 54 dans la région du Pacifique. Le nombre de délinquants en attente de traitement varie aussi selon le niveau de sécurité : il est de 14 au niveau de sécurité minimale, de 64 au niveau de sécurité moyenne et de 36 au niveau de sécurité maximale. Le milieu est aussi important en ce qui concerne les listes d'attente : installations communautaires, 11, établissements, 45.

Programmes de groupe et programmes individuels

En accord avec l'orientation prise depuis une décennie en faveur du traitement de groupe, nous avons constaté que 72,6 % des programmes étaient offerts exclusivement sous cette forme.

Comme l'enquête a porté uniquement sur des programmes, nous n'avons pas inclus la thérapie individuelle, mais il y a lieu de signaler que pour 27,4 % des programmes examinés, des séances individuelles viennent compléter les séances de groupe. Des différences ont été observées entre les régions et les milieux : la région du Pacifique offre uniquement des séances de groupe tandis que dans la région des Prairies, 57,1 % des programmes comprennent des séances individuelles. Dans les autres régions, entre 13 % et 32 % des programmes comprennent des séances individuelles. Il n'y a pas de différences appréciables entre les niveaux de sécurité ni entre les programmes offerts dans la collectivité par opposition à ceux qui sont offerts en établissement.

Orientation et composantes des programmes

On ne s'étonnera pas d'apprendre que 85 % des programmes étudiés à l'échelle nationale sont basés sur un modèle d'intervention cognitivo-comportemental. Une approche psychothérapeutique serait employée dans 20,5 % des programmes, ce qui indiquerait que cette approche est intégrée dans un modèle complémentaire. De même, pour 20,5 % des programmes, l'orientation théorique serait de

nature psycho-éducative. Les composantes des programmes traduisent le contenu des divers programmes de traitement. Comme c'est le cas pour les groupes cibles, il est important pour les prestataires de programmes de confirmer que le contenu de ceux-ci répond aux besoins des délinquants choisis (voir le tableau 5).

Objectifs du traitement

Les répondants ont été invités à indiquer si leur programme incluait des objectifs de traitement particuliers décrits dans la documentation. Dans ce contexte, la catégorie «autres» inclut la gestion des symptômes, le remords, la nécessité d'affronter la tendance à nier, la maîtrise du stress, l'estime de soi, les relations ou la réinsertion sociale. On peut voir au tableau 3 le pourcentage des programmes de traitement qui visent ces objectifs.

Tableau 3

Objectif du traitement selon les endroits

Objectif du traitement	Établissement		Collectivité		Canada	
	%	n/53	%	n/19	%	n/72
Baisse de la stimulation	63,5	(33)	35,0	(7)	55,6	(40)
Résolution des problèmes	80,8	(42)	90,0	(18)	83,3	(60)
Techniques de communication	88,5	(46)	85,0	(17)	87,5	(63)
Affirmation de soi	78,8	(41)	75,0	(15)	77,8	(56)
Compréhension	92,3	(48)	90,0	(18)	91,7	(66)
Déformation cognitive	88,5	(46)	80,0	(16)	86,1	(62)
Prévention de la rechute	63,5	(44)	60,0	(12)	62,5	(45)
Autres	13,5	(7)	20,0	(4)	15,3	(11)

Remarques : Étant donné que les catégories des réponses ne s'excluent pas mutuellement, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100.

Durée des programmes

La durée moyenne des programmes, combinée aux renseignements sur les listes d'attente, devrait aider le personnel à examiner les ressources et à planifier des stratégies de manière à répondre le plus efficacement possible aux besoins des délinquants violents. Les programmes incluaient en moyenne 22 séances d'une durée moyenne de 2,5 heures chacune échelonnées sur 13 semaines. Cela signifie qu'on peut offrir à un endroit tout au plus trois programmes si un responsable se consacre uniquement à un programme. À l'échelle nationale, il semble qu'en moyenne, les programmes soient en place depuis 36 mois, les variations entre régions et niveaux de sécurité étant minimales.

Évolution des programmes

Malheureusement, la plupart des répondants (70 %) n'ont pu faire de commentaires sur l'évolution de leur programme. Toutefois, les autres 30 % ont signalé des changements dans le contenu des programmes (72,1 %) et la présentation des rapports (34,3 %). On a signalé des changements dans les critères d'admission pour peu de programmes (7,2 %). D'autres changements ont été signalés, notamment en ce qui concerne les procédures et les horaires (37,5 %).

Méthode

Pour de nombreux programmes, les répondants utilisent un groupe témoin (37 %) et tiennent une base de données (73,2 %). Il existe aussi un comité consultatif pour 67,1 % des programmes. Une évaluation formelle a été faite pour seulement 17 % des programmes, tandis que des résultats sont publiés dans 30 % des cas (dans 10,8 % des cas, il s'agit d'un rapport formel et dans 18,5 % des cas, d'un rapport informel), mais pour 53,8 % des programmes, il semble que des évaluations soient en cours. Pour la majorité des programmes (87,7 %), il existe des manuels de traitement qui précisent le contenu (100 %), les règles (92 %), les critères d'admission (94 %), les critères de renvoi (88 %), la présentation des rapports (86 %), les travaux individuels à donner (84 %) et la batterie de tests à employer (78 %). Les répondants ont aussi signalé, bien que moins fréquemment, d'autres éléments qui sont inclus dans les manuels de traitement comme les contrats des participants, les objectifs des séances, les résumés des séances et les lignes directrices à l'intention du personnel.

Évaluation des besoins de traitement

Les prestataires de programmes ont signalé diverses stratégies employées pour évaluer les besoins de traitement. On peut voir au tableau 4 la fréquence d'utilisation de ces stratégies.

Ces données révèlent que les responsables des programmes utilisent une foule de méthodes pour déterminer les besoins de traitement. Il est toutefois décevant de constater que, d'après ces données, il semble exister seulement une relation modeste entre les plans de traitement correctionnels et la détermination des besoins de traitement des délinquants violents.

Évaluation des résultats du traitement

On a proposé aux répondants huit moyens d'évaluer les résultats du traitement. Par ordre décroissant de fréquence d'utilisation, il s'agissait des suivants : satisfaction du délinquant, jeux de rôles, questionnaire sur les connaissances, batterie de tests, interactions avec le personnel, évaluation du comportement, rendement en établissement et accusations portées en établissement. En combinant ces catégories pour produire un résultat composé, on peut conclure qu'en moyenne, les responsables des programmes utilisent quatre méthodes différentes pour évaluer les résultats du traitement.

Évaluation du risque

Nous avons procédé de plusieurs manières pour examiner comment les éléments de risque étaient intégrés aux programmes à l'intention des délinquants violents. Premièrement, les répondants ont été invités à dire si une évaluation du risque était effectuée; 83,6 % d'entre eux ont dit qu'elle l'était. Toutefois, une proportion plus faible de répondants (63,3 %) ont affirmé qu'une évaluation du risque faisait partie de l'évaluation initiale. Le risque était rarement considéré comme un élément des critères d'admission dans un programme (16,7 %). Il était en outre fréquent (53,3 % des cas) qu'on ne tienne pas compte, dans les rapports postérieurs au traitement, des évaluations du risque.

Résumé

Les résultats de cette enquête sont à la fois informatifs et encourageants. Premièrement, malgré le faible taux de réponse attribuable aux contraintes de temps, on constate que les

Tableau 4

Méthode d'évaluation selon les endroits

Méthode d'évaluation	Établissement		Collectivité		Canada	
	%	n/53	%	n/19	%	n/72
Entrevue	96,2	(51)	100,0	(19)	97,2	(70)
Examen du dossier	77,4	(41)	68,4	(13)	75,0	(54)
PTC	58,5	(31)	68,4	(13)	61,1	(44)
Renseignements complémentaires	30,2	(16)	47,4	(9)	34,7	(35)
Test	62,3	(33)	47,4	(9)	58,3	(42)

Remarques : PTC = plan de traitement correctionnel; étant donné que les catégories de réponses ne s'excluent pas mutuellement, la somme des pourcentages n'est pas égale à 100.

programmes offerts aux délinquants violents sont à la fois très nombreux et variés. Deuxièmement, les répondants ont signalé, pour la majorité des programmes, des objectifs de traitement pertinents et l'utilisation de divers moyens pour évaluer les besoins de traitement et des résultats du traitement. Étonnamment, presque la moitié des programmes examinés n'étaient pas des programmes de base, ce qui révèle un degré considérable d'initiative de la part du personnel sur le terrain pour répondre aux besoins de traitement. Les délinquants admis dans les programmes examinés constituent vraisemblablement un groupe hétérogène quant au type d'infractions commises. La

diversité du contenu des programmes et des objectifs de traitement laisse supposer qu'on offre une intervention qui est d'une manière optimale adaptée à la population visée. Pour la plupart des questions examinées, il y avait des variantes mineures entre les régions. Mais comme les profils de délinquants varient également entre les régions, cela ne pose pas nécessairement un problème. Enfin, ces résultats semblent indiquer que les programmes devraient être mieux intégrés aux plans de traitement correctionnels et que les responsables des programmes devraient mettre davantage l'accent sur l'évaluation du risque. ■

1. 340, av. Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. MONAHAN, J. et STEADMAN, H.J. (dir.), *Violence and Mental Disorder: Developments in Risk Assessment*, Chicago, Illinois, University of Chicago Press, 1994. Voir également L.L. Motiuk, *Assessment Methods in Corrections*, communication présentée à la 4^e conférence annuelle de l'International Community Corrections Association, Austin, Texas, septembre 1996. Voir aussi C.D. Webster, G.T. Harris, M.E. Rice, C. Cormier et V.L. Quinsey, *The Violence Prediction Scheme: Assessing Dangerousness in High Risk Men*, Toronto, Canada, Centre of Criminology, Université de Toronto, 1994.
3. MILLSON, W.A., WEEKES, J.R. et LIGHTFOOT, L.O., *Le programme prélibératoire pour toxicomanes : analyse des résultats intermédiaires et postlibératoires*, Rapport de recherche R-40, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995. Voir également D. Robinson, *L'incidence du Programme de développement des aptitudes sur la récidive après la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, rapport de recherche R-41, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1995.

4. Vérificateur général du Canada, *Service correctionnel du Canada - Programmes de réadaptation à l'intention des délinquants*, Ottawa, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, 1996.
5. Nous remercions les responsables des programmes qui ont répondu à l'enquête. Nous leur savons gré de leur appui et de leurs commentaires.
6. SERIN, R.C., *Le traitement des délinquants violents : examen des pratiques actuelles*, Rapport de recherche R-38, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1994. Et voir R.C. Serin et S.L. Brown, «Stratégies proposées pour améliorer les traitements offerts aux délinquants violents», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996, p. 45-48.
7. Pour un programme, on a signalé 520 séances. Comme ce nombre était cinq fois plus élevé que le nombre suivant, nous l'avons éliminé des analyses.

Accès à l'information

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports de recherche ainsi que des précis de recherche sur divers sujets relatifs au domaine correctionnel.

Pour obtenir des exemplaires de rapports ou des précis de recherche spécifiques, veuillez communiquer avec le Centre d'information au (613) 947-8871.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>

La motivation en thérapie des clients qui résistent au traitement

par Denise L. Preston et Stafford Murphy¹

L'efficacité de la psychothérapie dans les milieux non correctionnels est chaudement débattue depuis 40 ans. Les premiers examens des études sur les résultats du traitement semblent indiquer qu'il n'y a pas de différences dans les taux de rétablissement entre les patients traités et ceux qui ne le sont pas, indépendamment du genre de patient examiné, de la mesure des résultats utilisée ou de la forme de thérapie employée². D'après des examens plus récents, les patients qui participent à un traitement de psychothérapie s'améliorent en moyenne plus rapidement et de façon plus marquée que les patients qui ne sont pas traités, mais aucune méthode de thérapie particulière ne semble offrir d'avantages spéciaux³. Les auteurs d'études subséquentes ont tenté de cerner des variables précises liées à des résultats thérapeutiques positifs; ils ont notamment examiné les variables concernant le client, le thérapeute et la thérapie. Le choix de populations faciles à étudier, les variantes dans la formation et l'expérience des cliniciens, les difficultés que pose la définition opérationnelle de la mesure des résultats du traitement et le suivi des résultats à divers moments après le traitement ne sont que quelques-uns des nombreux problèmes méthodologiques inhérents à ce type de recherche. Malgré tout, ces études révèlent l'existence d'importantes variables liées aux clients et aux thérapeutes qui peuvent avoir une incidence sur l'efficacité du traitement auprès des clients qui résistent au traitement.

Efficacité de la psychothérapie

Deux variables se rattachant à la clientèle qui semblent être modérément liées aux résultats du traitement sont l'esprit d'ouverture ou l'absence de méfiance de la part du client et sa motivation à l'égard du traitement. Les clients qui ont l'esprit plus ouvert et qui sont moins méfiants semblent manifester des résultats de traitement plus favorables que ceux qui n'ont pas cette attitude. De plus, malgré l'absence d'une relation cohérente entre la motivation à l'égard du traitement et le résultat de celui-ci, il semble que la motivation acquise durant le traitement soit plus prédictive d'un résultat positif que la motivation qu'un client peut avoir manifesté avant le traitement. Toutefois, la motivation à l'égard du traitement est difficile tant à définir qu'à mesurer. Vu son influence en apparence déterminante sur les résultats de traitement, il serait utile d'élaborer des mesures

théoriquement pertinentes, empiriquement solides et cliniquement utiles de la motivation. Ces mesures permettraient d'examiner des questions, comme l'importance du changement survenu dans la motivation au cours du traitement par rapport au «seuil» minimal de motivation, soit avant ou durant le traitement.

Trois variables se rattachant au thérapeute qui semblent être liées aux résultats du traitement, et plus précisément à l'orientation souhaitée, sont son expérience, sa compétence et sa santé affective.

La variable liée à la thérapie la plus importante en ce qui a trait aux résultats du traitement est une alliance thérapeutique (une relation interpersonnelle positive) entre le clinicien et le client. L'alliance thérapeutique explique la plus grande part de la variation signalée dans la recherche sur les résultats du traitement et serait plus importante que l'intervention particulière qui est employée⁴. Bien sûr, l'alliance thérapeutique dépend des qualités, énumérées ci-dessus, que possède le thérapeute ainsi que d'autres facteurs comme son enthousiasme, son authenticité et son empathie⁵, mais surtout, elle dépend de la capacité du client d'entretenir des relations interpersonnelles positives.

Efficacité du traitement correctionnel

L'efficacité du traitement correctionnel fait l'objet d'un débat analogue⁶. Même si les premières études ont abouti à la conclusion que «rien ne marche», des études récentes se sont révélées plus positives et ont inclus certains des principes à la base d'un programme correctionnel efficace. Andrews et Bonta⁷ concluent que le traitement doit être offert aux délinquants à risque élevé, viser les besoins criminogènes, être basé sur des théories cognitivo-comportementales ou d'apprentissage social et faire entrer en ligne de compte les principes du risque, des besoins et de la réceptivité. Ils concluent également que le traitement doit faire entrer en ligne de compte les variables liées au thérapeute et à la thérapie comme les principes de la relation et de la

dépendance. D'après le principe de la relation, une alliance thérapeutique positive entre cliniciens et délinquants peut faciliter l'apprentissage. Les qualités du thérapeute qui contribuent à cette alliance incluent l'ouverture d'esprit, l'enthousiasme, la souplesse, l'attention et la compréhension de même que la manifestation de l'acceptation, du respect et de la bienveillance à l'égard des délinquants. Selon le principe de la dépendance, les cliniciens doivent établir et faire respecter des limites convenues au degré d'intimité physique et affective, ainsi que des règles de dépendance anticriminelles comme un renforcement efficace du comportement prosocial et la désapprobation du comportement antisocial.

L'établissement d'une alliance thérapeutique semble donc revêtir une importance primordiale pour assurer l'efficacité d'un traitement, qu'il s'agisse d'un traitement correctionnel ou non. Mais comme nous l'avons déjà signalé, l'établissement de cette alliance dépend surtout de la capacité du client de nouer et de cultiver des relations interpersonnelles authentiques. Ceux dont la vie a été empreinte de méfiance et de crainte ou d'indifférence à l'égard des autres font donc face à un obstacle de taille⁸. Ces individus ont fait l'objet de diagnostics comme ceux de schizophrénie, de trouble de la personnalité limitrophe, de personnalité antisociale et de psychopathie. Une étiquette fréquemment appliquée à ces clients est celle de «résistant au traitement».

Il suffit d'examiner les dossiers des détenus du Service correctionnel du Canada pour constater qu'on emploie une multitude de ces diagnostics et étiquettes. Un examen des mesures de traitement prises à l'égard de ces délinquants révèle que ces derniers tendent à être moins motivés à l'égard du traitement, à résister davantage au traitement ou ne pas se conformer à celui-ci, à avoir des taux d'abandon élevés, à manifester des changements comportementaux positifs moins nombreux durant le traitement et à avoir des taux de récidive plus élevés après le traitement⁹. Étant donné que ces délinquants présentent un risque considérable de commettre d'autres infractions de violence, les cliniciens doivent impérativement faire tout en leur

pouvoir pour les amener à s'engager à suivre le traitement et ils doivent assurer ce traitement de manière à maximiser les chances que les clients opéreront des changements importants dans leur comportement.

Le processus de transformation

Les cliniciens ont traditionnellement considéré la motivation comme un trait de personnalité relativement fixe et ils ont donc tendance à être démoralisés lorsqu'ils doivent travailler avec des clients qui résistent au traitement. Il est plus utile de considérer la motivation comme un état de préparation au changement. Dans cette optique, l'objet du traitement consiste à aider les clients à progresser d'un état à un autre. Il semble que les mesures prises par les cliniciens pour faciliter le passage d'un état à un autre dépendent de l'état de préparation du client. De même, les progrès accomplis dans cette progression dépendent de l'état dans lequel le client se trouve au début du traitement.

Certains auteurs¹⁰ ont exploré à fond le processus de la transformation thérapeutique, qui comporterait selon eux quatre stades. Au stade de la précontemplation, la personne n'est pas consciente d'avoir des problèmes à régler ou alors, elle n'a aucunement l'intention de changer dans l'immédiat. Les personnes qui sont à ce stade entament

ordinairement le traitement parce qu'elles y sont forcées; elles sont moins ouvertes, font peu d'efforts et retombent d'ordinaire rapidement dans des comportements mal adaptés. Au deuxième stade, celui de la contemplation, la personne est consciente d'avoir des problèmes à régler mais elle hésite entre ne rien faire dans l'immédiat et exprimer ou manifester une certaine détermination à changer. Au stade de l'action, la personne s'est engagée à changer et commence activement à modifier son comportement, ses expériences et son milieu. Enfin, au stade de l'entretien, la personne a changé de façon appréciable son comportement et s'emploie activement à empêcher une rechute.

Ce modèle à quatre stades signifie qu'il est important pour les cliniciens de s'employer, avant le traitement et au début de celui-ci, à

L'établissement d'une alliance thérapeutique semble donc revêtir une importance primordiale pour assurer l'efficacité d'un traitement, qu'il s'agisse d'un traitement correctionnel ou non.

motiver les clients et à les amener à passer du stade de la précontemplation à celui de la contemplation puis à celui de l'action si nécessaire. Pour faciliter ce processus, ils doivent s'efforcer de cultiver une alliance thérapeutique avec les clients afin de les faire participer efficacement au traitement.

L'engagement thérapeutique des clients résistant au traitement

De nombreux auteurs¹¹ ont cerné les qualités du thérapeute qui favorisent l'établissement d'une alliance thérapeutique. Toutefois, certains¹² ont proposé des stratégies particulières pour amener les clients résistant au traitement à s'engager. Bien que leur liste ne soit pas exhaustive, ils estiment que les cliniciens doivent reconnaître que l'hésitation et la résistance de la part des clients sont à la fois normales et compréhensibles. La façon dont ils font face à la résistance de leurs clients détermine en large partie le résultat des efforts de traitement subséquents. Les cliniciens doivent aider activement les clients qui résistent au traitement en tentant par exemple d'éliminer les obstacles au changement qui sont d'ordre pratique et liés à l'attitude. Ils doivent toutefois maintenir un juste milieu entre le désir d'aider activement les clients et la nécessité de les laisser assumer la responsabilité du changement dans leur comportement. Pour aller dans le sens plutôt qu'à contre-courant de la résistance des clients, les cliniciens ne doivent pas imposer à ces derniers leurs opinions au sujet de la nature de leurs problèmes ou des changements qu'ils doivent faire. Ils doivent plutôt les inviter à examiner différents points de vue et renseignements.

Les cliniciens doivent fournir des renseignements et des commentaires au sujet de la situation actuelle de leurs clients et des conséquences auxquels ils s'exposent en ne changeant pas de comportement. Ils doivent aussi leur expliquer les avantages que leur procurerait vraisemblablement un changement de comportement. Ils peuvent ainsi leur faire mieux comprendre l'écart entre le comportement actuel et les buts personnels importants. Il se peut que les clients modifient ensuite leur «équilibre de motivation» pour favoriser les avantages du

changement par opposition à ceux qui sont associés au statu quo.

Dans la mesure du possible, les cliniciens doivent offrir aux clients des choix quant au genre de traitement entrepris et ses buts. Les buts convenus doivent être raisonnables, réalisables et prosociaux, et les cliniciens doivent régulièrement faire des commentaires au sujet des tentatives des clients d'atteindre ces buts.

Enfin, lorsqu'ils ont affaire à des clients qui résistent au traitement, les cliniciens doivent faire preuve d'empathie. Ils doivent essayer de comprendre les sentiments et les points de vue des clients en répétant et en reformulant les affirmations de ces derniers. Ils doivent aussi appuyer et mettre en valeur les sentiments d'efficacité personnelle des clients et les efforts déployés par ces derniers pour parvenir à cet état. Des manifestations d'empathie envers les clients ne signifient pas nécessairement qu'il faut encourager leur comportement, mais elles excluent un certain nombre d'approches qui vont à l'encontre de la thérapie. Quels que soient les clients avec lesquels ils travaillent, mais surtout si ces derniers résistent au traitement, les cliniciens doivent éviter de les juger, de les humilier, de les étiqueter ou de les blâmer de quelque autre manière. Ils peuvent

Les cliniciens doivent fournir des renseignements et des commentaires au sujet de la situation actuelle de leurs clients et des conséquences auxquels ils s'exposent en ne changeant pas de comportement.

les encourager à assumer la responsabilité de leur comportement sans attribuer de blâme. Ils doivent éviter de jouer le rôle de «l'expert» jouissant de pouvoirs spéciaux de «réparer» les torts.

Surtout, les cliniciens doivent éviter toute dispute ou vive confrontation avec les clients qui résistent au traitement. Ordinairement, les clients sont alors plus méfiants encore, et ils se trouvent forcés à défendre plus vigoureusement leurs opinions peut-être mal éclairées. C'est le cas classique du clinicien qui assume la responsabilité d'opérer des changements de comportement chez les clients¹³.

L'engagement thérapeutique des psychopathes

Certaines des techniques recommandées pour favoriser l'engagement thérapeutique des clients résistant au traitement ne sont peut-être pas indiquées dans le cas des psychopathes,

sans doute les plus résistants de tous au traitement. Comme l'ont fait observer plusieurs chercheurs et cliniciens, les psychopathes présentent un ensemble particulier de caractéristiques de la personnalité¹⁴. Ils manifestent notamment une capacité réduite de nouer des relations interpersonnelles authentiques, même s'ils peuvent efficacement faire semblant. Les traitements pour lesquels on insiste beaucoup sur l'établissement d'une alliance thérapeutique entre le clinicien et le client risquent d'échouer dans le cas d'un psychopathe. De plus, ces traitements peuvent être dangereux pour les cliniciens qui peuvent acquérir faussement un sentiment de sécurité personnelle dans leurs rapports avec des psychopathes. Grandiloquents, les psychopathes peuvent exiger de voir le membre du personnel qui occupe le poste le plus élevé. Durant les enquêtes policières, par exemple, ils demanderont à être interrogés par l'agent enquêteur principal et, pendant le traitement, ils s'attendent à être traités par le clinicien en chef¹⁵. Il se pourrait qu'ils réagissent le mieux à des caractéristiques autres que les qualités interpersonnelles des cliniciens. Comme les psychopathes ont aussi tendance à manipuler les gens, les cliniciens doivent se montrer fermes pour ce qui est d'établir et d'appliquer des limites dans leurs relations avec ces clients. Ils ne doivent pas les protéger contre les conséquences juridiques et sociales de leur comportement¹⁶ et ils doivent constamment rappeler que, dans leur évaluation des changements comportementaux, ils seront convaincus par des actions plutôt que par des paroles. Ils doivent hésiter à donner aux clients psychopathes le bénéfice du doute, même dans des situations en apparence inoffensives. Autrement, les psychopathes estimeront qu'ils sont faciles à duper et qu'ils pourront donc les manipuler dans l'avenir.

L'application de techniques d'engagement thérapeutiques aux délinquants résistant au traitement

Le programme de traitement des délinquants chroniquement violents (DCV) est un projet de démonstration mis au point et financé

par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada. Il s'agit d'un programme de traitement pluriannuel, non résidentiel et mené à des endroits multiples qui fait actuellement l'objet d'un projet pilote à l'établissement Collins Bay, en Ontario. Il vise les délinquants chroniquement violents, c'est-à-dire ceux qui ont été condamnés au moins trois fois pour avoir commis des infractions de violence. Il est basé sur une théorie sociale de la résolution des problèmes et est appliqué en fonction de principes cognitivo-comportementaux. Il exige une participation à mi-temps pendant 18 semaines.

Le programme de traitement des délinquants chroniquement violents (DCV) est un projet de démonstration mis au point et financé par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

Compte tenu de la population visée, on s'attend à ce que la plupart des participants résistent au traitement. C'est pourquoi les deux premières semaines du programme sont consacrées à un module de motivation destiné à faciliter l'interaction entre les participants, l'engagement et la confiance. Les participants et les thérapeutes établissent également des règles de base et font une analyse coûts-avantages de l'achèvement du programme. Les règles du groupe mettent en évidence les conséquences positives ou négatives de divers comportements sur autrui. De même, l'analyse coûts-avantages consiste en un examen exhaustif des avantages et des désavantages à

court et à long terme qu'il y a à achever ou à ne pas achever le programme. On tient compte dans l'analyse des points de vue des participants, de leur famille, de leurs proches, de leurs amis, des victimes et de la société en général. Le module comprend également un examen des divers obstacles au changement, y compris la communication verbale et non verbale agressive, les croyances agressives, la toxicomanie et l'impulsivité. On discute de chacun de ces aspects en insistant sur la manière dont il favorise un comportement violent ou, inversement, empêche le recours à un comportement non violent.

Les observations préliminaires sur le premier groupe confirment les prévisions, à savoir que le programme à l'intention des DCV vise principalement les délinquants qui résistent au traitement. La plupart des participants ont consenti au traitement uniquement après avoir beaucoup protesté au sujet de la durée, du

contenu et du titre du programme. Beaucoup de délinquants ont aussi soutenu qu'ils n'étaient pas chroniquement violents et que le critère d'admissibilité devrait être de cinq condamnations pour infractions de violence plutôt que de trois. La majorité des participants ont échoué au moins une fois dans un autre programme de traitement et la plupart ont été accusés de nombreuses fois en établissement de ne pas s'être conformés à divers aspects de leurs plans correctionnels. Enfin, presque tous les participants font preuve d'un grand oppositionnisme à l'égard des autres membres du groupe, mais principalement à l'égard des thérapeutes.

Le module de motivation a eu une incidence marquée. Personne n'a été renvoyé du programme dans les deux premières semaines, peut-être parce qu'à la fin de la première semaine, les thérapeutes ont éliminé un important obstacle pratique au traitement; en effet, ils ont tenu les séances de groupe l'après-midi plutôt que le matin. Cette concession minime a entraîné une baisse des retards, de l'absentéisme et des plaintes ainsi qu'un accroissement considérable de l'attention et de la participation. Pour certains membres du

groupe, il s'agissait manifestement de la première fois qu'ils examinaient quelques-unes des questions présentées. Lorsque le groupe a discuté des stratégies de communication, par exemple, certains membres n'avaient jamais entendu parler de la communication non verbale et n'avaient aucune idée de l'incidence de celle-ci sur les autres. En ce qui concerne l'analyse coûts-avantages, la plupart des participants ont tenu compte de l'incidence de la violence uniquement sur eux-mêmes et la plupart ont dit douter de ses conséquences sur les victimes en particulier.

Au début du programme, beaucoup de participants soutenaient que presque tout comportement violent était spontané voire inévitable. À la fin du module, la plupart reconnaissaient que des notions faussées contribuaient au comportement violent et que, dans la plupart des cas, il pouvait y avoir au moins une solution de rechange non violente à un problème. Fait plus encourageant encore, certains membres du groupe étaient fiers d'avoir appris de nouvelles solutions.

Pour un groupe résistant au traitement comme celui-ci, ce n'est pas peu de choses. ■

- Denise L. Preston, directrice du Programme pour délinquants chroniquement violents (DCV), établissement Collins Bay, 455, chemin Bath, C.P. 190, Kingston (Ontario) K7L 4V9. Stafford Murphy est un thérapeute qui s'occupe de ce programme.
- EYSENCK, H.J. "The Effects of Psychotherapy: An Evaluation", *Journal of Consulting Psychology*, 16, 1952, p. 319-324.
- SHAPIRO, D. A. et SHAPIRO, D. "Meta-analysis of Comparative Therapy Outcome Studies: A Replication and Refinement", *Psychological Bulletin*, 92, 1982, p. 581-604.
- KANFER, F.H. et SCHEFFT, B.K., *Guiding the Process of Therapeutic Change*, Champaign, Illinois, Research Press, 1988.
- DiMATTEO, M.R., et DiNICOLA, D.D., *Achieving Patient Compliance: The Psychology of the Medical Practitioner's Role*, New York, Pergamon Press, 1982.
- 6 & 7. ANDREWS, D.A. et BONTA, J., *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson Publishing, 1994.
- KANFER et SCHEFFT, *Guiding the Process of Therapeutic Change*.
- GERSTLEY, L., MCLELLAN, A.T., ALTERMAN, A.I., WOODY, G.E., LUBORSKY, L. et PROUT, M., "Ability to Form an Alliance with the Therapist: A Possible Marker of Prognosis for Patients with Antisocial Personality Disorder", *American Journal of Psychiatry*, 146, 1989, p. 508-512. Voir également OGLOFF, J.R.P., WONG, S. et Greenwood, A., "Treating Criminal Psychopaths in a Therapeutic Community Program", *Behavioral Sciences and the Law*, 8, 1990, p. 181-190. Et voir RICE, M.E., HARRIS, G.T. et CORMIER, C.A., "An Evaluation of a Maximum-security Therapeutic Community for Psychopaths and Other Mentally Disordered Offenders", *Law and Human Behavior*, 16, 1992, p. 399-412.
- PROCHASKA, J.O., DiCLEMENTE, C.C. et NORCROSS, J.C. "In Search of the Structure of Change", *Self-change: Social Psychological and Clinical Perspectives*, Y. Klar, J.D. Fisher, J.M. Chinsky et A. Nadler (dir.), New York, Springer-Verlag, 1992.
- DiMATTEO et DiNICOLA, *Achieving Patient Compliance: The Psychology of the Medical Practitioner's Role*. Voir également ANDREWS et BONTA, *The Psychology of Criminal Conduct*.
- JENKINS, A., *Invitations to Responsibility: The Therapeutic Engagement of Men Who Are Violent and Abusive*, Adelaide, South Australia, Dulwich Centre Publications, 1990. Voir également KANTER et SCHEFFT, *Guiding the Process of Therapeutic Change*. Et aussi MILLER, W.R. et ROLLNICK, S., *Motivational Interviewing: Preparing People to Change Addictive Behavior*, New York, Guilford Press, 1991.
- JENKINS, *Invitations to Responsibility*.
- CLECKLEY, H., *The Mask of Sanity*, St. Louis: Mosby Press, 1982. Voir également HARE, R.D., *Without Conscience: The Disturbing World of the Psychopaths Among Us*, New York, Simon and Schuster, 1993. Et aussi MELOY, J.R., "Treatment of Antisocial Personality Disorder", *Treatments of Psychiatric Disorders: The DSM-IV Edition*, G. Gabbard (dir.), Washington, D.C., American Psychiatric Press, 1995, p. 2273-2290.
- HAZELWOOD, R., *The Sexually Violent Offender*, atelier de deux jours parrainé par Specialized Training Services, Inc., Toronto, 1995.
- CLECKLEY, *The Mask of Sanity*.

Le traitement et les délinquants violents : Réduire le risque de récidive

par W. Carson Smiley, Rachel Mulloy et Cheryl A. Brown¹
Centre de santé régional, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada a pour mission première de protéger le public. Étant donné que la plupart des délinquants placés sous sa responsabilité seront à un moment quelconque de leur peine mis en liberté, il faut impérativement trouver des moyens efficaces de réduire le risque de récidive.

Les programmes de traitement destinés à réduire ce risque sont la technique de rééducation la plus couramment employée, mais il ne faut pas simplement supposer, sans vérification, qu'ils sont efficaces. Ils doivent tous faire l'objet d'un suivi constant destiné à confirmer qu'ils réduisent effectivement les taux de récidive. Ces programmes doivent également viser ceux dont les besoins sont les plus grands, c'est-à-dire les détenus considérés comme présentant le plus grand risque de récidiver.

Le Centre de santé régional du Service correctionnel du Canada d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, offre un programme de traitement à l'intention des délinquants violents à risque élevé. D'après les recherches antérieures, cette intervention réduit efficacement la récidive avec violence. Cet article explore les méthodes de traitement employées dans ce programme et examine les taux de récidive des participants.

Un programme intensif

Le Service correctionnel du Canada s'est attaché récemment à évaluer la dangerosité des délinquants. Il est donc normal qu'on se soit intéressé aux programmes de traitement employés pour réduire le risque de récidive. L'accent a été mis surtout sur les délinquants sexuels, peut-être à cause des conséquences dévastatrices de leurs crimes sur les victimes, mais il faut aussi s'occuper des besoins de traitement des délinquants violents. En effet, les crimes de violence causent des torts énormes aux victimes et entraînent un coût considérable pour la société. Les délinquants violents tendent à être parmi ceux qui risquent le plus de récidiver après leur mise en liberté, si l'on en juge d'après les scores qu'ils

obtiennent sur des instruments d'évaluation du risque comme l'Échelle d'information statistique sur la récidive et le guide d'évaluation du risque de violence (Violent Risk Assessment Guide – V-RAG). Malgré tout, peu de programmes de traitement offerts en établissement visent expressément à réduire le risque de récidive des délinquants violents. C'est ce qui explique la pénurie de recherches sur l'incidence du traitement sur ces délinquants.

Le Centre de santé régional du Service correctionnel du Canada d'Abbotsford, en Colombie-Britannique, offre un programme de traitement à l'intention des délinquants violents à risque élevé.

Au Centre de santé régional d'Abbotsford, le Service offre le Programme intensif pour le traitement des délinquants violents, destiné expressément aux détenus sous responsabilité fédérale considérés comme présentant un risque très élevé de récidiver.

Le programme est offert dans sa forme actuelle depuis novembre 1990. Seize délinquants participent pendant huit mois au programme et sont censés assister aux séances à temps plein. Il s'agit d'un programme multimodal axé sur la thérapie cognitivo-comportementale et la prévention de la rechute. On s'emploie également à parer aux déficits sur le plan des compétences de ces délinquants, par exemple à remédier à leurs lacunes en ce qui concerne la communication et la maîtrise de la colère.

Les participants sont encouragés à établir des normes de comportement prosociales pour le groupe au cours de séances quotidiennes de psychothérapie et d'un mode de vie communautaire.

Les intervenants sont tous des spécialistes qualifiés et travaillent au programme pendant toute sa durée afin d'assurer une continuité de soins. Ils incluent un psychologue, un travailleur social et des infirmières qui assurent une bonne part du traitement. Des membres d'autres disciplines interviennent selon les

besoins. On utilise le modèle de l'équipe de traitement, et tous les intervenants sont consultés lorsqu'il s'agit de prendre des décisions au sujet du traitement.

Généralement, le taux d'achèvement du programme est assez bon, soit en moyenne de 80 %. Certains participants abandonnent de plein gré tandis que d'autres sont invités à le faire pour des raisons disciplinaires ou à cause de problèmes graves en cours de traitement.

Pour être admis dans le programme, le délinquant doit par exemple avouer sa culpabilité. Le délinquant qui se rétracte subséquemment et qui refuse de travailler à des aspects pertinents peut être invité à quitter le programme.

Pour déterminer les progrès accomplis au cours du traitement, les intervenants évaluent constamment les participants par rapport à des objectifs établis pour chacun d'eux et en fonction des composantes particulières du programme. Ces «bulletins» servent à produire le rapport final sur chaque participant à la fin du traitement. Depuis 1995, ce rapport inclut une évaluation exhaustive du risque au moyen de l'échelle de la psychopathie de Hare révisée² et le V-RAG³. On fait aussi des évaluations pour les différentes composantes du traitement afin de déterminer l'efficacité de celui-ci. Par exemple, si aucun des participants n'a réussi à atteindre un des objectifs d'un module donné, les intervenants en discuteront et apporteront au besoin des changements à la forme du traitement.

Le Programme intensif pour le traitement des délinquants violents est basé sur des recherches au sujet des méthodes de traitement les plus efficaces actuellement connues à l'intention de cette population⁴. L'évaluation des résultats constitue néanmoins une composante essentielle d'un programme de traitement de ce genre, et c'est pourquoi des données de recherche ont été recueillies sur les délinquants qui ont participé au programme au début des années 1990.

Échantillon

Nous avons étudié 132 délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été admis dans

le Programme intensif pour le traitement des délinquants violents entre novembre 1990 et janvier 1994. Au moment du traitement, les participants étaient âgés en moyenne de 34 ans. Les trois quarts (77 %) étaient de race blanche, 15 % étaient des membres des Premières nations et 8 % étaient d'une autre ethnie. Environ la moitié (52 %) purgeaient une peine à perpétuité, et la longueur moyenne de la peine de durée déterminée était de 11 ans. Compte tenu du

moment auquel les délinquants ont participé au programme, le suivi a été effectué entre trois ans et demi et six mois après le traitement. Dix des 132 délinquants avaient participé au programme plus d'une fois.

La plupart des délinquants (105) ont achevé le traitement. Un examen des caractéristiques démographiques révèle que les délinquants qui ont achevé le programme étaient beaucoup plus âgés au moment de leur participation au programme que ceux qui ne l'ont pas achevé. Nous n'avons pas constaté d'autres différences significatives quant aux caractéristiques démographiques entre les deux groupes.

Méthode

Nous avons comparé les délinquants qui ont achevé le programme à ceux qui ne l'ont pas achevé quant à leur classement de sécurité en établissement depuis la fin du programme. Cette caractéristique représentait une mesure

approximative du comportement en établissement des délinquants depuis le traitement. D'une manière générale, nous n'avons guère constaté de différences entre les deux groupes. Au moment du suivi, il n'y avait pas de différence entre les deux groupes quant à la cote de sécurité en établissement. Toutefois, la première année après le traitement, les délinquants qui n'avaient pas achevé le traitement étaient classés à un niveau de sécurité sensiblement plus élevé que ceux qui avaient achevé le programme.

Procédure

Entre février et avril 1995, des adjoints de recherche qualifiés ont examiné les dossiers de la Commission nationale des libérations conditionnelles sur ces délinquants. Des

Le Programme intensif pour le traitement des délinquants violents est basé sur des recherches au sujet des méthodes de traitement les plus efficaces actuellement connues à l'intention de cette population.

données ont été recueillies sur le rendement en établissement et dans la collectivité après le traitement.

Résultats

Taux de mise en liberté Environ 41 % des délinquants n'ayant pas achevé le programme (11 sur 27) ont obtenu une forme quelconque de mise en liberté après le programme contre le tiers de ceux qui l'ont achevé (35 sur 105). Les raisons qui expliquent ce résultat ne sont pas très claires. Les membres du premier groupe qui ont obtenu leur libération d'office ont purgé une part beaucoup plus courte de leur peine que ceux du second groupe. La libération d'office est accordée automatiquement sauf si l'équipe de gestion du cas recommande le maintien en incarcération. Cette constatation semblerait indiquer que les délinquants n'ayant pas achevé le programme purgeaient peut-être des peines plus courtes que les délinquants qui l'ont achevé. Mais comme il n'y avait pas de différences significatives entre les deux groupes quant à la durée de la peine, les données n'appuient pas vraiment cette hypothèse.

Récidive Nous avons comparé après leur mise en liberté les deux groupes sur le plan de la récidive. Les résultats sont présentés dans le tableau. Parmi ceux qui ne l'ont pas achevé, 91 % ont récidivé (suspension, révocation, nouvelles accusations), tandis que ce ne fut le cas que de 49 % seulement des délinquants qui

programme, les proportions correspondantes pour ces deux variables étaient de 82 %.

Il existe clairement un lien entre l'achèvement du Programme intensif pour le traitement des délinquants violents et un rendement amélioré dans la collectivité.

Comme on continue à recueillir des données sur cet échantillon, d'autres analyses seront effectuées pour déterminer le laps de temps durant lequel les délinquants réussissent à ne pas commettre d'infractions après leur retour dans la société. Il est impossible actuellement de réaliser une analyse de ce genre en partie à cause du petit nombre de délinquants qui ont été mis en liberté après avoir participé au traitement et aussi à cause des grandes variations dans les périodes de liberté des délinquants et par conséquent dans leur période d'exposition au risque de récidive.

Ces résultats appuient une étude antérieure sur cet échantillon⁵, qui a révélé que les participants risquaient moins de récidiver avec violence que les délinquants appartenant à un groupe témoin présentant les mêmes caractéristiques quant à l'âge à la mise en liberté, à la durée de la peine et à la date de mise en liberté. Toutefois, le taux global de récidive des participants ne différait guère de celui du groupe témoin. On a aussi constaté que les délinquants qui avaient participé au programme avaient en moyenne commis des crimes plus graves avant de participer au programme de traitement que les membres du groupe témoin. Même si la

période de suivi employée pour cette étude était relativement courte, soit de deux ans, la conclusion selon laquelle le programme a eu une incidence sur la fréquence de la récidive avec violence est encourageante et sert à valider la méthode employée dans le programme de traitement.

Réduction de la récidive

Les délinquants qui ont achevé le Programme intensif pour le traitement des délinquants violents ont eu un meilleur comportement après leur mise en liberté. Cette conclusion

semble indiquer que le programme peut effectivement réduire le risque de récidive des délinquants qui l'achèvent. Elle est d'autant plus encourageante que, d'après leur évaluation, les délinquants qui ont été admis dans ce programme présentaient un risque très élevé de récidive.

Tableau

Comparaison entre les délinquants qui ont achevé le programme et ceux qui ne l'ont pas achevé selon les variables de la récidive

Type de récidive parmi les délinquants libérés	Ayant achevé le programme (n=35) %	N'ayant pas achevé le programme (n=11) %
Révocation de la liberté	37,1	81,8
Nouvelles accusations	22,9	81,8
Total - récidive	48,6	90,9

l'ont achevé. Les premiers étaient beaucoup plus susceptibles d'afficher de mauvais résultats par rapport à toutes les variables de la récidive que les seconds. Signalons que 37 % des délinquants qui ont achevé le programme ont vu leur liberté révoquée et que 23 % ont fait l'objet de nouvelles accusations. Parmi le groupe des délinquants qui n'ont pas achevé le

L'achèvement du programme est aussi un indicateur utile de la réussite suivant la mise en liberté. Il semble que les délinquants qui n'achèvent pas le programme n'aient pas un bon comportement après leur libération. Au moment de faire des recommandations au sujet de la mise en liberté, il faudrait donc tenir compte, semble-t-il, de la capacité d'un délinquant d'achever le programme de traitement.

Nous avons examiné les scores obtenus par un sous-ensemble de cet échantillon sur l'échelle de la psychopathie de Hare révisée. D'après les scores, environ le tiers des membres de l'échantillon sont des psychopathes⁶. Or les recherches effectuées jusqu'à maintenant⁷ semblent indiquer que les psychopathes sont intraitables. Une autre recherche sur un sous-ensemble de cet échantillon⁸ révèle que les psychopathes sont plus susceptibles d'abandonner le traitement et de s'améliorer moins après celui-ci que les autres délinquants. Toutefois, dans notre groupe, la plupart des psychopathes ont achevé et ont manifesté une amélioration par rapport aux facteurs liés au

succès du traitement. Il semblerait donc que les psychopathes soient peut-être plus difficiles mais non pas impossibles à traiter. Il se peut aussi que les psychopathes soient surreprésentés, dans cette étude, parmi le groupe des délinquants qui n'ont pas achevé le programme, ce qui expliquerait en partie l'écart quant aux taux de récidive entre les participants qui ont achevé le traitement et ceux qui ne l'ont pas achevé. Néanmoins, le fait que la récidive semble avoir diminué au sein de cette population, qui compte une proportion élevée de psychopathes, est particulièrement encourageant.

Il faut considérer les conclusions de cette étude comme préliminaires étant donné l'absence d'un groupe témoin formel et la brièveté de la période de suivi. Elles soulignent aussi l'importance de tenir compte, au moment d'évaluer le risque de récidive, de l'achèvement du traitement. Étant donné le danger que cette population de délinquants violents présente au public, il y a lieu d'être encouragé par tout progrès accompli dans les tentatives de comprendre et de prévoir le risque de récidive. ■

1. C.P. 3000, 33344 King Road, Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 4P4.
2. HARE, R.D., *The Hare Psychopathy Checklist – Revised Manual*, Toronto (Ontario), Multi-Health Systems, Inc., 1991.
3. HARRIS, G.T. et RICE, M.E., "Violent Recidivism of Mentally Disordered Offenders: The Development of a Statistical Prediction Instrument", *Criminal Justice and Behavior*, vol. 20, n° 4, 1993, p. 315-335.
4. DEFFENBACHER, J.L., McNANARA, K., STARK, R.S. et SABADELL, P., "A Comparison of Cognitive-behavioral and Process-oriented Group Counseling for General Anger Reduction", *Journal of Counseling and Development*, 69, 1990, p. 167-172. Voir également VALLIANT, P.M. et ANTONOWICZ, D.H., "Cognitive-behavior Therapy and Social Skills Training Improves Personality and Cognition in Incarcerated Offenders", *Psychological Reports*, 68, 1991, p. 27-33. Et WALSH, T.C., "A Cognitive Perspective in the Treatment of Incarcerated Clients", *Journal of Offender Rehabilitation*, 16, 1-2, 1990, p. 27-45.
5. MOTIUK, L.L., SMILEY, C. et BLANCHETTE, K., «Programme intensif pour les délinquants violents : enquête comparative», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996.
6. MULLOY, R., SMILEY, C., DAWDA, D. et HART, S.D., *Psychopathy and Cognitive-behavioral Treatment in Personality Disordered Offenders*, séance de communications affichées présentée à la 104^e assemblée de l'American Psychological Association, Toronto, Canada, 1996.
7. OGLOFF, J.R.P., WONG, S. et GREENWOOD, A., "Treating Criminal Psychopaths in a Therapeutic Community Program", *Behavioral Sciences and the Law*, 8, 1990, p. 181-190. Voir également HARRIS, G.T., RICE, M.E. et Cormier, C.A., "Psychopathy and Violent Recidivism", *Law and Human Behavior*, vol. 15, n° 6, 1991, p. 625-637.
8. MULLOY, SMILEY, DAWDA et HART, *Psychopathy and Cognitive-behavioral Treatment in Personality Disordered Offenders*.

Suivi auprès des participants au Programme pour délinquants violents du district de Vancouver

par Roger Boe, Ray Belcourt, Khajak Ishak et Sylvie Bsilis¹
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Au début de 1996, la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada a mené une étude de suivi auprès des délinquants participant au programme de l'Unité pour délinquants violents (UDV) du district de Vancouver. Ce programme pilote portant sur la gestion des délinquants violents sous surveillance dans la collectivité a été mis sur pied au début de 1994 dans le but d'assurer une surveillance intensive des délinquants chroniquement violents qui sont placés dans la collectivité.

Méthodes et données

Paramètres de l'étude

La période de suivi correspondait uniquement aux six premiers mois suivant l'admission au programme (déterminée en fonction de la date de la saisie des données), puisqu'il s'agissait de la période minimale d'examen pouvant s'appliquer à l'ensemble des délinquants. Toutefois, à ce moment-là, certains des premiers participants au programme avaient été sous surveillance depuis près de deux ans.

Bien que la plupart des échecs suivant la mise en liberté sous condition se produisent dans les six premiers mois, des recherches antérieures ont révélé qu'un pourcentage appréciable de délinquants échouent plus tard².

L'étude a porté sur l'ensemble des 73 délinquants qui ont été admis au programme depuis janvier 1994, soit la date d'instauration du programme, selon la répartition suivante : 34 ont été admis en 1994, 38 en 1995, un participant admis en 1994 a été réadmis après un échec initial et trois autres, admis au début de janvier 1996, ont été intégrés au groupe de 1995. La liste des participants a été établie en janvier 1996 de façon à ce que l'on puisse avoir une période de suivi minimale de six mois. Le tableau 1 présente la ventilation par période d'admission au programme.

Les données sur la réincarcération dont on avait besoin pour l'analyse de suivi ont été recueillies en août 1996. À ce moment-là, au moins six mois s'étaient écoulés pour tous les délinquants depuis leur mise en liberté, et pour

Tableau 1

Ventilation selon la période d'admission dans le programme

Période d'admission au programme	Total des admissions au programme	Répartition admissions au programme (%)
1994	34	46
1995	40	54
Total cumulatif	74*	100

Remarque : *Les 74 admissions incluent un délinquant admis deux fois, deux années consécutives.

46 % des participants, il s'était écoulé un an depuis leur libération.

Collecte des données

La liste des participants au programme a été fournie par le personnel de la région du Pacifique et a servi à compiler des données sur le profil des délinquants et sur la récidive tirées du Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada, ainsi que des données sur les antécédents criminels tirées du système de la Gendarmerie royale du Canada³.

Par échec, on sous-entendait aussi toute révocation ou suspension imposée durant la période de participation au programme. Tous les échecs ont été datés et catégorisés. On a vérifié que toutes les dates de réincarcération étaient postérieures à l'admission au programme de l'UDV. On a aussi distingué deux types d'échec, soit avec ou sans condamnation pour une nouvelle infraction.

L'étude a porté sur les échecs survenus dans les six premiers mois (et, pour un sous-échantillon, dans l'année) suivant la mise en liberté. Le groupe a également été comparé à d'autres populations de référence (délinquants mis en liberté après avoir participé à un programme en établissement pour délinquants violents à risque élevé de la région du Pacifique et un groupe témoin composé de délinquants présentant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas été traités).

Profil des délinquants participant à l'UDV

Le programme de l'UDV vise à assurer une surveillance intensive (comportant au moins deux séances thérapeutiques par semaine) des délinquants violents à risque élevé qui sont placés dans la collectivité.

Le Service correctionnel du Canada devrait offrir des programmes correctionnels intensifs (en établissement ou dans la collectivité) aux délinquants dont le risque et les besoins ont été jugés les plus élevés. Plusieurs critères peuvent servir à déterminer quels sont les délinquants violents qui présentent un risque élevé, comme «l'infraction principale» à l'origine de la peine actuelle, les antécédents criminels du délinquant, lorsqu'ils comprennent de nombreuses condamnations ou des condamnations pour des infractions de violence graves, et les résultats produits par des outils actuariels d'évaluation du risque (p. ex., résultats obtenus sur l'Échelle d'information statistique sur la récidive ou Échelle d'ISR).

Condamnations pour infractions de violence

Dans une étude parallèle portant sur un programme pour le traitement en établissement des délinquants violents, Motiuk et ses collègues ont examiné l'infraction à l'origine de la peine actuelle et les scores obtenus sur l'Échelle d'ISR par les participants à risque élevé (les catégories d'infractions de violence utilisées étaient l'homicide, l'infraction sexuelle, le vol qualifié et les voies de fait)¹. Le tableau 2 présente une ventilation analogue des participants à l'UDV selon le type de crime de violence et le niveau de risque, déterminé en fonction du résultat obtenu sur l'Échelle d'ISR.

Tableau 2

Participants au programme des délinquants violents de Vancouver

	Niveau de risque* (%)				
	Très élevé	Élevé	Moyen	Faible	Très faible
Type d'infraction (n)	20	13	7	0	60
Meurtre (15)	0	22	33	22	22
Homicide involontaire (9)	38	29	25	4	4
Vol qualifié (23)	38	29	25	4	4
Voies de fait (19)	42	5	26	11	16
Autres infractions (3)	33	0	0	33	33

Remarque : *Le niveau de risque est basé sur le score obtenu par le délinquant sur l'Échelle d'ISR

Les dossiers des délinquants révèlent que, pour le tiers (34 %) d'entre eux, l'infraction principale à l'origine de la peine actuelle consiste en un homicide (pour 21 % en un meurtre, et pour 13 % en un homicide coupable involontaire), pour un autre tiers, en un vol qualifié (34 %), pour environ le quart, dans des voies de fait (27 %) et pour le 4 % restant, dans une infraction sans violence. De plus, presque la moitié des participants à l'UDV (47 %) étaient considérés comme présentant un risque «élevé» ou «très élevé».

Notre examen des antécédents criminels des participants a confirmé cette constatation. Comme on peut le voir au tableau 3, ces délinquants avaient accumulé collectivement plus de 1 300 condamnations, dont 222 pour des infractions de violence.

Tableau 3

Antécédents criminels des participants

Totaux cumulatifs des condamnations de tous les participants*	Nombre
Homicide	30
Meurtre	18
Homicide involontaire	12
Vol qualifié	103
Infractions sexuelles	2
Voies de fait	87
Total des condamnations pour crimes de violence	222
Total de toutes les condamnations pour crimes de violence & autres	1,363
Délinquants condamnés pour un crime de violence	67

Remarque : *Les antécédents criminels étaient connus pour 70 des 73 délinquants.

Plus de 95 % des délinquants (67 sur 70 des délinquants dont nous avons trouvé le dossier) participant au programme de l'UDV avaient été condamnés au moins une fois pour un crime de violence. Les dossiers sur les condamnations criminelles de la Gendarmerie royale du Canada révèlent également que ces délinquants comptaient des condamnations pour 30 homicides et, au total, 103 condamnations pour vol qualifié et 87 pour voies de fait.

On a aussi relevé passablement d'échecs antérieurs en ce qui concerne la surveillance, le cautionnement ou d'autres aspects. Les deux tiers des participants (46) avaient été condamnés pour avoir déjà commis des inconduites, notamment pour violation des conditions de la liberté sous condition (29), défaut de comparaître

(22), être illégalement en liberté (20) ou évasion (18). Collectivement, ils ont accumulé 190 condamnations de ce genre.

Ces données montrent clairement que les participants au programme de l'UDV sont des délinquants ayant de longs antécédents de comportement avec violence ou d'autres types de comportement à risque élevé.

Peine actuelle sous responsabilité fédérale

Le nombre de condamnations pour inconduite antérieure montre qu'on a affaire à une population qui a eu de nombreux démêlés avec les tribunaux et le système correctionnel. Les détenus inclus dans cette étude purgeaient entre leur première et leur septième peine sous responsabilité fédérale, la grande majorité d'entre eux (93 %) purgeant leur première à leur troisième peine sous responsabilité fédérale. Près de la moitié (47,9 %) en étaient à leur première peine et le tiers (33,8 %), à leur seconde peine.

Résultats postlibératoires

Comme le révèle le tableau 4, seulement 13 (18 %) des participants au programme de l'UDV ont échoué dans l'année suivant leur mise en liberté. Ce taux ne fait pas entrer en ligne de compte la longueur de la période sous surveillance des participants.

Tableau 4

Nombre total d'échecs dans l'année suivant la mise en liberté

	Fréquence	(%)
Aucun échec	61	82,5
Échec	13	17,5
Total*	74	100,0

Remarque : *Y compris un participants admis deux fois au programme.

Taux d'échec durant les six premiers mois

En uniformisant à six mois la période sous surveillance éventuelle (voir le tableau 5), l'on constate que le taux d'échec oscillait autour de 15% (11 échecs). Il suffit d'examiner chaque groupe séparément, en fonction du moment auquel il a été admis dans le programme, pour constater que le taux d'échec pour chaque période d'admission dans le programme

Tableau 5

Échecs durant les six premiers mois (jusqu'à août 1996)

Période d'admission au programme	Nbre de délinquants admis	Proportion de délinquants admis (%)	Nbre d'échecs	Proportion des échecs (%)
Janvier-juin 1994	24	32	4	17
Juillet-décembre 1994	10	14	3	30
Janvier-juin 1995	21	28	3	14
Juillet-décembre 1995	19	26	1	5
Total cumulatif	74*	100	11	14,8

Remarque : *Y compris un participant admis deux fois.

variait entre 30 % et 5 % et qu'il n'y avait aucun échec parmi les trois participants qui ont été admis dans le programme en janvier 1996.

Un examen des dossiers inclus dans le Système de gestion des détenus pour les 11 cas de réincarcération révèle que dans 10 cas, il s'agissait d'une révocation de la mise en liberté et dans un cas, d'une interruption de la mise en liberté. Dans les 10 cas de révocation, aucune nouvelle infraction n'a été commise.

Taux d'échec comparés

Une comparaison permet de mieux comprendre ces taux d'échec. Dans une étude récente⁵, on a examiné les taux d'échec de délinquants qui avaient achevé un programme intensif pour le traitement des délinquants violents offert au Centre de santé régional de la région du Pacifique; 60 délinquants ont été mis en liberté et ont fait l'objet d'un suivi. On a également utilisé un groupe témoin, un échantillon de délinquants présentant les mêmes caractéristiques mais n'ayant pas été traités qui ont obtenu leur mise en liberté⁶.

Au cours de la période de suivi de six mois après la mise en liberté, les taux d'échec des délinquants violents à risque élevé ayant participé au programme de l'UVD dans la collectivité et ceux des délinquants n'ayant pas été traités et ayant obtenu leur liberté étaient identiques (15 %). Le taux d'échec des délinquants ayant participé au traitement offert au Centre de santé régional de la région du Pacifique était à peine plus élevé (17 %). Les résultats sont présentés au tableau 6.

Faible risque et résultats

Cette étude confirme de nouveau que les évaluations du risque, basées principalement sur les antécédents criminels, peuvent être

Tableau 6

Délinquants réincarcérés dans les six premiers mois – trois populations à risque élevé

Programme	Nbre admissible	Échecs	Taux d'échec (%)
Groupe sous surveillance intensive dans la collectivité de l'UDV	74	11	15
Groupe de traitement intensif en établissement du CSR	44	9	17
Groupe de délinquants appariés non traités et mis en liberté	45	8	15

utilisées pour prévoir la récidive suivant la mise en liberté. Aucun échec n'a été enregistré parmi les participants qui, d'après leurs scores sur l'échelle d'ISR, étaient considérés comme présentant un risque «faible» ou «très faible» pendant la période de suivi de six mois postérieure à la mise en liberté. En ce qui concerne les 11 délinquants qui ont échoué, sept (64 %) présentaient un risque «très élevé» ou «élevé», tandis que les quatre autres (36 %) présentaient un risque «moyen». L'absence d'échecs attribuables à la perpétration d'une nouvelle infraction semble indiquer qu'une surveillance intensive et la prestation de programmes dans la collectivité peuvent réduire efficacement le risque pour la société.

Nouvelles voies de recherche

Le programme très intensif offert en établissement et le programme de surveillance

très intensive dans la collectivité de l'UDV visent principalement les délinquants à risque élevé (selon le principe du risque)⁷. Ces deux programmes de traitement ont un certain succès mesurable. Les taux d'échec des deux groupes traités à risque élevé ressemblent à ceux des délinquants non traités qui sont mis en liberté. Seuls quelques membres du groupe du Centre de santé régional de la région du Pacifique ont vu leur liberté révoquée pour avoir commis une nouvelle infraction (11 en tout), tandis qu'aucun des participants au programme de l'UDV n'a été réincarcéré pour avoir récidivé.

Cette enquête révèle de nouvelles voies de recherche possibles. Il faudrait examiner de plus près la relation entre les programmes très intensifs offerts en établissement et les programmes communautaires afin de déterminer comment on peut renforcer dans la collectivité les avantages procurés par les programmes spécialisés administrés en établissement. Dans cette étude, seulement six des délinquants qui avaient participé au programme du Centre de santé régional de la région du Pacifique ont également pris part au programme communautaire de l'UDV. De plus, la mise en place du nouveau système d'évaluation initiale du Service correctionnel du Canada aidera à faire le lien entre les besoins des délinquants et les programmes correctionnels. Nous nous attendons à ce qu'elle améliore sensiblement la gestion du risque que présentent les délinquants. ■

- 340, av. Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- NOUWENS, T., MOTIUK, L. et BOE, R., «Le taux de récidive détaillé», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 3, 1993. D'après nos autres recherches, il semble qu'environ 60 % des échecs se produisent dans les six mois suivant la date de mise en liberté et environ 90 % dans l'année qui la suit.
- Cette information est particulièrement importante puisqu'elle révèle que des peines imposées pour des crimes de violence peuvent avoir été purgées sous responsabilité provinciale ou dans le système pour jeunes contrevenants.
- 5 & 6. MOTIUK, L., SMILEY, C. et BLANCHETTE, K., «Programmes intensifs pour les délinquants violents : enquête comparative», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996. Ce

programme spécialisé repose sur l'utilisation d'une démarche cognitivo-comportementale et psychosociale pour changer le comportement antisocial des délinquants. Il dure environ huit mois. Le groupe témoin était constitué de délinquants à peu près dans la même situation et équivalents pour ce qui est de la date de mise en liberté, de l'âge et de la durée de la peine. Un des auteurs, Kelley Blanchette, a effectué une analyse spéciale pour nous permettre de faire ces comparaisons six mois après la date de mise en liberté.

- ANDREWS, D.A., «Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive», *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989. Comme Andrews l'a fait observer : «...le principe du risque propose des services plus élaborés pour les cas à risque élevé».

Sondage auprès des détenus : Profil du délinquant violent et du délinquant non violent

par David Robinson, Michael Muirhead et Pamela Lefaive¹
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada a réalisé son premier Sondage national auprès des détenus à l'automne 1995². Ce sondage à grande échelle, mené auprès de quelque 4 300 détenus, a permis de recueillir des renseignements sur leurs antécédents criminels, leur expérience de l'incarcération et leurs perceptions sur diverses questions touchant les services correctionnels. Il comprend des questions portant sur le milieu carcéral, la sécurité des détenus, l'expérience tirée des programmes, les opinions sur le personnel et les services de santé, notamment la santé mentale et les comportements à risque associés au VIH. Il a permis de constituer une riche base de données de recherche qui servira à l'analyse de nombreuses questions correctionnelles que le Service a jamais examinées de façon empirique jusqu'à maintenant.

Les données ainsi recueillies constituent une occasion unique d'établir des comparaisons entre des détenus qui ont commis divers types d'infractions, selon leurs caractéristiques personnelles et les variables d'attitude, notamment entre les délinquants violents et les autres délinquants.

Méthode du sondage

Le sondage a porté sur un échantillon aléatoire de 4 285 détenus auxquels on a soumis des questionnaires, en groupes, dans leur établissement. L'échantillon a été constitué de manière à assurer la fiabilité statistique des résultats pour chacun des établissements du Service correctionnel du Canada. Près des deux tiers des détenus choisis au hasard en vue du sondage, soit 65,4 %, ont accepté d'y participer. Des méthodes de sélection aléatoire ont aussi été utilisées pour choisir d'autres détenus en remplacement de ceux qui ont refusé de participer. Au total, l'échantillon représente 97 % de l'ensemble fixé en vue du sondage.

La sélection aléatoire, l'administration du questionnaire et la compilation des résultats ont été confiées à une firme de consultants indépendants, afin de garantir l'anonymat aux détenus.

Répartition des infractions

Au total, 3 972 détenus (93 %) ont répondu aux questions se rapportant aux infractions à l'origine de leur incarcération actuelle dans un établissement fédéral (voir le tableau 1). De ce nombre, 41,8 % ont fait état d'infractions

Tableau 1

Répartition des infractions à l'origine de l'incarcération

Types d'infractions (n=3 972)	Nombre	%
Toutes les infractions avec violence (y compris les homicides, homicides involontaires, tentatives de meurtre voies de fait, vols à main armée, infractions sexuelles)	3 202	80,6
Infractions sans violence seulement (infractions liées à la drogue, introduction par effraction, fraude et autres)	770	20,4
Toute infraction sans violence (infractions en matière de drogue, introduction par effraction, fraude et autres)	1 616	40,7
Infractions avec violence sélectionnées (homicides, voies de fait et infractions relatives aux armes – à l'exclusion des vols qualifiés et des infractions sexuelles)	2 050	51,6
Tous les vols qualifiés	1 248	31,4
Toutes les infractions sexuelles	730	18,3
Tous les meurtres, tentatives de meurtres et homicides involontaires	1 092	27,5
Toutes les infractions relatives aux armes	763	19,2
Toutes les agressions	753	18,9
Toutes les infractions liées à la drogue	887	22,3
Toutes les introductions par effraction	976	24,5
Toutes les fraudes et autres infractions	506	12,7

multiples. Quatre détenus sur cinq (80,6 %) ont signalé au moins une infraction avec violence. Cette proportion est comparable à celle que l'on obtient à l'aide du Système de gestion des détenus.

Dans la catégorie des crimes avec violence, 39 % des détenus ont reconnu avoir commis un vol qualifié, 27,5 %, un meurtre, une tentative de meurtre ou un homicide involontaire, 23,8 %, une infraction relative aux armes, 23,5 %, des voies de fait et 22,8 %, une infraction sexuelle.

Parmi les détenus violents, environ le quart ont reconnu avoir commis au moins une infraction sans violence (26,4 %), qu'il s'agisse d'une introduction par effraction (18,4 %), d'une infraction liée à la drogue (13,6 %), de fraude ou d'autres infractions diverses (8,4 %). Dans

l'ensemble, 40,7 % de l'échantillon ont reconnu qu'au moins une infraction sans violence était à l'origine de leur peine actuelle (introduction par effraction, drogue, fraude ou autre infraction). Parmi les infractions sans violence, l'introduction par effraction est la plus fréquente (24,5 %), suivie par les infractions liées à la drogue (22,3 %).

Variables démographiques et variables liées aux antécédents criminels

Les détenus violents diffèrent des autres détenus pour la plupart des caractéristiques examinées dans le sondage. Le tableau 2 établit une comparaison entre les variables démographiques et les variables liées aux antécédents criminels qui se rapportent aux détenus violents et aux autres détenus. Dans l'ensemble, les détenus violents sont légèrement mais nettement (sur le plan statistique) plus âgés, ils sont célibataires et plus fréquemment d'origine autochtone. Ils ont commis plus d'une infraction, mais il est moins fréquent qu'ils aient été réincarcérés dans un établissement fédéral pour leur peine actuelle et qu'ils aient déjà purgé d'autres peines d'incarcération dans un établissement fédéral ou provincial. De plus, les détenus violents ont plus souvent été placés en isolement préventif ou disciplinaire et ils ont plus souvent consommé des drogues illicites à l'intérieur de l'établissement; il arrive moins souvent que la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle soit échue, et ils purgent des peines d'une durée beaucoup plus longue.

Comme l'indique le tableau 2, la scolarité et le fait d'avoir des enfants sont les seules variables qui diffèrent peu d'un groupe à l'autre. Il faut noter toutefois que certaines différences statistiquement significatives sont faibles.

On observe des différences dans les caractéristiques des détenus selon les sous-types d'infractions avec violence. Par exemple, les délinquants sexuels se différencient généralement des autres délinquants violents selon la plupart des facteurs : ils sont plus âgés, ils sont mariés et ont des enfants. Il leur est arrivé moins souvent d'être placés en isolement préventif ou disciplinaire et ils déclarent moins souvent avoir consommé de la drogue. Les délinquants sexuels ont été moins réincarcérés ou détenus précédemment dans un établissement fédéral ou provincial, mais il arrive plus souvent que la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle soit échue.

À la différence des délinquants sexuels et des autres délinquants violents, les délinquants

Tableau 2

Facteurs démographiques et facteurs liés aux caractéristiques des antécédents criminels, selon le type d'infraction (moyennes/%)*

Caractéristiques	Toutes infractions avec violence (n=3,202)	Infractions sans violence seulement (n=770)
Âge moyen**	35,2	34,2
Scolarité inférieure à la 8 ^e année	19,1	22,0
Marié***	32,5	42,5
Avec enfants	59,4	60,9
Autochtone***	16,5	8,9
Plus d'une infraction***	43,6	34,1
Réincarcération***	21,9	30,8
Incarcération antérieure au niveau provincial***	66,7	73,2
Incarcération antérieure au niveau fédéral***	49,3	56,3
Isolement préventif	21,7	13,4
Isolement disciplinaire***	25,8	16,3
Consommation de drogue dans l'établissement***	40,2	33,9
Date d'admissibilité à la lib. cond. échue***	53,8	66,1
Durée de la peine chez les détenus non condamnés à perpétuité	7,5	5,9

Remarque : *L'âge est exprimé en années moyennes; tous les autres nombres sont des pourcentages; **p<0,05; ***p<0,001.

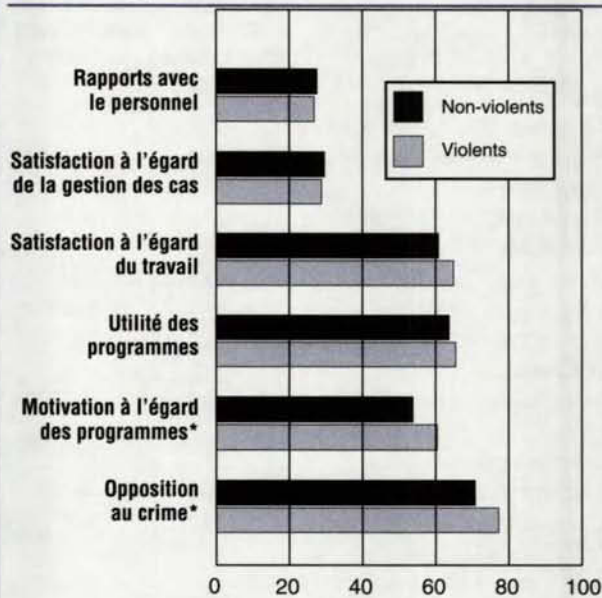
reconnus coupables de vol qualifié sont un peu plus jeunes, ont souvent été placés en isolement, déclarent plus souvent avoir consommé une drogue illégale dans l'établissement, sont plus souvent des récidivistes ayant des antécédents à l'échelon fédéral ou provincial et purgent actuellement une peine pour plus d'un type d'infraction.

Personnel et programmes

Les détenus ont répondu à des questions portant sur leurs rapports avec le personnel, leur participation aux programmes de travail et de formation et leur perception de l'efficacité de ces programmes. Ces variables d'attitude ne révèlent guère de différences entre les deux groupes (voir le graphique 1). Les réponses sont similaires en ce qui concerne la qualité des rapports avec le personnel, les perceptions ayant trait aux aspects positifs de la gestion des cas et la satisfaction résultant du travail et de la participation aux programmes. Les délinquants violents font preuve toutefois d'une plus grande motivation en faveur des programmes et leur opposition au crime est plus forte que celle des délinquants non violents.

Graphique 1

Rapports avec le personnel et perception à l'égard des programmes – Pourcentage de détenus ayant donné une réponse positive selon le type d'infraction



Remarque : *p<.001.

L'inclusion des infractions sexuelles dans la catégorie des infractions avec violence explique la plupart des différences observables entre les délinquants violents et les autres délinquants en ce qui a trait aux variables liées aux programmes. Les délinquants sexuels sont ceux qui manifestent le plus de motivation pour les programmes et ils sont plus enclins à s'opposer au crime. Les délinquants condamnés pour vol qualifié, en revanche, sont ceux qui montrent le moins de motivation pour les programmes et qui s'opposent le moins au crime.

Les délinquants sexuels sont aussi ceux qui sont le plus satisfaits de la qualité de leurs rapports avec le personnel; en effet, 45 % ont une perception positive, contre 27 % pour l'ensemble des délinquants violents. Les délinquants condamnés pour vol qualifié sont ceux qui se disent le moins satisfaits (18 %) de leurs rapports avec le personnel.

Victimisation

Le sondage auprès des détenus contenait une section importante visant à recueillir des données sur les délinquants victimes d'agression durant leur incarcération. Comme le montre le graphique 2, les délinquants violents ont déclaré avoir été victimes d'agressions en nombre

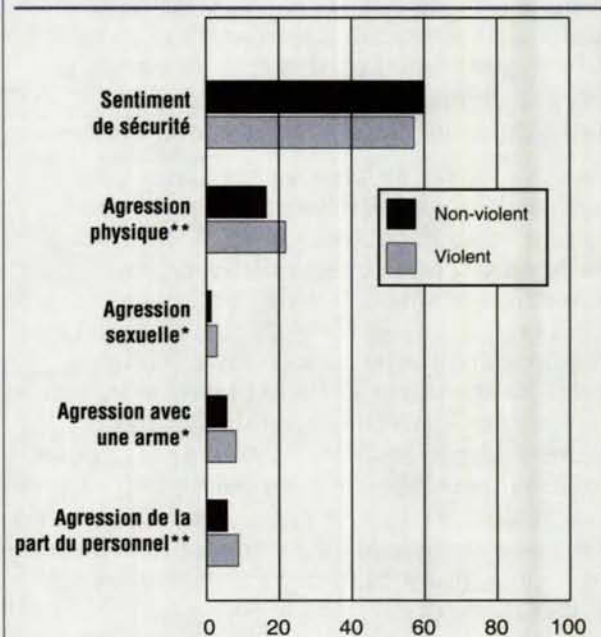
sensiblement plus élevé que les délinquants non violents. Ici encore, on observe des différences intéressantes au sein même du groupe des délinquants ayant commis un crime avec violence. Les délinquants sexuels sont ceux qui ont le plus haut taux de victimisation; le taux d'agressions sexuelles, par exemple, est de 5,5 %, soit près du double de celui que l'on observe chez les autres délinquants violents (2,9 %). Il est intéressant de noter également que dans le groupe des délinquants non violents, ceux qui ont été condamnés pour introduction par effraction montrent un taux élevé d'agressions physiques (25,5 %), comparable à celui qu'on observe chez les délinquants sexuels (24,9 %). La majorité des autres comparaisons entre les résultats du sondage révèle des données similaires chez les détenus condamnés pour introduction par effraction et ceux qui ont été condamnés pour vol qualifié; dans cette catégorie de victimisation, toutefois, les détenus condamnés pour introduction par effraction ont un taux généralement moins élevé.

Risque de contracter le VIH ou le sida

Une partie importante du sondage a été consacrée à la collecte de données se rapportant aux perceptions des détenus à l'égard du VIH et du sida et aux comportements qui les exposent

Graphique 2

Victimisation autodéclarée (%) selon le type d'infraction



Remarque : *p<0,05; **p<0,01.

au risque de contracter ces virus. L'indice des comportements à risque utilisé dans le sondage comprend la consommation d'une drogue injectable, les relations sexuelles non protégées et l'utilisation de matériel de tatouage ou de perçage non stérile. Dans l'ensemble, 26 % des détenus ont reconnu qu'ils avaient commis un ou plusieurs de ces actes à risque. Il n'y a toutefois pas de différence notable entre les délinquants violents (26,7 %) et les autres délinquants (23,6 %). La consommation d'une drogue injectable est le comportement à risque le plus souvent mentionné (11 %). Cette variable importante révèle une différence entre les deux groupes; en effet, le taux de consommation d'une drogue injectable est supérieur chez les délinquants violents (11,8 %), comparativement à celui qu'on observe chez les autres délinquants (7,9 %). Conformément à la tendance mise en évidence ci-dessus, le taux de consommation d'une drogue injectable est le plus élevé chez les détenus condamnés pour vol qualifié (18,2 %) et il est le plus bas chez les délinquants sexuels (4,1 %).

Santé mentale

Le sondage contient aussi des mesures de la santé mentale des détenus. L'une de ces mesures visait à évaluer le degré de stress provoqué par l'incarcération (rapports avec le personnel, rapports avec les autres détenus, trafic de drogue dans l'établissement, désir d'obtenir la libération anticipée, rapports avec la famille, accès aux biens et aux services, violence en milieu carcéral, etc.). Environ 38 % des détenus ont un niveau de «stress élevé» d'après l'échelle. Il n'y a pas de différences statistiquement significatives selon le type d'infraction.

Les délinquants violents ont un taux de dépression sensiblement plus élevé (29,1 %) que les autres délinquants (22,3 %). Conformément aux diverses tendances décrites ci-dessus, la proportion de détenus qui se disent déprimés est plus élevée (32 %) chez les délinquants sexuels. Les données indiquent aussi que les délinquants violents (45,6 %) et les délinquants sexuels (49,6 %) sont plus satisfaits que les autres délinquants (36,8 %) des services de santé mentale qu'ils reçoivent durant leur incarcération.

Risque criminel

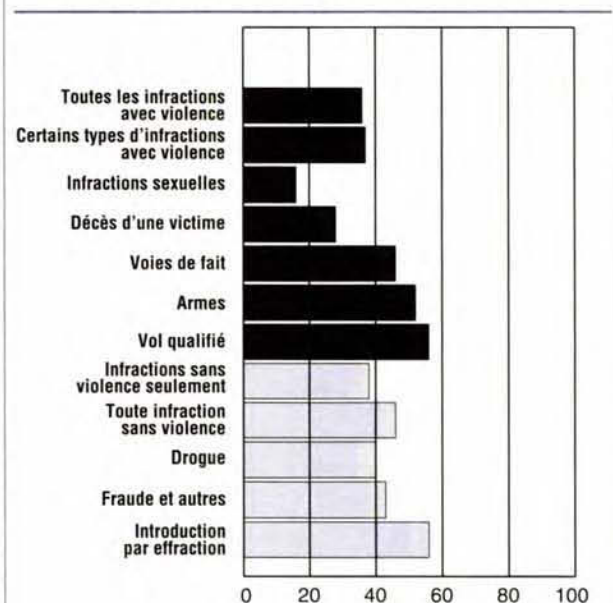
Bien que le risque criminel soit normalement évalué au moyen de données recueillies en entrevue et par l'examen du dossier, le sondage contenait un certain nombre d'indicateurs de risque actuariels normalisés, sous forme de

réponses aux questions (âge, réincarcération, incarcération antérieure dans un établissement fédéral ou provincial). Ces données statiques, qui permettent normalement de prévoir la récidive, ont été combinées de manière à constituer une «mini-échelle» du risque autodéclaré. Trois autres facteurs qui, selon nous, pourraient permettre d'établir une corrélation avec la récidive ont aussi été inclus dans le sondage : le temps passé en isolement disciplinaire, les accusations d'ordre disciplinaire et la consommation de drogue durant l'incarcération. Après avoir élaboré l'indice du risque, nous avons divisé l'échantillon en trois groupes de taille à peu près égale : risque faible, risque moyen et risque élevé. Le graphique 3 montre la proportion de détenus pour chaque type d'infraction qui ont été placés dans la catégorie à risque élevé selon les indicateurs autodéclarés disponibles.

On n'a observé aucune différence dans les proportions désignées à risque élevé quand nous avons pris en considération les catégories d'infractions avec violence (36 %) et d'infractions sans violence (38 %). Les délinquants sexuels et les délinquants qui ont commis une infraction ayant provoqué la mort d'une victime composaient les plus faibles proportions entrant dans la catégorie à risque élevé. Les

Graphique 3

Proportion de détenus (%) classés à risque élevé par type d'infraction



Remarque : À l'exclusion des détenus coupables de vol qualifié ou d'une infraction sexuelle.

délinquants violents ayant fait usage d'une arme ou condamnés pour voies de fait comportaient des proportions substantiellement plus fortes de cas à risque élevé. Le groupe des vols qualifiés (56 %) et celui des introductions par effraction (56 %) comportaient les plus fortes proportions de délinquants à risque élevé. En général, les délinquants ayant commis des infractions sans violence (introduction par effraction, infractions liées à la drogue, fraude ou autre) présentaient un risque supérieur à la moyenne selon l'échelle d'autodéclaration.

Hétérogénéité de la catégorie des infractions avec violence

Dans le grand public, on attribue souvent les mêmes caractéristiques à tous les délinquants qui ont commis des infractions avec violence, peu importe la nature même des infractions. C'est particulièrement vrai lorsqu'on discute de la notion de risque criminel. Pourtant, les résultats du sondage confirment les conclusions d'autres travaux de recherche, qui font ressortir la nature très hétérogène des caractéristiques propres à ce vaste groupe de détenus. Les délinquants sexuels et les auteurs de vols qualifiés, qui constituent deux groupes importants dans la catégorie des infractions avec violence, présentent des caractéristiques différentes pour la plupart des mesures considérées dans le sondage. De même, le groupe des délinquants généralement violents (ceux qui ont commis des voies de fait, une infraction relative aux armes ou une infraction ayant causé la mort d'une victime) se distingue aussi du groupe des délinquants sexuels et du groupe des délinquants coupables de vol qualifié pour un grand nombre d'indicateurs du sondage.

En général, la comparaison entre les auteurs de vol qualifié et les délinquants sexuels montre que ces derniers sont plus motivés à l'égard des programmes, ont des rapports plus positifs avec le personnel, sont plus souvent victimes d'agressions dans l'établissement et ont un taux de dépression plus élevé. Mais il semble que les auteurs de vol qualifié présentent un taux de risque criminel nettement plus élevé. Parmi les autres groupes de délinquants violents, ceux qui ont commis un meurtre présentent en général un risque moindre, tandis que ceux qui ont commis des voies de fait ou une infraction relative aux armes sont susceptibles de présenter un risque plus élevé.

L'une des conclusions importantes du sondage a trait à la similitude qui existe entre les détenus coupables de vol qualifié et ceux qui ont été

reconnus coupables d'introduction par effraction. En général, les détenus qui appartiennent à ces deux groupes sont ceux qui perturbent le plus l'ordre dans l'établissement et ils ont un passé criminel plus lourd au moment de leur incarcération. Autrement dit, ces deux groupes présentent le taux de risque criminel le plus élevé. Ces données confirment des conclusions antérieures portant sur la récidive et la réaction aux programmes correctionnels des détenus condamnés pour crimes contre les biens - soit les délinquants coupables de vol qualifié (et violents) et les délinquants coupables d'introduction par effraction (non violents)³.

De cette analyse du sondage mené auprès des détenus, on peut tirer comme conclusion la plus simple que les délinquants violents ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques. Ceux qui provoquent les craintes les plus vives dans le grand public (soit les délinquants sexuels et ceux qui tuent leur victime) font preuve en fait de la plus grande collaboration, sont les plus disposés à suivre des traitements et présentent un risque plus faible de récidive.

La catégorie des détenus ayant commis une infraction avec violence constitue un groupe très étendu qui englobe plus de quatre détenus sur cinq dans les établissements fédéraux. En raison des différences observées chez les détenus incarcérés pour une infraction appartenant aux diverses catégories d'infractions avec violence, les résultats du sondage démontrent qu'il faut faire appel à des sous-catégories plus précises de types d'infractions pour décrire la population carcérale fédérale. À tout le moins, les différences observées parmi les divers types d'infractions et leur incidence sur les principaux indicateurs utilisés dans le sondage démontrent que les chercheurs devraient éviter d'utiliser la dichotomie «avec violence – sans violence» comme premier critère de distinction entre les types d'infractions. Cette distinction bipolaire entre les infractions risque de masquer les différences et les ressemblances qui caractérisent les différents types de délinquants. ■

1. 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
2. SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, *Sondage national auprès des détenus : Rapport final – 1995*, Rapport spécial n° 2, Ottawa, Division de la recherche, 1996. Voir aussi D. Robinson et L. Mirabelli, *Résumé des constatations du Sondage national auprès des détenus réalisé en 1995 par le SCC*, Rapport n° B-14, Ottawa, Division de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1996.
3. ROBINSON, D., *L'incidence du Programme d'apprentissage cognitif des compétences sur la récidive après la mise en liberté chez les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada*, Rapport de recherche n° 41, Ottawa, Division de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1995.

Lorsque les risques deviennent réalité : Les enseignements que praticiens et chercheurs peuvent tirer des enquêtes nationales

par Tanya Nouwens Gurberg, Jim Vantour et Richard Christy¹

Les services correctionnels doivent notamment gérer le risque. Comme dans toute entreprise qui comporte des risques, il peut arriver que les choses tournent mal. Malheureusement, dans notre domaine, les choses qui tournent mal peuvent coûter extrêmement cher. Malgré tous nos efforts, il arrive parfois que des détenus commettent des infractions graves avec violence une fois qu'ils sont remis en liberté et alors qu'ils se trouvent encore sous notre surveillance.

Le Service correctionnel du Canada considère qu'il a la responsabilité d'examiner ces cas en profondeur, afin d'en apprendre le plus possible sur la manière dont on a géré ces détenus et le risque qu'ils représentent. Le Service veut partager les enseignements tirés de cet examen, dans l'espoir de réduire ainsi le risque que d'autres tragédies se produisent.

Dans cet article, nous exposons les leçons que nous avons tirées de 32 enquêtes nationales menées sur une période de deux ans (1994-1995 et 1995-1996). Elles ont porté sur des infractions graves avec violence survenus dans la collectivité. Dans presque tous les cas, un détenu sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une forme de liberté sous condition a fait l'objet d'une accusation de meurtre.

Les enquêtes nationales se tiennent seulement dans les circonstances les plus graves, c'est-à-dire lorsque survient un incident sérieux – dans un établissement ou la collectivité – impliquant un détenu placé sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada. Dans de telles circonstances, le Commissaire convoque une commission d'enquête nationale, qui doit lui soumettre un rapport et qui compte parmi ses membres un représentant de la collectivité.

Nous avons analysé les conclusions et les recommandations de ces enquêtes nationales afin d'établir l'existence de problèmes répétitifs. Nous avons fait la synthèse de nos constatations. Nous souhaitons que notre analyse contribue à rendre le travail des praticiens plus efficace. Il

se peut aussi qu'elle démontre aux chercheurs que, malgré les meilleures intentions, il faut encore et toujours effectuer un suivi. Enfin, il ne faudrait pas croire que cet article s'adresse uniquement aux intervenants qui s'occupent des détenus dans la collectivité - tous les cas qui se sont produits dans la collectivité ont pris leurs racines dans les établissements.

Les enquêtes nationales se tiennent seulement dans les circonstances les plus graves, c'est-à-dire lorsque survient un incident sérieux – dans un établissement ou la collectivité – impliquant un détenu placé sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada.

Notre propos

L'objectif des services correctionnels consiste à réduire le risque que présentent les détenus. En d'autres termes, tout plan correctionnel visant la réinsertion sociale du détenu dans des conditions sûres exige que l'on identifie précisément les besoins criminogènes de chacun et que l'on fournisse une réponse à ces besoins au moyen de programmes pertinents. Cependant, on ne peut espérer évaluer avec précision le risque que présente un détenu et gérer ce risque de manière sûre si l'on néglige de recueillir et de transmettre en temps et lieu les renseignements qui le concernent. L'information est la base même de l'évaluation et de la gestion du risque. C'est la charpente sur laquelle nous avons édifié notre réflexion.

Cet article s'appuie sur le contenu d'un rapport plus volumineux que l'on peut obtenir à la Division des enquêtes du Service correctionnel du Canada. Notre propos ici est de

présenter les conclusions de notre analyse qui ont valeur d'enseignements pour les praticiens et les chercheurs. Ces enseignements montrent qu'en dépit et peut-être même en raison des progrès importants de la recherche correctionnelle réalisés dans le domaine des opérations correctionnelles, certains messages se sont perdus ou ont été mal interprétés. Nous en voyons des exemples dans les instruments

d'évaluation mis à la disposition des praticiens, dans les programmes offerts aux détenus et dans l'usage que font les praticiens de termes et de notions qui appartiennent traditionnellement au domaine de la recherche.

Les tragédies étaient-elles évitables?

Il est important de préciser dès le départ que dans aucune des 32 enquêtes que nous avons analysées, nous n'avons constaté que l'incident (c'est-à-dire le meurtre) aurait pu être évité si le personnel avait noté «ceci» ou fait «cela».

De plus, lorsque l'enquête a établi l'existence d'un problème dans la manière de gérer un cas, ce problème n'était généralement pas la cause unique de l'incident; il a plutôt contribué, conjointement avec d'autres problèmes ou situations, au résultat non souhaité, mais il n'en a pas été la cause.

Le lecteur devra constamment garder ces deux observations à l'esprit; dans le cas contraire, il risque de surestimer la gravité des problèmes.

Les risques de l'information

Nos enquêtes nationales nous démontrent constamment que :

- Nous ne pouvons pas analyser de l'information qui n'est pas disponible;
- Nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer l'information dont nous disposons;
- Nous devons d'abord évaluer l'information disponible avant de l'analyser;
- L'analyse de l'information est une tâche plus difficile qu'il n'y paraît.

L'ignorance peut nous faire du mal

Nos enquêtes montrent que le principal problème, dès le moment où un détenu commence à purger sa peine, réside dans l'absence d'information dans les dossiers, ce qui nous empêche de dresser un tableau complet de ses antécédents. L'information «manquante» comprend les rapports des tribunaux et des services de police; l'information concernant les chefs d'accusation retirés, les procédures suspendues et les accusations réduites à la suite d'une négociation de plaidoyer; les dossiers provinciaux et les dossiers de jeune contrevenant; les évaluations psychologiques et psychiatriques; l'information relative aux victimes des crimes du détenu et les séquelles de leur victimisation.

Toute cette information peut élargir notre connaissance des antécédents criminels d'un détenu. Sans une connaissance précise des antécédents criminels du détenu, notre évaluation du risque qu'il présente, de ses besoins et de la stratégie de gestion qui s'impose peut être faussée.

À l'appui de ces affirmations, nous pouvons citer le cas d'un détenu contre lequel deux accusations de meurtre avaient été suspendues parce que les témoins ne s'étaient pas présentés devant le tribunal. Une troisième accusation, pour tentative de meurtre, avait été ramenée à une accusation de voies de fait à la suite de la négociation du plaidoyer. Jusqu'au moment où le détenu a été accusé de meurtre après sa libération d'office, son cas a été géré essentiellement comme celui d'un détenu ayant commis un crime contre les biens.

Nos enquêtes montrent aussi qu'on a souvent tendance à se fier aux informations transmises par le détenu lui-même, à mesure qu'il progresse dans le système correctionnel. Le problème réside dans le fait que personne ne vérifie ces informations. Après bien des années, on en vient à les considérer comme vraies et on suppose que si leur crédibilité avait pu être mise en doute, il y a longtemps que quelqu'un aurait fait les vérifications nécessaires.

Percer le brouillard

Dans le cadre de nos enquêtes, nous n'avons observé qu'une seule caractéristique dominante dans la collecte de l'information : nos dossiers sont fragmentaires et lourds, surtout dans le cas des détenus purgeant une peine de longue durée.

Le dilemme est le suivant : d'une part, pour planifier la réinsertion sociale des détenus et évaluer le risque qu'ils présentent, nous ne pouvons pas nous permettre d'ignorer la moindre information; d'autre part, le volume considérable des dossiers et leur caractère répétitif, particulièrement ceux des détenus purgeant une peine de longue durée, représentent un obstacle considérable.

Un rappel... Au cas où cet article commencerait à ressembler à une critique de plus sur la nécessité d'améliorer nos méthodes, nous tenons à vous rappeler le sujet dont nous sommes en train de parler. Il ne s'agit pas ici d'exposer simplement quelques trucs tirés d'un quelconque guide sur l'évaluation et la gestion du risque. Les enseignements que nous expliquons ici sont tirés de situations réelles, où un détenu en liberté sous condition,

placé sous notre surveillance, a enlevé la vie à quelqu'un ou a commis une autre infraction grave avec violence. Nous avons le devoir, envers les victimes, leur famille et nous-mêmes, de tirer des leçons de ces situations. Mais revenons à notre propos...

Où donc avez-vous pris cela?

Avant d'analyser l'information que nous possédons, nous devons déterminer son exactitude. En effet, quel intérêt y aurait-il à examiner des renseignements dont la qualité est douteuse? Au mieux, ce serait une perte de temps. Au pire, cela mène à des décisions tout aussi douteuses.

Certaines enquêtes ont révélé que les concepts de «besoin» et de «traitement», formulés au début du processus correctionnel, étaient repris tout au long du dossier du détenu et tout au long de notre processus de gestion du détenu, sans qu'ils soient réexaminés ou remis en question. La technologie facilite cette pratique; quiconque se sert d'un ordinateur dans son travail sait à quel point il est tentant d'extraire et de reproduire des parties des rapports antérieurs.

De plus, nous n'avons noté l'existence d'aucune mesure visant à résoudre diverses irrégularités dans les informations des dossiers, comme les avis professionnels divergents. Il est intéressant de constater que les enquêtes arrivent généralement à la conclusion que nous parvenons assez bien à définir au départ les besoins criminogènes de chaque détenu au moyen de l'information dont nous disposons. En revanche, quand nous avons mal identifié les besoins, c'est le plus souvent en raison des avis divergents des spécialistes.

Certaines enquêtes ont aussi mis en lumière le problème causé par la présence dans les dossiers de cotes de l'Échelle d'ISR différentes lorsque plusieurs personnes traitant les mêmes données arrivent à des conclusions différentes.

Le fait de ne pas résoudre les contradictions ou les irrégularités dans les informations donne lieu à la recherche de résultats positifs ou au rejet de l'information qui ne correspond pas à un objectif préétabli et à la sélection des résultats préférés qui seront présentés aux décideurs. Curieusement, il s'agit d'un thème qui revient souvent dans nos enquêtes et qui est étroitement lié à une perception généralement répandue chez certains membres du personnel, suivant laquelle la volonté de la haute direction

de remettre les détenus en liberté (pour diminuer la population carcérale et recourir aux mesures les moins restrictives) a préséance sur la nécessité d'évaluer le risque. Nos enquêtes ont permis de découvrir plusieurs cas où la priorité avait été la mise en liberté plutôt que l'évaluation du risque. Dans un cas, notamment, une enquête communautaire négative ayant fait état de préoccupations concernant la mise en liberté d'un détenu, on a cherché à obtenir le soutien d'une autre collectivité au lieu d'évaluer le bien-fondé et les conséquences des préoccupations soulevées dans la première enquête communautaire.

Plusieurs enquêtes ont aussi mis en lumière des lacunes dans la manière de déterminer les cotes de l'Échelle d'ISR, par exemple des cotes fondées sur des renseignements incomplets dans le dossier, des cotes incorrectes amplifiées par l'absence de contrôle de la qualité des scores et des cotes inexacts qui sous-évaluaient généralement le risque.

Beaucoup d'enquêtes ont aussi donné lieu à une remise en question de la manière dont sont interprétées les cotes de l'Échelle d'ISR. Souvent dans les dossiers des détenus, nous avons vu un commentaire disant qu'une cote donnée signifie que «un détenu sur deux ayant cette cote va réussir», au lieu de dire que «un détenu sur deux ayant cette cote va récidiver». Certaines commissions d'enquête ont souligné qu'il ne convenait pas de s'intéresser à celui des deux détenus qui va réussir lorsqu'il faut précisément évaluer l'éventualité d'un événement négatif.

Dans d'autres cas, on a accordé peu d'importance à la cote. À ce propos, l'une des enquêtes a recommandé que l'on exige des agents de gestion des cas et des décideurs qu'ils expliquent les motifs de leurs recommandations ou de leurs décisions lorsque celles-ci diffèrent de l'évaluation du risque établie d'après les résultats de l'Échelle d'ISR.

Qu'est-ce que tout cela signifie?

Qu'est-ce qu'une analyse? Cette question est importante, car la faculté d'analyser l'information est un critère essentiel à la bonne gestion des détenus, particulièrement ceux qui sont violents. Les personnes qui ont la responsabilité des détenus doivent examiner attentivement toute l'information disponible, comprendre la signification des innombrables renseignements sur chaque détenu et en tirer les messages qui leur permettront de déterminer le risque qu'il représente, la stratégie

de gestion qui s'impose, ses besoins et le type d'intervention nécessaire.

L'un des problèmes propres à notre analyse de l'information est ce qu'on pourrait appeler la gestion «pop» des détenus. Dans un cas donné, on a par erreur introduit la notion «d'épuisement psychologique» au début du traitement. Cette notion est revenue périodiquement au cours de la gestion du cas sans que l'on tente de la valider, jusqu'au moment où elle est devenue l'élément central de la planification prélibératoire.

Pour beaucoup d'experts et de services correctionnels, les programmes correctionnels de base du Service correctionnel se situent à l'avant-garde. Malheureusement, certaines de nos enquêtes ont révélé que nous n'avions pas pour autant réussi à montrer à notre personnel la manière d'analyser les effets de ces programmes sur le plan individuel.

Le principal problème semble être l'absence d'information utile qui nous apprendrait si la participation de chaque individu à un programme a été un succès ou un échec. Beaucoup de rapports d'enquête ont souligné que nos dossiers ne contenaient pas d'analyses des bienfaits que les détenus avaient retirés de leur participation aux programmes, particulièrement en ce qui a trait à leurs besoins criminogènes et au risque qu'ils présentent. Ces rapports soulignent que des énoncés du genre «le détenu a assisté à chacune des 12 séances du programme et s'est montré coopératif en classe» apportent peu d'information utile pour déterminer si le programme a permis de répondre à ses besoins criminogènes et de réduire son niveau de risque.

Les enquêtes ont aussi remis en question la qualité et la portée des analyses contenues dans les rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas, qui sont des rapports préparés en vue de décisions futures et qui décrivent les antécédents du détenu, ses besoins critiques et les progrès réalisés jusqu'à maintenant en vue de répondre à ces besoins (y compris sa participation aux programmes). Les enquêtes ont notamment pointé du doigt le caractère superficiel de l'analyse contenue dans certains rapports récapitulatifs. On a dénoncé l'insuffisance de l'examen ou de l'analyse de la dynamique des mises en liberté sous condition antérieures des détenus, le manque de détails à propos des succès ou des échecs des programmes suivis en établissement, l'analyse incomplète du «risque» dans la partie des rapports récapitulatifs réservée à l'évaluation ainsi que l'absence d'observations sur la manière de gérer

efficacement dans la collectivité les facteurs critiques déterminés dans les évaluations psychologiques.

Toutes ces lacunes démontrent que l'on ne sait pas ou que l'on ne souhaite pas examiner les informations disponibles et les regrouper en messages significatifs, afin d'analyser efficacement l'information.

Éléments à considérer

Depuis la fin des années 1980 et au cours des années 1990, la recherche a fait des pas de géant dans le domaine des opérations correctionnelles, avec la mise en oeuvre d'instruments d'évaluation du risque, d'instruments d'évaluation des besoins et de programmes ou d'interventions axés sur le risque et les besoins. Le langage qui semblait auparavant réservé aux revues scientifiques est maintenant utilisé par les agents de gestion des cas qui remplissent les rapports récapitulatifs sur l'évolution du cas.

Nos enquêtes menées à l'échelle nationale nous ont toutefois montré que le mariage entre la recherche et les opérations n'est pas toujours facile et que l'union reste encore à parfaire. Parmi les moyens recommandés pour améliorer cette union, certaines enquêtes proposent des cours de recyclage à l'intention du personnel sur la manière de remplir les instruments d'évaluation et d'en analyser correctement les résultats. On recommande aussi de donner une formation aux agents de gestion des cas et aux décideurs afin qu'ils soient mieux en mesure d'interpréter et d'utiliser les informations pertinentes contenues dans les rapports et les évaluations psychologiques ou psychiatriques. D'autres enquêtes ont souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité plus rigoureux, afin que les rapports de programmes et les rapports récapitulatifs soient complets et significatifs.

Mais les solutions se trouvent peut-être ailleurs. Ce n'est pas notre rôle de deviner ce qu'elles sont et où elles pourraient être; notre tâche consiste plutôt à tirer des conclusions de nos enquêtes et à en partager les enseignements avec notre personnel et les gestionnaires. Nous espérons que vous tirerez profit de notre expérience. ■

1. On peut rejoindre Tanya Nouwens Gurberg à l'établissement Leclerc, Service correctionnel du Canada, 400, montée Saint-François, ville de Laval (Québec) H7C 1S7. Jim Vantour et Richard Christy travaillent à l'administration centrale, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

